

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 15 janvier 2019 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3,

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 001-01-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 04 à 19 h 13.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain (district 1)

- ✓ L'activité de hockey parents enfants à la patinoire Phelan.

Monsieur le conseiller Eric Milot (district 2)

- ✓ Le décès de madame Louise Beaubien;

9407

- ✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ Le succès du Défilé de Noël;
- ✓ La création d'un registre des personnes désirant être bénévoles dans le cadre de divers événements organisés par la Ville.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ La Fête hivernale qui se tiendra le 26 janvier de 12 h 00 à 16 h 00;
- ✓ Le lancement de la politique culturelle lors de la Fête hivernale (14 h 15);
- ✓ Les expositions et le vernissage à la bibliothèque « Prendre son envol » de madame Nancy Beaudoin.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 13 à 20 h 02.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Mario Perron

- ✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

Monsieur André Beaulieu

- ✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

Madame Marie-France Lachaîne

- ✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

Madame Manon Roy

- ✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

Monsieur François Vallières

- ✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

Monsieur Philippe Cassagne

- ✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

RÉSOLUTION 002-01-19
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- ✓ Séance ordinaire du 11 décembre 2018;
- ✓ Séance extraordinaire du budget du 11 décembre 2018;
- ✓ Séance ordinaire du 11 décembre 2018 (reprise de la séance ordinaire).

DÉPÔT DU RAPPORT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION (MAMH) RELATIVEMENT AU SUIVI DES
RECOMMANDATIONS FORMULÉES DANS LE RAPPORT DE
VÉRIFICATION DE JANVIER 2013

Monsieur le maire dépose le rapport du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relatif au suivi des recommandations formulées dans le rapport de vérification de janvier 2013, daté de décembre 2018, et procède à la lecture de la lettre datée du 13 décembre 2018, conformément aux articles 12 et suivants de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, c. M-22.1).

RÉSOLUTION 003-01-19
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million cinquante-neuf mille six cent quarante-cinq dollars et vingt-six cents (1 059 645,26 \$), en référence aux chèques numéros 23131 à 23282;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 DÉCEMBRE 2018

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 décembre 2018. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-deux dollars et dix-huit cents (759 462,18 \$) en référence aux chèques numéros 23036 à 23107 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018.

RÉSOLUTION 004-01-19
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES
À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE
L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 10 janvier 2019 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste. Cette vente aura lieu le 13 juin 2019 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 005-01-19
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC
L'ORGANISME LA MAISON D'ARIANE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec l'organisme La Maison d'Ariane dans le but de soutenir les femmes victimes de violence conjugale dans leur choix de quitter leur domicile situé sur le territoire de la Ville afin de se rendre à La Maison d'Ariane;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au remboursement des coûts de transport des femmes victimes de violence conjugale de leur domicile situé sur le territoire de la Ville afin de se rendre à La Maison d'Ariane.

RÉSOLUTION 006-01-19
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2019 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET
DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 11 décembre 2018 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1001-2019 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2019.

RÉSOLUTION 007-01-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2019 – TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1002-2018, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2018 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2019 – tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant le règlement 1002-2018, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 008-01-19

NOMINATION D'OFFICIERS AUTORISÉS CHARGÉS DE L'APPLICATION DE TOUTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT que l'article 40, deuxième alinéa, du règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, prévoit la possibilité de désigner des officiers chargés de l'application de toutes dispositions du règlement relatives au stationnement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire désigner à titre d'officiers autorisés, conformément au deuxième alinéa de l'article 40 du règlement, le directeur du Services des travaux publics et les contremaîtres du Service des travaux publics et du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

DE DÉSIGNER, à titre d'officiers autorisés conformément au deuxième alinéa de l'article 40 du règlement, le directeur du Services des travaux publics et les contremaîtres du Service des travaux publics et du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire.

RÉSOLUTION 009-01-19
RÉGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN – ASSURANCES
RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES
DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2019-2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Saint-Colomban souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE JOINDRE le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la Ville, pour la période du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

RÉSOLUTION 010-01-19
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES DE GRAPHISME (ADM-
SI-2019-312)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le coordonnateur des communications et des relations avec les citoyens, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services de graphisme (ADM-SI-2019-312).

RÉSOLUTION 011-01-19
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC
LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA RETRAITE PROGRESSIVE DE
MADAME SUZANNE PATENAUDE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la retraite progressive de madame Suzanne Patenaude;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2019-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la retraite progressive de madame Suzanne Patenaude.

RÉSOLUTION 012-01-19

EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT – VOLET FAMILLE, POSTE CADRE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un employé-cadre contractuel à titre d'agente de développement – volet famille;

CONSIDÉRANT la subvention de l'organisme Québec en forme au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche en date du 07 janvier 2019 de madame Marie-Josée Roch-Boissonneault à titre d'agente de développement – volet famille poste cadre contractuel, et ce, jusqu'au 20 décembre 2019;

DE LUI VERSER un taux horaire correspondant à 85 % du salaire de la classe 1, échelon 1, et de l'intégrer aux avantages prescrits à la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 013-01-19



EMBAUCHE DE PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, POSTE SURNUMÉRAIRE SUR APPEL

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste surnuméraire de soutien administratif sur appel;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Marie-Christine Lamoureux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Marie-Christine Lamoureux, au poste surnuméraire de soutien administratif sur appel, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 014-01-19 
NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ DE POLICE MIRABEL/SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de service de police intervenue entre la Ville de Saint-Colomban et la Ville de Mirabel, laquelle prévoit la formation d'un comité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

DE NOMMER monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande et madame la conseillère Danielle Deraîche (substitut) à titre de membres du comité de police Mirabel/Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 015-01-19
NOMINATION DE MEMBRES – DIVERS COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat et à la nomination de certains membres de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE PROCÉDER aux nominations et renouvellements de mandats comme suit :

Comité consultatif d'urbanisme	Fin du mandat 15/01/2020	Fin du mandat 15/01/2021
Serge Pyanykh (nomination)	X	
Éric Miljours	X	
Christiane Wilson (renouvellement)		X
François Allard (renouvellement)		X

Comité consultatif d'environnement	Fin du mandat 15/01/2020	Fin du mandat 15/01/2021
Émilie Chanuc Perrin (nomination)	X	
Céline Lachapelle	X	
Mathieu Bigras	X	
Aurélie Bédard-Hamel	X	
Émilie Riopel (renouvellement)		X
Robert Bisson (renouvellement)		X

Comité de l'Agenda 21 local	Fin du mandat 15/01/2020	Fin du mandat 15/01/2021
Annie Larochelle	X	
Nicolas Stival	X	
Gaétan Demers	X	
Ayla Scriven	X	

David Roy (renouvellement)		X
Mélanie Jean (renouvellement)		X

Comité de la famille, des aînés et des personnes handicapées	Fin du mandat 15/01/2020	Fin du mandat 15/01/2021
Johanne Michaud	X	
Marie-Josée Roch-Boissonneault	X	
Janie Ducharme	X	
Annie Tousignant (renouvellement)		X
Jocelyne Mainville(renouvellement)		X
Normand Beauséjour (renouvellement)		X
Annie Leroux (renouvellement)		X

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR JACQUES GAGNON À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 07 janvier 2019, de monsieur Jacques Gagnon à titre de représentant de la Ville de Saint-Colomban au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de décembre 2018 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 28 novembre 2018 est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2018 est déposé.

**RÉSOLUTION 016-01-19
DÉROGATION MINEURE – 349, MONTÉE FILION**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2018 concernant la dérogation mineure 2018-00305;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 19 décembre 2018 sur le site Internet de la Ville de Saint-Colomban annonçant la demande de dérogation mineure 2018-00305;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2018-00305 telle que recommandée.

No 2018-00305

Nature et effets: réduire la distance entre le garage isolé et le bâtiment principal à 2,87 mètres au lieu de 3 mètres, le tout tel qu'il appert au plan minute 10 789 préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, en date du 4 décembre 2018.

Identification du site concerné : Matricule : 5969-49-1830;
Cadastre : 1 671 241;
Adresse : 349, montée Filion.

RÉSOLUTION 017-01-19
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-IMMO-02 RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE », PHASE 2

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 2 rencontre toutes les exigences de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que les certificats d'autorisation ont été délivrés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2013-IMMO-02 relatif au développement domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 2;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable tel qu'établi au plan;

Le titulaire s'engage à céder à la Ville, lors du dépôt d'une demande de permis de lotissement, un ou des terrains équivalent à dix pour cent (10 %) de la superficie du ou des terrains faisant l'objet de l'opération cadastrale.

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal d'un (1) an de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis, en vertu du règlement 245-2014 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et au règlement 246-2014 relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier urbain.

RÉSOLUTION 018-01-19**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « RUE DE L'ALIZÉ », PHASE 1 ET 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-ALIZ-01**

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Bertrand Samson, ingénieur de la firme BSA Groupe Conseil daté du 15 octobre 2018, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « rue de l'Alizé », phases 1 et 2 n'ont subi aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit depuis les douze (12) derniers mois;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant les phases 1 et 2, soit un montant de vingt-quatre mille cinq cent trente-six dollars et quatre-vingt-deux cents (24 536,82 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2012-ALIZ-01 relatif au développement domiciliaire « rue de l'Alizé ».

RÉSOLUTION 019-01-19**LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE », PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-IMMO-01**

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de conformité progressif présenté par monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU ingénierie urbaine, en date du 16 octobre 2018 pour des travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 1, PE-2013-IMMO-01, lesquels répondent aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT que la première acceptation a été faite en date du 12 juin 2018 par la résolution 231-06-18, et ce, sans libération de la garantie financière;

CONSIDÉRANT que la garantie bancaire initiale est de deux millions huit cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars (2 832 984 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de deux millions cinq cent dix mille dix dollars (2 510 010 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de trois cent vingt-deux mille neuf cent soixante-quatorze dollars (322 974 \$) afin de garantir les travaux de pavage, de fossés et accotements;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 a) du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie bancaire portant le numéro OGUA38199 au montant de deux millions huit cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars (2 832 984 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de trois cent vingt-deux mille neuf cent soixante-quatorze dollars (322 974 \$).

RÉSOLUTION 020-01-19
DEMANDE D'INCLUSION À LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE –
LOTS 1 990 368 À 1 990 371 ET 6 135 920 – RUE COULOMBE

CONSIDÉRANT que les lots avoisinants sont essentiellement résidentiels;

CONSIDÉRANT la possibilité d'utilisation des lots à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'activité agricole est très peu présente sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ladite demande n'a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol du secteur;

CONSIDÉRANT que lesdits lots sont affectés par une ligne de transport d'énergie exploitée par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT la constitution de cette propriété foncière dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'APPUYER la demande d'inclusion à la zone agricole permanente des lots UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT (1 990 368), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF (1 990 369), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX (1 990 370), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE (1 990 371) et SIX MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE NEUF CENT VINGT (6 135 920) du cadastre du Québec présentée à la CPTAQ par monsieur Laurent Bigras, sous le numéro de dossier 422158.

RÉSOLUTION 021-01-19
AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE
115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
RELATIVEMENT AU TRAITEMENT DU CUIVRE À L'USINE DE
PRODUCTION D'EAU POTABLE DE L'AQUEDUC PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au traitement du cuivre à l'usine de production d'eau potable de l'aqueduc Phelan;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER monsieur Michel Leblond, ingénieur de la firme de TechnoRem Inc., à présenter une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec relativement à ce projet;

D'AUTORISER monsieur Michel Leblond, ingénieur, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

RÉSOLUTION 022-01-19

MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS INC. AFIN D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES REQUISES RELATIVEMENT À DES BÂTIMENTS INCENDIÉS

CONSIDÉRANT que les bâtiments suivants ont été partiellement détruits par un incendie et doivent être démolis :

- ✓ 16, rue du Lac-Rinfret (lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 670 298) du cadastre du Québec);
- ✓ 100, rue de Liège (lot DEUX MILLIONS VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN (2 020 561) du cadastre du Québec);
- ✓ 601, côte Saint-Nicholas (lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT HUIT (1 671 108) du cadastre du Québec).

CONSIDÉRANT que la Ville a transmis un avis demandant de remédier à la situation et de se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, les bâtiments n'ont pas été démolis et que les emplacements n'ont pas été sécurisés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin que soit ordonné au propriétaire des bâtiments de procéder à la démolition et à défaut, que la Ville soit autorisée à procéder à la démolition aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur afin d'entreprendre toutes les procédures requises, incluant un recours en démolition si nécessaire, relativement aux bâtiments précédemment mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme DHC Avocats Inc. pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises dont notamment un recours en démolition relativement aux bâtiments précédemment mentionnés.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 023-01-19

ADOPTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 4004 – CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE SUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le règlement a été modifié depuis sa présentation et que les élus en ont pris connaissance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que la tenue du vote est demandée et que le résultat est le suivant :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain :	Pour
Monsieur le conseiller Éric Milot :	Contre
Madame la conseillère Isabel Lapointe :	Contre
Madame la conseillère Sandra Mercier :	Contre
Madame la conseillère Danielle Deraiche :	Contre

Monsieur le conseiller Éric Milot demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

« **CONSIDÉRANT** la problématique malgré les modifications apportées au règlement. »

EN CONSÉQUENCE, la présente résolution est **REJETÉE**, la majorité des membres du conseil ayant voté contre.

RÉSOLUTION 024-01-19

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 401-11-18 RELATIVE À L'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS PUBLIQUES (CÔTE SAINT-NICHOLAS)

CONSIDÉRANT que par la résolution 401-11-18, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition des lots SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT (6 276 637), SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT (6 276 638) et SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (6 276 639) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 401-11-18 afin d'ajouter les engagements suivants:

- ✓ La Ville s'engage à évaluer la santé des arbres situés à proximité des lots acquis par la Ville, pour une période de deux (2) ans à la suite de l'adoption de la présente résolution;
- ✓ La Ville s'engage à l'ensemencement hydraulique du fossé, et ce, dès le printemps 2019.

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la résolution afin de prolonger le délai de validité de la résolution 401-11-18 pour que cette dernière soit valide pour une période de six (6) mois, soit jusqu'au 13 mai 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 401-11-18 tel que précédemment mentionné.

RÉSOLUTION 025-01-19
AUTORISATION DE PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES
DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville et la nécessité de procéder à différents appels d'offres pour la fourniture de biens et services dans le cadre des activités du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder aux appels d'offres nécessaires, dans le respect des budgets alloués, pour les opérations du Service des travaux publics:

- ✓ Réfection de la toiture du garage municipal et de l'hôtel de ville (TP-SI-2019-300);
- ✓ Achat de ponceaux 2019 (TP-SI-2019-301);
- ✓ Marquage de rues 2019 (TP-SI-2019-302);
- ✓ Fourniture et transport de pierre 2019 (TP-SI-2019-303).

RÉSOLUTION 026-01-19
OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DU CAMION DIX (10) ROUES

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la réparation du camion dix (10) roues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches requises à la réparation du camion dix (10) roues;

D'AUTORISER une dépense n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 027-01-19
NOMINATION D'UN JOURNALIER SURNUMÉRAIRE AU SERVICE DES
SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier surnuméraire pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à la nomination de monsieur Alain Lanteigne;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Alain Lanteigne, à titre de journalier surnuméraire pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 028-01-19

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LE SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (LOI-SI-2019-311)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'un camion pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire (LOI-SI-2019-311).

RÉSOLUTION 029-01-19

OCTROI DE CONTRAT – SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire remplacer le système intégré de gestion de bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Concepts logiques 4DI Inc.;
- Solutions inLibro Inc.;
- BiblioMondo Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Concepts logiques 4DI Inc.	14 000 \$
Solution inLibro Inc.	20 407 \$
BiblioMondo Inc.	21 650 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Concepts logiques 4DI Inc., au coût de quatorze mille dollars (14 000 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 août 2017;

D'IMPUTER une dépense de quatre mille quatre cents dollars (4 400 \$) aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-30-527;

D'IMPUTER une dépense de neuf mille six cents dollars (9 600 \$) aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2019-02 et financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de deux (2) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 030-01-19
EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION, POSTE RÉGULIER DE VINGT-QUATRE (24) HEURES PAR SEMAINE À HORAIRE VARIABLE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque a procédé à une recherche de candidatures pour un poste régulier de technicienne en documentation, de vingt-quatre (24) heures par semaine à horaire variable, pour le Service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice du Service de la bibliothèque recommande de procéder à l'embauche de madame Caroline Brière Perreault;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Caroline Brière Perreault, au poste de technicienne en documentation pour le Service de la bibliothèque, poste régulier de vingt-quatre (24) heures par semaine à horaire variable, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 21 h 07 à 21 h 42.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur André Beaulieu

- ✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

Madame Manon Roy

- ✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux;
- ✓ Le fonctionnement de l'écocentre;
- ✓ Le montant attribué annuellement à la réfection des infrastructures routières pour la réparation des nids de poule;
- ✓ Une demande d'excuses publiques.

Monsieur Yvon Bélanger

- ✓ La réfection des infrastructures routières et la réparation des nids de poule;
- ✓ Le déneigement hors chaussée.

Monsieur Serge Faust

- ✓ L'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne;
- ✓ L'étude de circulation;
- ✓ Le sondage effectué par l'entremise de la page Facebook de la Ville relativement à la congestion routière;
- ✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

Madame Manon Roy

- ✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

Monsieur Yvon Bélanger

- ✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

Monsieur Philippe Cassagne

- ✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

RÉSOLUTION 031-01-19
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 42 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 12 février 2019 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Étienne Urbain, district 1
Poste vacant, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 032-02-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point suivant:

- 4.9 Autorisation de procéder à une demande de subvention dans le cadre du programme Projet d'immobilisations: Gestion du flux des matières résiduelles de la Fédération canadienne des municipalités.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 02 à 19 h 05.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ La collaboration des citoyens en faisant preuve de patience lors des opérations de déneigement.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Les activités organisées durant la semaine de relâche à la bibliothèque;
- ✓ Les spectacles à la salle Gilles-Vigneault.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Activité hivernale – le sentier de ski de fond.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 05 à 19 h 10.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Mario Perron

- ✓ La démission du conseiller du district électoral numéro 2.

Madame Manon Roy

- ✓ Le mandat relatif aux sommes qui seraient dues par l'ancien maire, monsieur Jean Dumais.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ERIC MILOT À TITRE DE CONSEILLER DU DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, transmise en date du 07 février 2019, de monsieur Eric Milot à titre de conseiller du district électoral numéro 2.

AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER – DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2

La présidente d'élection, Me Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, avise le Conseil municipal qu'il y a vacance au poste de conseiller du district électoral numéro 2 et qu'il y aura une élection partielle afin de combler ce poste, la date du scrutin est fixée au 05 mai 2019, le tout conformément à l'article 339, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2-2).

DÉPÔT D'UNE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est procédé au dépôt d'une mise à jour des intérêts pécuniaires, datée du 10 février 2019, de madame la conseillère Sandra Mercier, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (RLRQ, chapitre E-2.2, article 357 et suivants) et à la transmission d'un relevé du membre qui a déposé sa déclaration au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 033-02-19
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN JANVIER 2019

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019.

RÉSOLUTION 034-02-19
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) –
RÉGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS
D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2019-2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Saint-Colomban souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

QUE la Ville de Saint-Colomban joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

D'AUTORISER le maire, la greffière ou la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

RÉSOLUTION 035-02-19
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent soixante-deux mille neuf cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-cinq cents (262 951,85 \$), en référence aux chèques numéros 23330 à 23458;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 JANVIER 2019**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 janvier 2019. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent huit mille six cent trente-deux dollars et quatorze cents (708 632,14 \$) en référence aux chèques numéros 23108 à 23130 et 23283 à 23329 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018.

RÉSOLUTION 036-02-19

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 590, 576, 615, 628, 2012, 2011, 2009 et 2013, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 février 2019, au montant de trois millions sept cent quatre-vingt-cinq mille dollars (3 785 000 \$);

Date d'ouverture :	12 février 2019	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 février 2019
Montant :	3 785 000 \$		

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

261 000 \$	2,30000 %	2020
269 000 \$	2,40000 %	2021
277 000 \$	2,50000 %	2022
286 000 \$	2,60000 %	2023
2 692 000 \$	2,70000 %	2024

Prix : 98,77400

Coût réel : 2,97349 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

261 000 \$	2,30000 %	2020
269 000 \$	2,35000 %	2021
277 000 \$	2,45000 %	2022
286 000 \$	2,60000 %	2023
2 692 000 \$	2,70000 %	2024

Prix : 98,64799

Coût réel : 3,00105 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

261 000 \$	2,00000 %	2020
269 000 \$	2,20000 %	2021
277 000 \$	2,40000 %	2022
286 000 \$	2,55000 %	2023
2 692 000 \$	2,70000 %	2024

Prix : 98,55100

Coût réel : 3,00908 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

261 000 \$	2,30000 %	2020
269 000 \$	2,35000 %	2021
277 000 \$	2,50000 %	2022
286 000 \$	2,60000 %	2023
2 692 000 \$	2,70000 %	2024

Prix : 98,60300

Coût réel : 3,01510 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

261 000 \$	2,35000 %	2020
269 000 \$	2,40000 %	2021
277 000 \$	2,50000 %	2022
286 000 \$	2,65000 %	2023
2 692 000 \$	2,75000 %	2024

Prix : 98,78180

Coût réel : 3,01750 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de trois millions sept cent quatre-vingt-cinq mille dollars (3 785 000 \$) de la Ville de Saint-Colomban soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION 037-02-19

**CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 3 785 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 FÉVRIER 2019**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de trois millions sept cent quatre-vingt-cinq mille dollars (3 785 000 \$) qui sera réalisé le 26 février 2019, réparti comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
590	267 900 \$
576	198 500 \$
615	159 500 \$
628	1 344 100 \$
2012	550 000 \$
2011	1 003 076 \$
2009	210 824 \$
2013	51 100 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 628, 2012, 2011, 2009 et 2013, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban avait, le 25 février 2019, un emprunt au montant de 1 970 000 \$ sur un emprunt original de 2 900 000 \$ concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 590, 576, 615 et 628;

CONSIDÉRANT qu'en date du 25 février 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 février 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 590, 576, 615 et 628;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord
100, place du Curé-Labelle
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Colomban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 628, 2012, 2011, 2009 et 2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 26 février 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 590, 576, 615 et 628, soit prolongé d'un (1) jour.

RÉSOLUTION 038-02-19

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Centre d'entraide de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT le dépôt des documents requis conformément à la Politique 8004 portant sur l'aide financière et le soutien aux organismes locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière au montant de dix mille dollars (10 000 \$) au Centre d'entraide de Saint-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 039-02-19

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE DIFFUSION VIDÉO EN DIRECT

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un système de diffusion vidéo en direct;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur des communications et relations avec les citoyens a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Le Groupe Nord-Scène Inc.;
- Audiobec enr.;
- Lacroix Audiovisuel Inc.;
- L. L. Lozeau Ltée;
- Télévision communautaire des Basses-Laurentides;
- Yvon Dubuc;
- Coop de solidarité WEBTV;
- Solotech Inc.;
- Audio TSL Inc.;
- Photo C.D.M. Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Le Groupe Nord-Scène Inc.	9 389 \$
Audiobec enr.	11 040 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur des communications et relations avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Le Groupe Nord-Scène Inc., au coût de neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars (9 389 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 1^{er} février 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-726, poste 2019-05.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 040-02-19

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE GRAPHISME (ADM-SI-2019-312)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour des services de graphisme auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Design Moveo;
- ✓ Studio Alta Inc.;
- ✓ 9233-6080 Québec Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 février 2019:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
Design Moveo	74	71 400 \$	17,37

CONSIDÉRANT que la soumission de Studio Alta Inc. n'a pas été évaluée puisque le prix n'était pas dans une seconde enveloppe conformément aux exigences du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur des communications et relations avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Design Moveo, et ce, conformément à leur soumission, datée du 07 février 2019, au montant de soixante et onze mille quatre cents dollars (71 400 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2019) ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 275 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2014 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2019) et autorisant un emprunt d'un million deux cent soixante-quinze mille dollars (1 275 000 \$) nécessaire à cette fin.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2014 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2019) ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 275 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Le président de l'assemblée procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement 2014 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2019) et autorisant un emprunt d'un million deux cent soixante-quinze mille dollars (1 275 000 \$) nécessaire à cette fin lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1014 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1014-2019-01 modifiant le règlement 1014 relatif au traitement des élus municipaux.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1014-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1014 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Danielle Deraiche procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement 1014-2019-01 modifiant le règlement 1014 relatif au traitement des élus municipaux lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 041-02-19
ADOPTION DE LA POLITIQUE 8003-2019 – POLITIQUE DE
NUMÉRISATION DES DOCUMENTS ABROGEANT ET REMPLAÇANT
LA POLITIQUE 8003-2016

CONSIDÉRANT que la Ville doit modifier sa politique de numérisation notamment afin d'ajouter les spécifications d'un nouvel équipement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8003-2019 – politique de numérisation des documents abrogeant et remplaçant la politique 8003-2016.

RÉSOLUTION 042-02-19
FIN DE L'ENTENTE DE GESTION RELATIVE À L'ENTRETIEN DE LA
CÔTE SAINT-NICHOLAS INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-
COLOMBAN ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire mettre fin à l'entente de gestion relative à l'entretien de la côte Saint-Nicholas datée du 26 octobre 2010;

CONSIDÉRANT que la Ville doit, selon l'article 9 de ladite entente, aviser la Ville de Saint-Jérôme de son intention de ne pas renouveler l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

DE METTRE FIN à l'entente de gestion relative à l'entretien de la côte Saint-Nicholas à compter du 26 octobre 2019.

RÉSOLUTION 043-02-19
CHANGEMENT DE PROCUREUR RELATIVEMENT AUX DOSSIERS DE
LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite changer de procureur relativement aux dossiers de la Cour municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que la firme DHC Avocats Inc. représente les intérêts de la Ville devant la Cour municipale du Québec pour tous les dossiers judiciairisés ainsi que toutes décisions de la Cour municipale portées en appel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE MANDATER la firme DHC Avocats Inc. pour représenter la Ville à la Cour municipale pour tous les dossiers judiciairisés ainsi que toutes décisions de la Cour municipale portées en appel;

D'AUTORISER la substitution de procureur, et ce, pour tous les dossiers pour lesquels Létourneau Therrien aurait comparu, afin de représenter la Ville de Saint-Colomban.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 044-02-19**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN D'AGIR À TITRE DE PROCUREUR PATRONAL DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS ET COLS BLEUS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés cols blancs et cols bleus est échue depuis le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre du renouvellement de la convention collective des employés cols blancs et cols bleus;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE MANDATER l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre du renouvellement de la convention collective des employés cols blancs et cols bleus.

La présente résolution ne peut en aucun temps être considérée comme une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 045-02-19**DEMANDE CONJOINTE DES VILLES DE MIRABEL ET DE SAINT-COLOMBAN RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE AFIN DE DESSERVIR LEUR TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Mirabel et de la Ville de Saint-Colomban de travailler conjointement afin d'implanter une école secondaire sur le territoire de l'une ou l'autre des deux villes;

CONSIDÉRANT que la décroissance de la population scolaire observée ces dernières années est terminée et que les écoles secondaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) connaissent une forte croissance de clientèle qui se poursuivra durant plusieurs années;

CONSIDÉRANT que selon le recensement canadien 2016 et le décret 2019 de la population des municipalités du Québec, une forte croissance démographique des Villes de Mirabel et de Saint-Colomban, et plus particulièrement pour le groupe d'âge 0-14 ans, est constatée;

CONSIDÉRANT le bassin d'élèves du primaire résidant dans ces deux villes en voie de transition vers l'école secondaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'école secondaire entre la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Lachute;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu;

QUE les villes de Mirabel et de Saint-Colomban demandent à la CSRDN de considérer l'implantation d'une école secondaire sur le territoire de l'une des deux villes;

DE PRÉSENTER un mémoire conjoint des villes de Mirabel et Saint-Colomban à la CSRDN quant à l'opportunité d'implanter une école secondaire à Mirabel ou Saint-Colomban, en lien avec les prévisions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur tel que consignées dans le Plan de répartition des élèves 2019-2020 – écoles primaires et secondaires adopté par le Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord le 18 décembre 2018.

RÉSOLUTION 046-02-19

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L. AFIN D'ENTREPRENDRE TOUS LES RECOURS NÉCESSAIRES AFIN DE RECOUVRER DES DÉPENSES QUI AURAIENT ÉTÉ EFFECTUÉES AUX FRAIS DES CONTRIBUABLES PAR JEAN DUMAIS LORS DE SON MANDAT À TITRE DE MAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur afin d'obtenir une opinion juridique et entreprendre tous les recours nécessaires afin de recouvrer des dépenses qui auraient été effectuées, aux frais des contribuables, par Jean Dumais lors de son mandat à titre de maire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 047-02-19

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE ET ANIMATRICE DU JARDIN COLLECTIF COMMUNAUTAIRE – EMPLOYÉE-CADRE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un coordonnateur et animateur du jardin collectif communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER madame Émilie Riopel à titre de coordonnatrice et animatrice du jardin collectif communautaire, poste cadre contractuel, et ce, pour une durée maximale de mille (1 000) heures pour 2019;

DE LUI VERSER un taux horaire correspondant à 85 % du salaire de la classe 1, échelon 2 et de l'intégrer aux avantages prescrits à la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER 2019 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de janvier 2019 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE JANVIER 2019**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2019 est déposé.

RÉSOLUTION 048-02-19

**ACCEPTATION DU PLAN IMAGE DU PROJET DOMICILIAIRE DU
PROLONGEMENT DE LA RUE NORMAND**

CONSIDÉRANT que le plan image vise à permettre le prolongement de la rue Normand;

CONSIDÉRANT que le projet de développement prévoit la construction de soixante-quatorze (74) habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans l'aire d'affectation rurale champêtre;

CONSIDÉRANT que le plan image respecte les normes du règlement de lotissement numéro 600 en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2019 relativement à l'acceptation du plan image du prolongement de la rue Normand;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ACCEPTER le plan image du projet domiciliaire du prolongement de la rue Normand, préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier 1532-6, daté du 13 décembre 2018, minutes 3331.

Le titulaire devra installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service sécurité incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier multifonctionnel;

La contribution pour fins de parc sera monétaire;

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le présent projet n'est pas effectué, la présente résolution deviendra nulle et non avenue sans avis ni formalité.

RÉSOLUTION 049-02-19

**ACCEPTATION DU PLAN IMAGE DU PROJET DOMICILIAIRE DU
PROLONGEMENT DE LA RUE DES PATRIOTES, PHASE 1**

CONSIDÉRANT que le plan image vise à permettre le prolongement de la rue des Patriotes;

CONSIDÉRANT que le projet de développement prévoit la construction de vingt-quatre (24) habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans l'aire d'affectation rurale champêtre;

CONSIDÉRANT que le plan image respecte les normes du règlement de lotissement numéro 600 en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2019 relativement à l'acceptation du plan image du prolongement de la rue des Patriotes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ACCEPTER le plan image du projet domiciliaire du prolongement de la rue des Patriotes, préparé par Francis Scully, arpenteur-géomètre, dossier 401114-0100-0010-4, daté du 20 novembre 2018, minutes 3913.

Le titulaire devra installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service sécurité incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier multifonctionnel;

La contribution pour fins de parc sera monétaire;

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le présent projet n'est pas effectué, la présente résolution deviendra nulle et non avenue sans avis ni formalité.

RÉSOLUTION 050-02-19

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UN AVENANT À L'ENTENTE DE BASSIN VERSANT NUMÉRO 63 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET ABRINORD

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville au Plan directeur de l'eau (PDE);

CONSIDÉRANT que la signature d'ententes de bassin versant est un engagement à effectuer des actions jugées prioritaires dans le Plan directeur de l'eau (PDE);

CONSIDÉRANT l'entente de partage des coûts, à part égale, avec Abrinord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, à procéder à la signature d'un avenant avec l'organisme Abrinord, identifiée comme suit:

- Avenant à l'entente du bassin versant numéro 63 entre Abrinord et la Ville de Saint-Colomban.

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à effectuer le paiement des frais relatifs à l'entente à intervenir au montant de trois mille six cents dollars (3 600 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 051-02-19
OCTROI DE CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE
CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS ET DES
MOUCHES NOIRES (URB-SP-2018-293)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour le contrôle biologique des insectes piqueurs et des mouches noires;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 janvier 2019 :

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
G.D.G. Environnement Ltée	90	917 628 \$	1,52

CONSIDÉRANT que G.D.G. Environnement Ltée est le seul soumissionnaire et que le prix soumis a un écart considérable avec l'estimation du coût effectuée par la Ville;

CONSIDÉRANT les négociations entreprises entre les parties;

CONSIDÉRANT que suite aux négociations intervenues entre les parties, il est convenu que le prix soumis sera de six cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et dix cents (684 494,10 \$), soit deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 \$) pour l'année 2019, deux cent vingt-huit mille cent cinquante dollars (228 150 \$) pour 2020 et deux cent trente et un mille trois cent quarante-quatre dollars et dix cents (231 344,10 \$) pour 2021, excluant les taxes applicables, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise G.D.G. Environnement Ltée, et ce, conformément à l'entente intervenue, datée du 12 février 2019, au montant de de six cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et dix cents (684 494,10 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 052-02-19
AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE
115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE
CADRE DU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS ET
DES MOUCHES NOIRES PIQUEUSES

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au contrôle biologique des insectes piqueurs et des mouches noires piqueuses;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER monsieur Réjean Bergevin, de la firme G.D.G. Environnement Ltée, à présenter une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec relativement à ce projet;

D'AUTORISER monsieur Réjean Bergevin de la firme G.D.G. Environnement Ltée, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

RÉSOLUTION 053-02-19

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE RECHERCHE DE CANDIDATURES AFIN DE POURVOIR UN POSTE ÉTUDIANT D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET EN URBANISME, POSTE SURNUMÉRAIRE À HORAIRE VARIABLE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme à procéder à la recherche de candidatures afin de combler un poste étudiant au Service d'aménagement, environnement et urbanisme à titre de d'inspecteur en environnement et en urbanisme, poste surnuméraire à horaire variable.

RÉSOLUTION 054-02-19

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT (VUS) COMPACT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (TP-SI-2019-314)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport (VUS) compact pour le Service des travaux publics (TP-SI-2019-314).

RÉSOLUTION 055-02-19

DÉCLARATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER – TRAVAUX RUE DE L'ÉMERAUDE

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PVA);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu;

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de deux cent trente-deux mille neuf cent quatre dollars et cinq cents (232 904,05 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

RÉSOLUTION 056-02-19

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) –
BARRAGE DU LAC L'HEUREUX**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage de propriété municipale visé, le barrage X0004673 (lac l'Heureux), est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la Ville de Saint-Colomban autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;

QUE le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relative aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

RÉSOLUTION 057-02-19
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) –
BARRAGE DU LAC GAUTHIER

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage de propriété municipale visé, le barrage X0004686 (lac Gauthier), est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la Ville de Saint-Colomban autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;

QUE le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relative aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

RÉSOLUTION 058-02-19
OCTROI DE CONTRAT – OFFRE DE SERVICES RELATIVE À
L'ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE POUR LA GESTION DE
L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a manifesté à la MRC de La Rivière-du-Nord son intention d'exercer son droit de retrait afin de devenir autonome relativement à la gestion de l'écocentre situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine de l'écocentre lequel sera administré par la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Nature-Action Québec afin de procéder à l'accompagnement de la Ville de Saint-Colomban dans le cadre de la mise sur pied d'un écocentre municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Nature-Action Québec au coût de onze mille neuf cent soixante-neuf dollars (11 969 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 07 février 2019;

Cette résolution est conditionnelle à ce que la MRC de La Rivière-du-Nord adopte une résolution permettant à la Ville de Saint-Colomban d'exercer son droit de retrait quant à la gestion de l'écocentre situé sur son territoire.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-419;

D'EFFECTUER un transfert budgétaire au montant de douze mille cinq cent soixante-dix dollars (12 570 \$) du code budgétaire 02-450-00-141 vers le code budgétaire 02-453-00-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 059-02-19

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN POSTE DE JOURNALIER AFFECTÉ À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création d'un poste de journalier affecté à l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer la lettre d'entente numéro 2019-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création d'un poste de journalier affecté à l'écocentre.

RÉSOLUTION 060-02-19

ÉTABLISSEMENT DE PARTENARIATS DANS LE CADRE DE LA RÉCUPÉRATION DE DIVERS MATÉRIAUX DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer la gestion et l'exploitation de l'écocentre situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville doit conclure divers partenariats afin de procéder à la récupération des matériaux déposés à l'écocentre;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à prendre toutes les mesures requises afin d'établir des partenariats avec les partenaires suivants :

- Éco-Peinture (peinture);
- Recyc-Fluo (ampoules au mercure et tubes fluorescents);
- Rapid-gaz (bonbonne de propane);
- Recyc-Québec (pneus);
- Frigoresponsables (appareils réfrigérants);
- Arpe-Québec (appareils électroniques et informatiques);
- Groupe Gagnon (polystyrène).

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis relativement aux sujets précédemment mentionnés.

RÉSOLUTION 061-02-19
AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES DANS LE CADRE DE LA RÉCUPÉRATION DE DIVERS MATÉRIAUX DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer la gestion de l'écocentre situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville doit conclure des ententes avec différents partenaires afin de procéder à la récupération des matériaux déposés à l'écocentre;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer les ententes suivantes entre la Ville et Laurentides re-sources Inc. :

- Entente concernant la collecte et le traitement des matières organiques;
- Entente concernant la collecte et le traitement des huiles;
- Entente concernant la collecte et le traitement des piles;
- Entente concernant la collecte et le traitement des matières inorganiques.

RÉSOLUTION 062-02-19
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PROJET D'IMMOBILISATIONS : GESTION DU FLUX DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Projet d'immobilisations : Gestion du flux des matières résiduelles de la Fédération canadienne des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Projet d'immobilisations: Gestion du flux des matières résiduelles de la Fédération canadienne des municipalités;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 063-02-19

DÉPÔT ET APPROBATION DU PLAN D'ACTION SUR LA SÉCURITÉ DES COLLECTIVITÉS

CONSIDÉRANT la présentation du Plan d'action sur la sécurité des collectivités;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre en place certaines recommandations formulées dans le plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'APPROUVER le Plan d'action sur la sécurité des collectivités tel que présenté;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à mettre en place le Plan d'action sur la sécurité des collectivités tel que déposé.

RÉSOLUTION 064-02-19

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE PROJET POUR LE PLAN D'ACTION SUR LA SÉCURITÉ DES COLLECTIVITÉS – POSTE CADRE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre en place le Plan d'action sur la sécurité des collectivités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste d'agent de projet pour la mise en place du Plan d'action sur la sécurité des collectivités, poste d'employé-cadre contractuel de vingt (20) heures par semaine, d'une durée de dix-huit (18) mois avec possibilité de prolongation de six (6) mois.

DE FIXER la rémunération à 85 % de la rémunération de la classe d'emploi 1, échelon 1, au prorata des heures effectuées.

RÉSOLUTION 065-02-19

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 09 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent douze mille dollars (12 000 \$), et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins deux mille dollars (2 000 \$);

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière et à attester que les renseignements qu'il contient sont exacts.

RÉSOLUTION 066-02-19

NOMINATION D'UN CAPITAINE À LA FORMATION – POSTE CADRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT qu'un poste de capitaine à la formation à temps partiel est vacant;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur du Service sécurité incendie recommande de nommer monsieur Michel Labrèche à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER monsieur Michel Labrèche à titre de capitaine à la formation, poste cadre à temps partiel au Service de sécurité incendie, à compter du 18 février 2019;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la classe d'emploi 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

La présente nomination est conditionnelle à ce que monsieur Labrèche complète la formation Officier 1 dans les vingt-quatre (24) mois suivant sa nomination.

RÉSOLUTION 067-02-19

ADOPTION DE LA POLITIQUE 8015 – POLITIQUE CULTURELLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la politique 8015 intitulée politique culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8015 – politique culturelle.

RÉSOLUTION 068-02-19

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville désire formuler une demande d'aide financière pour le Défilé de Noël – édition 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière pour le Défilé de Noël – édition 2019 dans le cadre du programme du Fonds de développement des territoires (FDT);

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 069-02-19

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « EMPLOI D'ÉTÉ CANADA »

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs, et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada »;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 070-02-19

AUTORISATION DE PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville et la nécessité de procéder à différents appels d'offres pour la fourniture de biens et services dans le cadre des activités du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder aux appels d'offres nécessaires, dans le respect des budgets alloués, pour les opérations du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire:

- ✓ Acquisition d'une fourgonnette cargo (LOI-SI-2019-313);
- ✓ Acquisition d'un tracteur à gazon (LOI-SI- 2019-316).

RÉSOLUTION 071-02-19

AUTORISATION DE SIGNATURE – SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2019

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue le 22 janvier 2019 entre Spectacles Bonzaï Inc. et la Ville de Saint-Colomban pour la présentation du spectacle Québec Redneck Bluegrass Project à la Fête nationale du Québec, édition 2019, au coût de quinze mille dollars (15 000 \$), excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à Spectacles Bonzaï Inc. pour la présentation du spectacle Québec Redneck Bluegrass Project au coût de quinze mille dollars (15 000 \$), excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer l'entente de service;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements en conformité aux échéances fixées à l'entente;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-701-60-447;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 072-02-19

OCTROI DE CONTRAT – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE SON ET D'ÉCLAIRAGE POUR LE SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2019

CONSIDÉRANT que la Ville désire louer de l'équipement de son et d'éclairage pour le spectacle de la Fête nationale, édition 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la location d'équipements pour le son et l'éclairage du spectacle de la Fête nationale, édition 2019, à la compagnie Le Groupe Nord-Scène Inc., au coût de dix mille trois cent cinquante-six dollars (10 356 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 17 janvier 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 073-02-19

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE TRANSPORT DE MACHINERIE

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus sécuritaire d'utiliser la remorque actuelle pour le transport de machinerie;

CONSIDÉRANT que la compagnie L'Équipe Zamboni Robert Boileau Inc. dispose d'une remorque conforme aux exigences pour effectuer le transport de la surfaceuse;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise L'Équipe Zamboni Robert Boileau Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 31 janvier 2019, au montant de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2019-06.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 074-02-19
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LA
CONSTRUCTION DE KIOSQUES AU PARC PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de matériaux pour la construction de kiosques au parc Phelan;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Matériaux Pont-Masson Inc.;
- Rona H. Dagenais & Fils St-Sauveur;
- Matério.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Matériaux Pont-Masson Inc.	7 243,04 \$
Rona H. Dagenais & Fils St-Sauveur	7 267,93 \$
Matério	8 701,76 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Matériaux Pont-Masson Inc. au coût de sept mille deux cent quarante-trois dollars et quatre cents (7 243,04 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 janvier 2019;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-12-711, projet 2018-14.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ALAIN LANTEIGNE À
TITRE DE JOURNALIER SURNUMÉRAIRE POUR LE SERVICE DES
SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 18 janvier 2019, de monsieur Alain Lanteigne, occupant la fonction de journalier surnuméraire pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME ÉMILIE GAGNON-CYR À
TITRE D'INTERVENANTE À LA MAISON DES JEUNES

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 31 juillet 2018, de madame Émilie Gagnon-Cyr, occupant la fonction d'intervenante à la Maison des jeunes.

RÉSOLUTION 075-02-19
EMBAUCHE DE MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR DE LA
RELÂCHE HIVER 2019

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de la relâche hiver 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de la relâche hiver 2019 pour une durée d'une (1) semaine, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, les personnes suivantes:

- Laurie Vandette;
- Emmerick Laroche;
- Justin Folco Millette.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 076-02-19
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS – PROGRAMME
PROJETS JEUNESSE LOCAUX

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appels de projets – Programme projets jeunesse locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets – Programme projets jeunesse locaux;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 21 à 20 h 56.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Madame Manon Roy

- ✓ Les coûts afférents à la rédaction et à la transmission d'une mise en demeure;
- ✓ Le nombre de litiges impliquant la Ville depuis la dernière élection municipale.

9452

Monsieur Serge Faust

- ✓ Le processus de paiement de factures;
- ✓ La démission du conseiller du district électoral numéro 2;
- ✓ Le mandat relatif aux sommes qui seraient dues par l'ancien maire monsieur Jean Dumais;
- ✓ La signalisation de la rue Lamontagne;
- ✓ Le changement de procureur afin de représenter la Ville relativement aux dossiers de la Cour municipale.

Monsieur Mario Perron

- ✓ Le projet de règlement 1014-2019-01 relatif au traitement des élus;
- ✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

Monsieur Serge Pyanykh

- ✓ Le registre des armes à feu.

RÉSOLUTION 077-02-19
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 56 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 12 mars 2019 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Poste vacant, district 2,
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 078-03-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 04 à 19 h 05.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ La Foire du livre le 30 mars 2019 au profit de la Maison des jeunes;
- ✓ La Foire artistique le 06 avril 2019.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 05 à 19 h 07.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Madame Ginette Sévigny

- ✓ La date de la Grande Corvée (Jour de la Terre) et la possibilité qu'il y ait encore de la neige;
- ✓ Réussite du Colombanois.

RÉSOLUTION 079-03-19
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019.

DÉPÔT D'UNE MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est procédé au dépôt d'une mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires, datée du 04 mars 2019, de monsieur le conseiller Étienne Urbain, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (RLRQ, chapitre E-2.2, article 357 et suivants) et à la transmission d'un relevé du membre qui a déposé sa déclaration au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 080-03-19 
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 331-11-17 RELATIVE À LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que par la résolution 331-11-17, le Conseil municipal a procédé à la nomination des membres du Conseil au sein de différents comités municipaux;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Eric Milot, conseiller du district électoral numéro 2;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de changer les nominations au Comité de la sécurité incendie et au Comité de retraite;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

DE NOMMER monsieur le conseiller Étienne Urbain au Comité de la sécurité incendie et madame Danielle Deraiche au Comité de retraite.

RÉSOLUTION 081-03-19
DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les Archives nationales du Québec ont approuvé le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents, et ce, conformément au calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 12 février 2019;

D'AUTORISER la destruction des documents.

RÉSOLUTION 082-03-19
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent trente-sept mille huit cent neuf dollars et trente-trois cents (437 809,33 \$), en référence aux chèques numéros 23527 à 23653;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2019

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 février au 28 février 2019. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million quatre-vingt-six mille trois cent dix dollars et quatre-vingt-cinq cents (1 086 310,85 \$) en référence aux chèques numéros 23459 à 23526 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018.

RÉSOLUTION 083-03-19
ATTRIBUTION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE LA TENUE DE L'ÉLECTION PARTIELLE DU 05 MAI 2019

CONSIDÉRANT la démission du conseiller du district électoral numéro 2 en date de 07 février 2019;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un poste au sein du Conseil municipal est vacant, la présidente d'élection doit entreprendre les démarches requises afin de combler le poste;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de délégation de pouvoir, la présidente d'élection a les pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de procéder à l'embauche de personnel électoral dans la limite des crédits votés par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'estimation budgétaire effectuée par la présidente d'élection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ATTRIBUER des crédits budgétaires au montant de trente-deux mille trois cents dollars (32 300 \$) pour la tenue de l'élection partielle du poste de conseiller au district électoral numéro 2.

RÉSOLUTION 084-03-19

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville désire ajouter la vente de certains immeubles inscrits aux listes datées du 21 février et du 11 mars 2019 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur ces listes. Cette vente aura lieu le 13 juin 2019 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 085-03-19

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DANS LE CADRE DES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer l'entente relative aux mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail.

RÉSOLUTION 086-03-19
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2014
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES
RUES (PROGRAMMATION 2019) ET AUTORISANT UN EMPRUNT
D'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS
(1 275 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 février 2019 par monsieur le conseiller Dany Beauséjour;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 12 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2014 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2019) et autorisant un emprunt d'un million deux cent soixante-quinze mille dollars (1 275 000 \$) nécessaire à cette fin.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015 DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT CINQUANTE MILLE
DOLLARS (550 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2015 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et autorisant un emprunt de cinq cent cinquante mille dollars (550 000 \$) nécessaire à cette fin.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2015 DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT CINQUANTE MILLE
DOLLARS (550 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Le président de l'assemblée procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement 2015 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et autorisant un emprunt de cinq cent cinquante mille dollars (550 000 \$) nécessaire à cette fin, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2019-01 –
TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1002-2019

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2019-01 – tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 1002-2019.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1002-2019-01 –
TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1002-2019**

Le président de l'assemblée procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement 1002-2019-01 – tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 1002-2019, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF DE
L'AGENDA 21 LOCAL DES MOIS DE JUILLET 2018 À DÉCEMBRE
2018**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose les procès-verbaux du Comité consultatif de l'Agenda 21 local des réunions suivantes :

- 31 juillet 2018;
- 27 août 2018;
- 24 septembre 2018;
- 29 octobre 2018;
- 26 novembre 2018;
- 17 décembre 2018.

RÉSOLUTION 087-03-19

**MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L.
AFIN DE RECOUVRER TOUTES SOMMES QUI SERAIENT DUES À LA
VILLE DE SAINT-COLOMBAN PAR LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE INTERVENUE
ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LA VILLE DE SAINT-
COLOMBAN CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LA
MONTÉE SAINT-NICHOLAS POUR LE DRAINAGE DE LA PLACE
LINDA (VP 2015-6,2)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur afin d'entreprendre tous les recours nécessaires afin de recouvrer toutes sommes qui seraient dues par la Ville de Saint-Jérôme à la Ville de Saint-Colomban dans le cadre de l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Saint-Colomban concernant la réalisation de travaux sur la montée Saint-Nicholas pour le drainage de la place Linda (VP 2015-6,2);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 088-03-19

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION DANS LE
CADRE DU DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-010141-132 (VILLE
DE SAINT-COLOMBAN C. NORMAND ST-LOUIS ET 9175-5157 QUÉBEC
INC. ET ALS.)**

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l.

pour représenter et conseiller la Ville relativement au dossier de Cour numéro 700-17-010141-132 (Ville de Saint-Colomban c. Normand St-Louis et 9175-5157 Québec Inc. et als.);

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. à accepter la transaction telle que présentée;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer tous les documents requis.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 089-03-19

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un directeur des ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues, le directeur général recommande d'embaucher madame Catherine Lalonde à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER madame Catherine Lalonde à titre de directrice des ressources humaines dès que disponible et au plus tard le 08 avril 2019;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la classe d'emploi 3 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

DE RECONNAÎTRE les années d'expérience municipale de quatre (4) ans de madame Catherine Lalonde pour les fins de vacances annuelles et lui accorder vingt (20) jours de vacances annuelles.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 090-03-19

AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTE 2019-03 ET 2019-05 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795

CONSIDÉRANT les ententes survenues entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement aux lettres d'entente suivantes:

- ✓ Création d'un poste de commis à la bibliothèque, poste régulier de vingt (20) heures par semaine à horaire variable (2019-03);

- ✓ Modification à l'horaire de travail du poste de commis à la bibliothèque, poste de 36 heures (madame Patricia Cooney) (2019-05).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer les lettres d'entente numéros 2019-03 et 2019-05 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 091-03-19

NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Carole Pagé afin de représenter la Ville de Saint-Colomban au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2019 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de février 2019 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

RÉSOLUTION 092-03-19

ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION RÉVISÉ POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de la taxe d'accise, la Ville doit procéder à l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, le tout conformément aux exigences du Guide d'élaboration;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, un plan d'intervention révisé pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées a été réalisé par la firme Aqua Data Inc. en mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le plan d'intervention révisé pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées daté du mois de mai 2018.

RÉSOLUTION 093-03-19

ÉTABLISSEMENT DE PARTENARIATS DANS LE CADRE DE LA RÉCUPÉRATION DE DIVERS MATÉRIAUX DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer la gestion et l'exploitation de l'écocentre situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville doit conclure divers partenariats afin de procéder à la récupération des matériaux déposés à l'écocentre;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à prendre toutes les mesures requises afin d'établir tous les partenariats requis, dont notamment avec les partenaires suivants:

- Centre d'entraide de Saint-Colomban;
- Organisme Le Support;
- Compagnie Trek Métal;
- Mattcanada.

RÉSOLUTION 094-03-19

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE GESTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC (URB-SP-2019-299)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels de gestion des réseaux d'aqueduc (URB-SP-2019-299);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 26 février 2019:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
Aquatech société de gestion de l'eau Inc.	85	306 997,83 \$	1,63

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Aquatech société de gestion de l'eau Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 26 février 2019 au montant total de trois cent six mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-trois cents (306 997,83 \$) pour une période de cinq (5) ans, excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-412-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 095-03-19
ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 5 086 419

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (5 086 419) du cadastre du Québec a été présentée par monsieur Ismaël Cousillas;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté la résolution 328-08-12 le 14 août 2012 afin de mandater un arpenteur-géomètre et qu'il y a lieu de finaliser le dossier;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté la résolution 066-02-18, le 13 février 2018, acceptant la cession du lot, laquelle résolution était valide pour une durée de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la résolution 066-02-18 est venue à échéance et que les parties désirent finaliser le dossier;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où le lot ferait partie du domaine public, le Conseil municipal consent, expressément, par la présente résolution, à en changer la vocation et à le verser dans le domaine privé avant l'aliénation.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE CHANGER la vocation du lot, si requis, et de le verser dans le domaine privé;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition du lot CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (5 086 419) du cadastre du Québec;

DE FIXER le prix au montant de l'évaluation municipale, une fois le caractère de rue retiré, le cas échéant, majoré de deux cent cinquante dollars (250 \$), le tout conformément au règlement de tarification en vigueur;

Le tout conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage à procéder au regroupement des lots DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE SOIXANTE-QUATORZE (2 080 074), DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE QUATRE-VINGT-TROIS (2 080 083), DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE TRENTE-CINQ (2 963 035), TROIS MILLIONS SEIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (3 016 490) et CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (5 086 419) du cadastre du Québec, à ses frais, dans un délai de douze (12) mois suivant la transaction.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du requérant.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois, advenant que la transaction ne soit pas notariée dans ce délai, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité.

RÉSOLUTION 096-03-19
AUTORISATION D'EXEMPTER DOMINIC LIRETTE DE L'OBLIGATION
DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une exemption en vertu de l'article 5 du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est au service exclusif de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de Dominic Lirette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EXEMPTER monsieur Dominic Lirette de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR NORMAND DES PRÉS À
TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, pour départ à la retraite, en date du 29 mars 2019, de monsieur Normand Des Prés, occupant la fonction d'inspecteur en bâtiment.

RÉSOLUTION 097-03-19
EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a procédé à une recherche de candidatures pour un poste d'inspecteur en bâtiment, poste régulier de 37,5 heures par semaine, pour le Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme recommande de procéder à l'embauche de madame Cloé Landry;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 1^{er} avril 2019, madame Cloé Landry au poste d'inspectrice en bâtiment pour le Service d'aménagement, environnement et urbanisme, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 098-03-19
EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET
ENVIRONNEMENT, POSTE SURNUMÉRAIRE (REMPLACEMENT D'UN
CONGÉ DE MATERNITÉ)

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher du personnel surnuméraire pour un remplacement de congé de maternité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, à compter du 1^{er} avril 2019, monsieur Jérémy Jourdain à titre d'inspecteur en environnement et urbanisme au Service d'aménagement, environnement et urbanisme, poste surnuméraire (remplacement d'un congé de maternité), et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 099-03-19 
AUTORISATION DE PROCEDER À DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES
DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville et la nécessité de procéder à différents appels d'offres pour la fourniture de biens et de services dans le cadre des activités du Service des travaux publics;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder aux appels d'offres nécessaires, dans le respect des budgets alloués, pour les opérations du Service des travaux publics:

- ✓ Acquisition d'un camion dix (10) roues (TP-SP-2019-317);
- ✓ Acquisition d'un camion de type châssis-cabine avec benne basculante (TP-SP-2019-318);
- ✓ Acquisition d'une pelle dont le poids opérationnel est d'au moins 10 000 kg (TP-SP-2019-319);
- ✓ Location de conteneurs, collecte, transport et traitement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) (TP-SI-2019-321).

RÉSOLUTION 100-03-19
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS
D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN
FARDIER D'UNE CAPACITÉ DE VINGT-CINQ (25) TONNES (TP-SI-
2019-320)

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été déposée à la suite de l'appel d'offres sur invitation relatif à l'acquisition d'un fardier d'une capacité de vingt-cinq (25) tonnes (TP-SI-2018-294);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'un fardier d'une capacité de vingt-cinq (25) tonnes (TP-SI-2019-320).

RÉSOLUTION 101-03-19

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN RÂTEAU DE SOIXANTE (60) POUCES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un râteau de soixante (60) pouces;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Atelier RF;
- Garier Inc.;
- Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Atelier RF	6 718,70 \$
Garier Inc.	7 362,95 \$
Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée	9 040,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Atelier RF, au coût de six mille sept cent dix-huit dollars et soixante-dix cents (6 718,70 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 février 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2019-08 et financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de deux (2) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 102-03-19

DEMANDES DE PERMIS DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes entretenues par celui-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTQ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE DEMANDER au MTQ de lui accorder les permissions de voirie pour l'année 2019;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

RÉSOLUTION 103-03-19
NOMINATION D'UNE JOURNALIÈRE SPÉCIALISÉE AFFECTÉE À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux public a procédé à une recherche de candidatures;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à la nomination de madame Martine Gévry;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Martine Gévry, au poste de journalière spécialisée affectée à l'écocentre, poste de quarante (40) heures par semaine, à horaire variable, pour une durée de sept (7) mois, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 104-03-19
NOMINATION D'UN POMPIER ÉLIGIBLE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de pompier éligible au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à la nomination de monsieur Rémi Désabrais;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Rémi Désabrais, au poste de pompier éligible pour le Service de sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente résolution est conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de sept (7) kilomètres du poste incendie 2.

RÉSOLUTION 105-03-19

NOMINATION D'UN CAPITAINE À LA LOGISTIQUE ET SOUTIEN AUX OPÉRATIONS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de capitaine à la logistique et soutien aux opérations à temps partiel de dix (10) heures par semaine au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à la nomination de monsieur Alexandre Charest;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Alexandre Charest à titre de capitaine à la logistique et soutien aux opérations à temps partiel de dix (10) heures par semaine pour le Service de sécurité incendie;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la fonction de capitaine à la logistique et soutien aux opérations, classe 1, au prorata du nombre d'heures requis par le poste, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 106-03-19

NOMINATION D'UN LIEUTENANT

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué et que monsieur Maxime Lacelle a été nommé pompier éligible par la résolution 404-11-16, conformément aux dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Maxime Lacelle, au poste de lieutenant pour le Service de sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 107-03-19
EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour deux (2) postes de pompiers au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à l'embauche de messieurs Patrick Courville et Zachary Fortin;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, messieurs Patrick Courville et Zachary Fortin, au poste de pompiers pour le Service de sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à un examen médical ne démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises par l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents relatifs à l'embauche.

La présente résolution est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de sept (7) kilomètres du poste incendie 1 pour monsieur Patrick Courville et au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de sept (7) kilomètres du poste incendie 2 pour monsieur Zachary Fortin.

RÉSOLUTION 108-03-19
AUTORISATION À LA FABRIQUE DE SAINT-COLOMBAN DE PROCÉDER À LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER AFIN D'AMASSER DES FONDS

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Saint-Colomban désire amasser des fonds en procédant à la tenue d'un barrage routier aux intersections suivantes:

- ✓ côte Saint-Paul et montée de l'Église;
- ✓ montée Saint-Nicholas et montée Filion;
- ✓ chemin de la Rivière-du-Nord et rue Lajeunesse.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur la qualité de vie, l'autorisation du Conseil municipal est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AUTORISER la Fabrique de Saint-Colomban à tenir un barrage routier le 01 juin 2019 de 9 h à 15 h, aux intersections mentionnées précédemment.

RÉSOLUTION 109-03-19
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE
AUX MANIFESTATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU
QUÉBEC, ÉDITION 2019

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec, pour l'année 2019;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 110-03-19
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'UTILISATION
D'UN TERRAIN POUR LA PRATIQUE DU SOCCER

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec monsieur Jean-Paul Dupont afin d'obtenir un droit d'utilisation sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (1 672 828) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra à la Ville d'utiliser le terrain pour la pratique du soccer pour les saisons estivales 2020 à 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer l'entente relative à l'utilisation du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (1 672 828) du cadastre du Québec pour la pratique du soccer.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR GUILLAUME PRONOVOST
À TITRE D'INTERVENANT À LA MAISON DES JEUNES

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 28 février 2019, de monsieur Guillaume Pronovost occupant la fonction d'intervenant à la Maison des jeunes.

RÉSOLUTION 111-03-19
NOMINATION D'UN INTERVENANT À LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste d'intervenant à la Maison des jeunes, poste régulier temps partiel à horaire variable;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à la nomination de monsieur Kevin Berthiaume;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Kevin Berthiaume, au poste d'intervenant à la Maison des jeunes pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, poste régulier temps partiel à horaire variable, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 112-03-19

EMBAUCHE D'UN CONCIERGE POUR LE SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, POSTE SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste surnuméraire de concierge au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à l'embauche de monsieur Claude Simard;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Claude Simard à titre de concierge, poste surnuméraire au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 113-03-19

NOMINATION D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION, POSTE DE REMPLACEMENT DE TRENTE-SIX (36) HEURES PAR SEMAINE À HORAIRE VARIABLE POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

CONSIDÉRANT le besoin de nommer une technicienne en documentation, poste de trente-six (36) heures par semaine à horaire variable afin d'effectuer un remplacement d'une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Évelyne Lamothe à titre de technicienne en documentation au Service de la bibliothèque, poste de remplacement de trente-six (36) heures par semaine à horaire variable pour une durée indéterminée, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 57 à 20 h 30.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Yvon Bélanger

- ✓ La vente pour défaut de paiement des taxes;
- ✓ La transaction dans le dossier de Cour numéro 700-17-010141-132 (Ville de Saint-Colomban c. Normand St-Louis et 9175-5157 Québec Inc. et als.);
- ✓ Le plan image de la rue Normand;
- ✓ Les travaux de la côte Saint-Nicholas.

Monsieur Marc Lalande

- ✓ Les ornières sur les routes;
- ✓ Les grandes accumulations de neige;
- ✓ La surveillance de quartier.

Monsieur Serge Faust

- ✓ Les dossiers de poursuites judiciaires;
- ✓ Le marché public et le coût de location des espaces;
- ✓ Le procès-verbal du 11 septembre 2018;
- ✓ Les empêchements judiciaires;
- ✓ La demande conjointe relative à l'attribution d'une école secondaire;
- ✓ La réclamation à l'encontre de monsieur Jean Dumais.

Monsieur Yvon Bélanger

- ✓ Le jugement dans le cadre du dossier Bonniebrook.

RÉSOLUTION 114-03-19 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 30 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 09 avril 2019 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Poste vacant, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Frédéric Broué, directeur général adjoint, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 115-04-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 10 à 19 h 15.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain (district 1)

- ✓ Les abris d'auto et le délai pour les démonter.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ La Grande corvée et le report de la date au besoin.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ La foire artistique;
- ✓ L'activité « Ma première galerie d'art »;
- ✓ Le spectacle d'humour au profit de la Maison des jeunes.

Madame la conseillère Danielle Deraîche (district 5)

- ✓ L'ouverture de l'écocentre le 26 avril prochain.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 16 à 19 h 16.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 116-04-19 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN MARS 2019

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019.

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2019

Il est procédé au dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif de l'Agenda 21 local des réunions ayant eu lieu les 29 janvier et 26 février 2019.

RÉSOLUTION 117-04-19 DEMANDE DE DESTRUCTION DES VERSIONS PAPIER DONT LE SUPPORT PRINCIPAL EST DEVENU NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la numérisation archives des documents inactifs à conservation permanente, et ce, afin que le support numérique devienne le principal et l'exemplaire papier une copie secondaire;

CONSIDÉRANT que le projet de numérisation des documents a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (LCCJTI);

CONSIDÉRANT que le projet de numérisation des documents a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et

Archives nationales du Québec (BAnQ) en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de ces documents basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci a été effectuée afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

CONSIDÉRANT que la Ville favorise l'accessibilité aux archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la *Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics* de BAnQ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de demande de destruction des versions papier des documents numérisés apparaissant à la liste datée du 22 mars 2019;

DE DEMANDER l'autorisation à BAnQ de procéder à la destruction des versions papier dont le support principal est devenu numérique des documents inactifs à conservation permanente, et ce, pour tous les documents apparaissant à la liste précédemment mentionnée.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MARS 2019

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 mars 2019. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent soixante-sept mille huit cent cinquante dollars et vingt-deux cents (767 850,22 \$) en référence aux chèques numéros 23654 à 23728 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018.

RÉSOLUTION 118-04-19 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent soixante-seize mille deux cent trente-trois dollars et trente et un cents (476 233,31 \$), en référence aux chèques numéros 23729 à 23848;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2019

Il est procédé au dépôt des états comparatifs pour la période du 01 janvier 2019 au 31 mars 2019, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 119-04-19**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À AMI-CHAT, ÉTHIQUE FÉLINE ST-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier d'Ami-Chat, Éthique Féline St-Colomban dans le but de contrer les problèmes socio-sanitaires causés par la surpopulation de chats;

CONSIDÉRANT l'engagement à transmettre le rapport financier de l'organisme faisant état des dépenses effectuées en lien avec la présente aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière au montant de dix mille dollars (10 000 \$) à l'organisme sans but lucratif Ami-Chat, Éthique Féline St-Colomban, conditionnellement à la réception du dernier rapport financier, et ce, conformément à la politique 8004 relative à l'aide financière et de soutien aux organismes sans but lucratif;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2019 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1005-2016, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1005-2019 portant sur la gestion contractuelle abrogeant et remplaçant le règlement 1005-2016, tel qu'amendé.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1005-2019 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1005-2016, TEL QU'AMENDÉ

Le président de l'assemblée procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement 1005-2019 portant sur la gestion contractuelle abrogeant et remplaçant le règlement 1005-2016, tel qu'amendé lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 120-04-19
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2019-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1014 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 février 2019 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 12 février 2019;

CONSIDÉRANT l'avis public qui a été affiché à l'hôtel de ville, publié sur le site Internet de la Ville et dans le journal Le Nord le 27 février 2019 annonçant l'adoption dudit règlement à la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement, incluant le vote du maire :

D'ADOPTER le règlement numéro 1014-2019-01 modifiant le règlement 1014 relatif au traitement des élus municipaux.

RÉSOLUTION 121-04-19
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2019-01 – TARIFICATION
DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1002-2019

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 mars 2019 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2019-01 tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 1002-2019.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2019-02 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 1002-2019-01 RELATIF À LA TARIFICATION DE
L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2019-02 modifiant le règlement 1002-2019-01 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1002-2019-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2019-01 RELATIF À LA
TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL
QU'AMENDÉ**

Le président de l'assemblée procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement 1002-2019-02 modifiant le règlement 1002-2019-01 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**RÉSOLUTION 122-04-19
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2015
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT CINQUANTE MILLE
DOLLARS (550 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 mars 2019 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt du projet du règlement qui ont été faits par le président de l'assemblée à la séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2015 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et autorisant un emprunt de cinq cent cinquante mille dollars (550 000 \$) nécessaire à cette fin.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LES 02 ET 03 AVRIL 2019 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 2014 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE
PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2019) ET
AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-
QUINZE MILLE DOLLARS (1 275 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2014 est de 11 851;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 173;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2014 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2019) et autorisant un emprunt d'un million deux cent soixante-quinze mille dollars (1 275 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 123-04-19

DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU NORD (MRC) D'EFFECTUER DES TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, C-47.1) lesquelles prévoient que toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau et que ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord a compétence exclusive pour exécuter des travaux dans un cours d'eau;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau situé sur le lot QUATRE MILLIONS VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX (4 024 682) du cadastre du Québec, rue Coulombe – (H1-139) formulée par monsieur Laurent Bigras;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Bolduc et le certificat de localisation préparé par Jean-Pierre Caya sous les minutes 8 105 en date du 04 août 2009 démontrant que le tracé du cours d'eau a été modifié;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée par la Ville à la MRC demandant à cette dernière de reconsidérer la demande d'intervention dans un cours d'eau afin notamment de procéder au nettoyage et rétablir le tracé original de ce dernier;

CONSIDÉRANT la demande du 24 janvier 2019 de la MRC demandant à la Ville de procéder par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

DE DEMANDER à la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord d'entreprendre toutes les mesures requises afin d'effectuer les travaux qui pourraient être requis le tout en conformité avec les dispositions législatives applicables.

RÉSOLUTION 124-04-19

ACQUISITION DU LOT 1 673 167 – MONTÉE CYR

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (1 673 167) du cadastre du Québec pour la somme de quatre mille dollars (4 000 \$) comportant une superficie totale d'environ 4 138,30 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relativement à cet acte;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer les documents requis à l'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (1 673 167) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais de la Ville.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-723, projet 2019-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 125-04-19
MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS S.E.N.C.R.L.–
PLACE LINDA

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur relativement au dossier de la place Linda;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR YVON JACQUES
CASTONGUAY À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SAINT-
COLOMBAN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 19 mars 2019, de monsieur Yvon Jacques Castonguay à titre de représentant de la Ville de Saint-Colomban au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 126-04-19
NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA VILLE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAINT-COLOMBAN

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Marie-Noëlle Tremblay afin de représenter la Ville de Saint-Colomban au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 127-04-19

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT AU REPORT DES VACANCES DE MESDAMES MICHÈLE CARIGNAN, JOSÉE DANIS, MARYSE COLLIN ET DE MONSIEUR ÉRIC LANOUETTE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative au report des vacances de mesdames Michèle Carignan, Josée Danis, Maryse Collin et de monsieur Éric Lanouette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer la lettre d'entente numéro 2019-04 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative au report des vacances de mesdames Michèle Carignan, Josée Danis, Maryse Collin et de monsieur Éric Lanouette.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE MARS 2019 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de mars 2019 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE FÉVRIER 2019

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 27 février 2019 est déposé.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME AURÉLIE BÉDARD-HAMEL À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 06 avril 2019, de madame Aurélie Bédard-Hamel, occupant la fonction de membre du Comité consultatif en environnement.

RÉSOLUTION 128-04-19

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES ANALYSES DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE (URB-SI-2019-323)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services professionnels pour la réalisation des analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable (URB-SI-2019-323).

RÉSOLUTION 129-04-19
DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT qu'une partie importante des émissions de gaz à effet de serre du territoire de la Ville de Saint-Colomban provient des activités de transport des personnes et des marchandises;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a subi déjà certaines conséquences attribuées aux changements climatiques telles la fréquence et l'intensité accrues des périodes de chaleur accablante, les pluies diluviennes et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du Nord a été élaboré en conformité avec l'exigence gouvernementale de tenir compte des principes de développement durable;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres villes et municipalités du Québec ont réitéré leur engagement vis-à-vis l'importance du développement durable et le rôle majeur que les villes peuvent jouer dans cet enjeu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a à cœur la promotion et la mise en place d'actions favorables au développement durable;

CONSIDÉRANT que les villes ont un rôle important à jouer tant sur le plan de la lutte au GES, que sur celui de la mise en place de mesures d'atténuation et d'adaptation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en environnement (CCE) du 27 février 2019, par sa résolution 01-02-19 recommandait au Conseil municipal d'adopter une résolution appuyant la déclaration universelle d'urgence climatique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE RECONNAÎTRE que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;

DE POURSUIVRE les mesures de mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique;

DE DEMANDER aux gouvernements du Canada et du Québec, ainsi qu'aux MRC et municipalités de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique.

RÉSOLUTION 130-04-19
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS NEUFS, UN POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (TP-SP-2019-298) ET UN POUR LE SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (LOI-SP-2019-311)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de deux (2) camions neufs, un pour le Service des travaux publics (TP-SP-2019-298) et un pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire (LOI-SP-2019-311);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 19 mars 2019:

ENTREPRISES	PRIX
Ventes Ford Élite (1978) Inc.	79 600 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Ventes Ford Élite (1978) Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 19 mars, au montant de soixante-dix-neuf mille six cents dollars (79 600 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-724 et 22-300-00-724, projet 2019-01 et financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 131-04-19
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN FARDIER NEUF D'UNE CAPACITÉ DE VINGT-CINQ (25) TONNES (TP-SI-2019-320)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un fardier neuf d'une capacité de vingt-cinq (25) tonnes auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Pierquip Inc.;
- ✓ Groupe St-Henri Inc.;
- ✓ Remorques Lewis Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 04 avril 2019:

ENTREPRISES	PRIX
Pierquip Inc.	40 980 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Pierquip Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 04 avril 2019, au montant de quarante mille neuf cent quatre-vingts dollars (40 980 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonds de roulement, remboursable sur trois (3) ans, au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2018-24.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 132-04-19

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SPÉCIALISÉ AFFECTÉ À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux public a procédé à une recherche de candidatures;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de monsieur Frédéric Raby;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Frédéric Raby au poste de journalier spécialisé affecté à l'écocentre, poste de quarante (40) heures par semaine, à horaire variable, pour une durée de sept (7) mois, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 133-04-19

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) RELATIVEMENT À LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE (SECTION MTQ)

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement à la prise en charge de l'entretien de la montée de l'Église (section MTQ);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer l'entente relative à la prise en charge de l'entretien de la montée de l'Église (section MTQ).

RÉSOLUTION 134-04-19
DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel 2018 du Service de sécurité incendie de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER le rapport annuel 2018 du Service de sécurité incendie de la Ville, tel que déposé par le directeur du Service de sécurité incendie.

RÉSOLUTION 135-04-19
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR INCENDIE DE LA CASERNE NUMÉRO 2 (INC-SP-2019-324)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au remplacement du réservoir incendie de la caserne numéro 2 (INC-SP-2019-324).

RÉSOLUTION 136-04-19
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019

CONSIDÉRANT les besoins de reconduire la demande d'aide financière relativement au Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire une reddition de comptes 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER le formulaire de reddition de comptes 2017-2018 tel que déposé;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 du gouvernement du Québec;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 137-04-19
AUTORISATION DE PROCÉDER UNE DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'ASSISTANCE
FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES 2019
(PAFLPH) »

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville d'obtenir une subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec dans le cadre du « Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2019 (PAFLPH) »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec dans le cadre du « Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2019 (PAFLPH) » et à signer tous les documents à cet effet.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME MÉGANE GARGANTINI-BRETON À TITRE D'INTERVENANTE À LA MAISON DES JEUNES

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 30 mars 2019, de madame Mégane Gargantini-Breton, occupant la fonction d'intervenante à la Maison des jeunes.

RÉSOLUTION 138-04-19
NOMINATION D'UN CONCIERGE (POSTE RÉGULIER DE 40 HEURES
PAR SEMAINE À HORAIRE VARIABLE)

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de concierge (poste régulier de quarante (40) heures par semaine à horaire variable) pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à la nomination de monsieur Marc-André Dumont;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Marc-André Dumont au poste de concierge (poste régulier de quarante (40) heures à horaire variable) pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 139-04-19
NOMINATION D'UN CONCIERGE (POSTE RÉGULIER DE 36 HEURES
PAR SEMAINE À HORAIRE VARIABLE)

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de concierge (poste régulier de trente-six (36) heures par semaine à horaire variable) pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à la nomination de monsieur Jefferey Beauchamp;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Jefferey Beauchamp, au poste de concierge (poste régulier de trente-six (36) heures par semaine à horaire variable) pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 140-04-19
NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE (POSTE
SURNUMÉRAIRE DE 12,75 HEURES PAR SEMAINE)

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire administrative (poste surnuméraire de 12,75 heures par semaine), pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à la nomination de madame Nancy Grégoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Nancy Grégoire, au poste de secrétaire administrative (poste surnuméraire de 12,75 heures par semaine) pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 141-04-19
EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ
2019

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de jour de l'été 2019 pour une durée de huit (8) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur:

- ✓ Laurie Vandette
- ✓ Maude Bertrand
- ✓ Mégane Foucault
- ✓ Alexandrine Gionet
- ✓ Antoine Lemay
- ✓ Camille Béland
- ✓ Camille Lambert
- ✓ Coralie Bélanger
- ✓ Delphine Côté-Piché
- ✓ Emma Narbonne
- ✓ Emmeryck Laroche
- ✓ Hugo Raymond
- ✓ Jade Foucault
- ✓ Justin Folco Millette
- ✓ Kevin Berthiaume
- ✓ Laurence Angers
- ✓ Megan Lachance
- ✓ Mégane Lauzon
- ✓ Valentina Fuchslocher Aranda
- ✓ Victoria Côté-Piché
- ✓ Zachari Carignan
- ✓ Kelly-Ann Robert

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 142-04-19

EMBAUCHE D'UNE SURVEILLANTE D'INSTALLATIONS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Services des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de surveillant d'installations, poste régulier temps partiel à horaire variable pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à l'embauche de madame Jany Côté;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, en date du 05 avril 2019, madame Jany Côté au poste de surveillante d'installations pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 143-04-19

OCTROI DE CONTRAT – OFFRE DE SERVICES – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE (POINT DE SERVICE)

CONSIDÉRANT que la Ville désire implanter un point de service de la bibliothèque sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une étude d'opportunité pour un point de service est obligatoire en vue d'obtenir des subventions;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Réseau BIBLIO des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à Réseau BIBLIO des Laurentides, au coût de quatre mille deux cent soixante-quinze dollars (4 275 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 1^{er} mars 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-30-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 144-04-19

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2019-2020

CONSIDÉRANT les besoins d'offrir une collection intéressante et variée aux citoyens de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Saint-Colomban à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale 2019-2020 dans l'attente du versement de l'aide financière du Ministère qui se fera en service de dette;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de l'appel de projets en

développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 du gouvernement du Québec;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 145-04-19
NOMINATION D'UN COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE (POSTE RÉGULIER DE 20 HEURES PAR SEMAINE À HORAIRE VARIABLE)

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de commis à la bibliothèque (poste régulier de vingt (20) heures par semaine à horaire variable) pour le Service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice du Service de la bibliothèque recommande de procéder à l'embauche de madame Chantale Cormier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Chantale Cormier au poste de commis à la bibliothèque (poste régulier de vingt (20) heures par semaine à horaire variable) pour le Service de la bibliothèque, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Madame la conseillère Isabel Lapointe quitte la séance de 20 h 31 à 20 h 33.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 10 à 20 h 36.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Serge Faust

- ✓ Le dossier du golf Bonniebrook;
- ✓ Le dossier Hortifolie;
- ✓ L'acquisition du lot situé sur la montée Cyr;
- ✓ Le dossier de la place Linda;
- ✓ Les acquisitions de camion;
- ✓ La différence entre nomination et embauche;
- ✓ Le dossier de l'école secondaire;
- ✓ Le dossier de la poursuite relative à l'ancien maire.

Madame Manon Roy

- ✓ Le point de service de la bibliothèque;
- ✓ La déclaration d'urgence climatique.

9490

RÉSOLUTION 146-04-19
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 36 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mercredi 24 avril 2019 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Poste vacant, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 147-04-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 09 à 19 h 09.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 09 à 19 h 09.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 148-04-19
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE CAMÉRA MOTORISÉE POUR LA DIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une caméra motorisée pour la diffusion des séances du Conseil;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur des communications et relations avec les citoyens a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Le Groupe Nord-Scène Inc.;
- Audiobec Inc.;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Le Groupe Nord-Scène Inc.	1 699 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur des communications et relations avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:


D'OCTROYER le contrat relatif à la compagnie Le Groupe Nord-Scène Inc., au coût de mille six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (1 699 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 16 avril 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-726, poste 2019-05.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 149-04-19 
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – ENSEIGNE ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'une enseigne pour l'écocentre située sur le lot DEUX MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE

CENT ONZE (2 609 111) du cadastre du Québec, ayant comme adresse civique le 355, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2019, portant le numéro 05-04-19;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'une enseigne pour l'écocentre située sur le lot DEUX MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE CENT ONZE (2 609 111) du cadastre du Québec, ayant comme adresse civique le 355, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par EffigiArt Inc., daté du 08 avril 2019, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 150-04-19

OCTROI DE CONTRAT – ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON COMPOSTABLES (URB-SP-2019-322)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'enfouissement des matières résiduelles non compostables (URB-SP-2019-322);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 24 avril 2019:

ENTREPRISES	PRIX
Waste Management Inc.	1 022 065 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Waste Management Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 24 avril 2019, au montant d'un million vingt-deux mille soixante-cinq dollars (1 022 065 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-02-446.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

RÉSOLUTION 151-04-19
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN CAMION DIX (10)
ROUES À BENNE BASCULANTE (TP-SP-2019-317)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues à benne basculante (TP-SP-2019-317);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 24 avril 2019:

ENTREPRISES	PRIX
International Rive-Nord Inc.	201 020,50 \$
Équipements Lourds Papineau Inc.	201 134,43 \$
Globocam	202 580,00 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de International Rive-Nord Inc., n'est pas conforme aux clauses techniques spécifiées au devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Équipements Lourds Papineau Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 24 avril 2019, au montant de deux cent un mille cent trente-quatre dollars et quarante-trois cents (201 134,43 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-724, projet 2019-07.

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2015 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'entrée en vigueur de ce dernier.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 152-04-19
OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DE RUES 2019 (TP-SI-2019-302)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le marquage de rues 2019 (TP-SI-2019-302) auprès des entreprises suivantes;

- ✓ JBM marquage routier Inc.;
- ✓ Lignes-Fit Inc.;
- ✓ Lignes Maska Inc.;
- ✓ Lignco Sigma Inc.;
- ✓ Marquage et Traçage du Québec Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 24 avril 2019:

ENTREPRISES	PRIX
Lignes-Fit Inc.	28 526,18 \$
Marquage et Traçage du Québec Inc.	29 133,12 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Lignes-Fit Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 24 avril 2019, au montant de vingt-huit mille cinq cent vingt-six dollars et dix-huit cents (28 526,18 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 153-04-19

OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE CONTENEURS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) (TP-SI-2019-321)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location de conteneurs, collecte, transport et traitement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) (TP-SI-2019-321) auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Service de recyclage Sterling Inc.;
- ✓ EBI Environnement Inc.;
- ✓ Centre de tri d'Argenteuil Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 24 avril 2019:

ENTREPRISES	PRIX
Centre de tri d'Argenteuil Inc.	64 400 \$
Service de recyclage Sterling Inc.	75 616 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Centre de tri d'Argenteuil Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 24 avril 2019, au montant de soixante-quatre mille quatre cents dollars (64 400 \$) excluant les taxes applicables;

9496

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-446.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 22 à 19 h 22.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 154-04-19
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 22 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 14 mai 2019 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 02.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 155-05-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 11 à 19 h 17.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Christiane Wilson (district 2)

- ✓ Remerciements aux citoyens.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ La Foire du livre au profit de la Maison des jeunes.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ La Fête des voisins;
- ✓ La Fête de l'environnement au parc Phelan.

Madame la conseillère Danielle Deraiche (district 5)

- ✓ La rencontre d'informations pour le camp de jour.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Suivi du congrès de l'UMQ.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 17 à 19 h 17.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 156-05-19 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Croix-Rouge dans le but d'offrir des services aux sinistrés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer l'entente relative aux services aux sinistrés de la Croix-Rouge.

RÉSOLUTION 157-05-19 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE RELATIVEMENT AUX INONDATIONS DU PRINTEMPS 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente avec la Croix-Rouge relativement aux inondations du printemps 2019 dans le but de venir en aide aux sinistrés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'entente relative à l'aide aux sinistrés – inondations du printemps 2019, signée par le directeur général en date du 24 avril 2019.

RÉSOLUTION 158-05-19 **OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE MOBILIER POUR LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'achat de mobilier pour la salle de conférence de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Équipement de bureau Robert Légaré Ltée, au coût de huit mille deux cent trente-huit dollars et quatre-vingt-huit cents (8 238,88 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 21 mars 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-726, projet 2019-11, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 159-05-19

AUTORISATION D'ASSISTER AU COLLOQUE « AGISSONS ENSEMBLE » DONNÉ PAR LE CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

CONSIDÉRANT le colloque « Agissons ensemble » donné par le Carrefour action municipale et famille les 29, 30 et 31 mai 2019 relativement à la politique familiale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER madame la conseillère Isabel Lapointe à assister au colloque « Agissons ensemble » du Carrefour Action municipale et famille qui se tiendra les 29, 30 et 31 mai 2019 à Roberval;

Les frais pour une (1) inscription à ce colloque sont de l'ordre de cinq cent vingt-six dollars et vingt cents (526,20 \$) excluant les taxes applicables.

Les frais de représentation seront remboursés conformément au *Règlement 1009 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnées dans le cadre de leur fonction.*

D'IMPUTER ces dépenses aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-110-00-454.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires précédemment mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DES DÉMISSIONS DE MESDAMES MARIE-JOSÉE ROCH-BOISSONNEAULT ET JANIE DUCHARME À TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le Conseil municipal prend acte du dépôt des démissions, en date du 09 mai 2019, de mesdames Marie-Josée Roch-Boissonneault et Janie Ducharme, occupant la fonction de membres du Comité de la famille, des aînés et des personnes handicapées.

RÉSOLUTION 160-05-19
NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Anne-Marie Bonneville pour faire partie du Comité de la famille, des aînés et des personnes handicapées, et ce, jusqu'au 15 janvier 2021.

RÉSOLUTION 161-05-19
APPUI À CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAINT-JÉRÔME MÉTROPOLITAIN RELATIVEMENT À LA TENUE DU CONGRÈS ACADIE-QUÉBEC 2020

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Jérôme Métropolitain relativement à la tenue du Congrès Acadie-Québec 2020 qui se déroulera en septembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce congrès est un projet qui apportera une visibilité pour notre région et saura développer des occasions d'affaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPUYER la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Jérôme Métropolitain relativement à l'accueil du Congrès Acadie-Québec 2020.

RÉSOLUTION 162-05-19
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN AVRIL 2019

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- ✓ Séance ordinaire du 09 avril 2019;
- ✓ Séance extraordinaire du 24 avril 2019.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

La greffière de la Ville et présidente d'élection dépose au Conseil municipal le rapport relatif à la tenue de la dernière élection municipale partielle tenue le 05 mai 2019.

DÉPÔT DE LA DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est procédé au dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande et de madame la conseillère Christiane Wilson, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (RLRQ, c. E-2.2, article 357 et suivants) et à la transmission d'un relevé du membre qui a déposé sa déclaration au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 163-05-19**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2019 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1005-2016, TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 09 avril 2019 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 09 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1005-2019 portant sur la gestion contractuelle abrogeant et remplaçant le règlement 1005-2016, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 164-05-19**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent trente et un mille cent cinquante-quatre dollars et cinquante-deux cents (631 154,52 \$), en référence aux chèques numéros 23920 à 24079;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 AVRIL 2019

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 avril 2019. Ces dépenses ont été effectuées en

vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent vingt-sept mille quatre-vingt-dix dollars et douze cents (727 090,12 \$) en référence aux chèques numéros 23849 à 23919 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2018 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est procédé au dépôt du rapport financier et au dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.

Un avis public a été publié, minimalement cinq (5) jours avant le présent dépôt, et ce, conformément aux dispositions de la loi.

RÉSOLUTION 165-05-19 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2019-01 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 09 avril 2019 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 09 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2019-02 modifiant le règlement 1002-2019-01 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LES 07 ET 08 MAI 2019 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2015 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (550 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2015 est de 11 851;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 173;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2015 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et autorisant un emprunt de cinq cent cinquante mille dollars (550 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2019 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES, RÈGLES D'APPROVISIONNEMENT ET GESTION DE LA DETTE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1018

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1018-2019 - délégation de pouvoirs, suivis budgétaires, règles d'approvisionnement et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1018-2019 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES, RÈGLES D'APPROVISIONNEMENT ET GESTION DE LA DETTE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1018

Le président de l'assemblée procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement 1018-2019 - délégation de pouvoirs, suivis budgétaires, règles d'approvisionnement et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018 lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 166-05-19
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN D'AGIR À TITRE DE PROCUREUR PATRONAL DANS LE CADRE DU GRIEF PORTANT LE NUMÉRO 2019-01

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater l'UMQ afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre du grief portant le numéro 2019-01;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MANDATER l'UMQ afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre du grief ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun temps être considérée comme une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 167-05-19
AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTE 2019-06 ET 2019-08 AVEC LE SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795

CONSIDÉRANT les ententes survenues entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement aux lettres d'entente suivantes :

- ✓ Retrait du poste de coordonnateur aux activités jeunesse de l'unité d'accréditation (2019-06);
- ✓ Report des vacances de madame Suzanne Patenaude (2019-08).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer les lettres d'entente numéros 2019-06 et 2019-08 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 168-05-19

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJET À LA RÉGLEMENTATION ET AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT les besoins grandissants au niveau du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des ressources humaines à créer un poste de chargé de projet à la réglementation et au plan d'urbanisme, poste cadre permanent à temps plein, classe d'emploi 2, de 37,5 heures par semaine.

RÉSOLUTION 169-05-19

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR AUX ACTIVITÉS JEUNESSE

CONSIDÉRANT les besoins grandissants au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des ressources humaines à créer un poste de coordonnateur aux activités jeunesse, poste cadre permanent à temps plein, classe d'emploi 1, de 37,5 heures par semaine.

La présente résolution est conditionnelle à la signature de la lettre d'entente 2019-06 à intervenir entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795 et la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 170-05-19

NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE AUX ACTIVITÉS JEUNESSE

CONSIDÉRANT le besoin de nommer un coordonnateur aux activités jeunesse;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines de nommer madame Audrey Arseneault à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER madame Audrey Arseneault à titre de coordonnatrice aux activités jeunesse au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe d'emploi 1, échelon 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

La présente nomination est conditionnelle à la signature de la lettre d'entente 2019-06 à intervenir entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795 et la Ville de Saint-Colomban.

La date de la présente nomination correspondra à la date de la signature de la lettre d'entente.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE BEAULNE CÔTÉ À TITRE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 10 mai 2019, de monsieur Jean-Christophe Beaulne Côté occupant la fonction de technicien en génie civil.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR CLAUDE SIMARD À TITRE DE CONCIERGE SURNUMÉRAIRE SUR APPEL

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 7 mai 2019, de monsieur Claude Simard occupant la fonction de concierge surnuméraire sur appel.

RÉSOLUTION 171-05-19
NOMINATION D'UNE INTERVENANTE À LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour un poste d'intervenante à la Maison des jeunes, poste régulier de vingt (20) heures par semaine à horaire variable au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice du Service des ressources humaines recommande de procéder à la nomination de madame Jany Côté;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Jany Côté au poste d'intervenante à la Maison des jeunes au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 172-05-19
EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE PROJET POUR LE PLAN D'ACTION SUR LA SÉCURITÉ DE LA COLLECTIVITÉ, POSTE CADRE CONTRACTUEL DE VINGT (20) HEURES PAR SEMAINE À HORAIRE VARIABLE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un agent de projet pour la mise en place du Plan d'action sur la sécurité de la collectivité;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues, la directrice du Service des ressources humaines recommande de nommer madame Alexandrine Lussier à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER madame Alexandrine Lussier à titre d'agente de projet pour le Plan d'action sur la sécurité de la collectivité, poste cadre contractuel de vingt (20) heures par semaine à horaire variable, et ce, pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter du 27 mai 2019;

DE LUI VERSER un taux horaire correspondant à 85 % du salaire de la classe 1, échelon 1 au prorata des heures et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 173-05-19

EMBAUCHE DE QUATRE (4) JOURNALIERS SURNUMÉRAIRES PARCS ET ESPACES VERTS POUR LE SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher du personnel surnuméraire pour l'été 2019;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour quatre (4) postes de journaliers surnuméraires parcs et espaces verts au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice du Service des ressources humaines recommande de procéder à l'embauche de madame Mélanie Malenfant et de messieurs Michael Archambault, Alexandre Rivard-Paquin et Olivier Imbeault;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 07 mai 2019, de messieurs Michael Archambault, Alexandre Rivard-Paquin et Olivier Imbeault, à titre de journaliers surnuméraires parcs et espaces verts au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 08 mai 2019, de madame Mélanie Malenfant, à titre de journalière surnuméraire parcs et espaces verts au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 174-05-19

EMBAUCHE DE PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, POSTE SURNUMÉRAIRE SUR APPEL

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour deux (2) postes surnuméraires de soutien administratif sur appel;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ces postes;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice du Service des ressources humaines recommande de procéder à l'embauche de mesdames Louise Lapierre et Mariève Gordon;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 29 avril 2019, de madame Louise Lapierre à titre de soutien administratif, poste surnuméraire sur appel, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective;

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Mariève Gordon à titre de soutien administratif, poste surnuméraire sur appel, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 175-05-19

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT, POSTE SURNUMÉRAIRE À HORAIRE VARIABLE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher du personnel surnuméraire pour l'été 2019 au Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

CONSIDÉRANT que par la résolution 053-02-19, le Conseil municipal autorisait la recherche de candidatures afin de combler un poste de stagiaire au Service d'aménagement, environnement et urbanisme, à titre d'inspecteur en environnement et urbanisme, poste surnuméraire à horaire variable;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues, la directrice du Service des ressources humaines recommande l'embauche de madame Vana Kerimian;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, à compter du 03 juin 2019, madame Vana Kerimian à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement, poste surnuméraire à horaire variable, pour le Service d'aménagement, environnement et urbanisme, pour une durée maximale de seize (16) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 176-05-19

EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de jour de l'été 2019 pour une durée de huit (8) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

- ✓ Bryan Delvecchio
- ✓ Ariane Dignard
- ✓ Elliot Bujold
- ✓ Aurélien Monseur
- ✓ Alison Guay
- ✓ Sara-Jeanne Loisel
- ✓ Xavier Noiseux
- ✓ Megan Therrien Béland
- ✓ Mélodie Boissonneault
- ✓ Virginie Parro
- ✓ Christelle Audet-Pépin
- ✓ Trinité Harbec-Pilotte
- ✓ Guillaume Blais
- ✓ Évana Veilleux
- ✓ Kelly-Ann Robert
- ✓ Vicente Fuschloser Aranda
- ✓ Émie Mercier
- ✓ Léanna Ouellette
- ✓ Magalie Michel
- ✓ William Beauchamp
- ✓ Sandryne Blanchette
- ✓ Marie-ève Voisine
- ✓ Elliot Tremblay
- ✓ Annie-Ève Charrette
- ✓ Laurière Laroche
- ✓ Marianne Frigault
- ✓ Jade Tétreault
- ✓ Nathan Létourneau
- ✓ Audrey-Anne Maltais
- ✓ Marc-Antoine Caluori
- ✓ Charles-Antoine Guay
- ✓ Megan Thibault
- ✓ Coralie Ducharme
- ✓ Marie-Ève Dumas

Les présente embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL 2019 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois d'avril 2019 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS D'AVRIL 2019

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 24 avril 2019 est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'AVRIL 2019

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2019 est déposé.

RÉSOLUTION 177-05-19
DÉROGATION MINEURE – 122, RUE DE LA QUIÉTUDE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2019 concernant la dérogation mineure 2019-00069;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 26 avril 2019 sur le site Internet de la Ville de Saint-Colomban annonçant la demande de dérogation mineure 2019-00069;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2019-00069 telle que recommandée.

No 2019-00069

Nature et effets: réduire la marge latérale du garage isolé à 1,86 mètre plutôt que 2 mètres, le tout tel qu'il appert au plan minute 32 937 préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 21 janvier 2015.

Identification du site concerné : Matricule : 5563-02-1646;
Cadastre : 5 173 643;
Adresse : 122, rue de la Quiétude.

RÉSOLUTION 178-05-19
NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'un membre du Comité consultatif en environnement a remis sa démission et qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un (1) nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Marc Lalande à titre de membre du Comité consultatif en environnement, et ce, jusqu'au 15 janvier 2021.

RÉSOLUTION 179-05-19

PLAN PROJET D'INSTALLATION D'ENSEIGNE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – ENSEIGNE SITUÉE À L'ÉCOCENTRE, ABROGEANT ET REMPLACANT LA RÉSOLUTION 149-04-19

CONSIDÉRANT la demande de certification d'autorisation pour une enseigne sur poteau et une enseigne à plat sur le mur de la façade du bâtiment principal de l'écocentre, situées sur le lot DEUX MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE CENT ONZE (2 609 111) du cadastre du Québec, ayant comme adresse civique le 355, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2019 sous la résolution numéro 05-04-19;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de certificat d'autorisation pour un projet d'installation d'enseigne sur poteau et une enseigne à plat sur le mur de la façade du bâtiment principal de l'écocentre situées sur le lot DEUX MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE CENT ONZE (2 609 111) du cadastre du Québec ayant comme adresse civique le 355, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par EffigiArt Inc., daté du 8 avril 2019, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre le certificat d'autorisation à cet effet.

D'ABROGER la résolution 149-04-19 relative au plan projet de construction conformément au règlement numéro 608 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – enseigne écocentre.

RÉSOLUTION 180-05-19

AUTORISATION D'ASSISTER À LA FORMATION « LES OUTILS DU CCU » DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

CONSIDÉRANT la formation donnée par l'Association québécoise d'urbanisme les 24 et 25 mai 2019 relativement au CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER madame la conseillère Danielle Deraiche et monsieur le conseiller Dany Beauséjour à assister à la formation « Les outils du CCU » qui se tiendra les 24 et 25 mai 2019 prochain au Centre des congrès de l'hôtel Delta à Trois-Rivières;

Les frais pour deux (2) inscriptions à cette formation sont de l'ordre de cinq cent vingt dollars (520 \$) excluant les taxes applicables.

Les frais de représentation seront remboursés conformément au *Règlement 1009 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnés dans le cadre de leur fonction.*

D'IMPUTER ces dépenses aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-110-00-454.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires précédemment mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 181-05-19

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

RÉSOLUTION 182-05-19

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU PAVAGE DE DIVERSES RUES – PROGRAMMATION 2019 (TP-SP-2019-304)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au pavage de diverses rues – programmation 2019 (TP-SP-2019-304).

RÉSOLUTION 183-05-19

OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE PONCTUEL

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à du marquage de chaussée ponctuel;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Marquage Lignax Inc.;
- Lignes-Fit Inc.;
- Marquage et Traçage du Québec Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Marquage Lignax Inc.	9 983,00 \$
Lignes-Fit Inc.	10 911,00 \$
Marquage et Traçage du Québec Inc.	14 572,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif au marquage ponctuel à la compagnie Marquage Lignax Inc., au coût de neuf mille neuf cent quatre-vingt-trois dollars (9 983 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 17 avril 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 184-05-19

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT DE PIERRE 2019 (TP-SI-2019-303)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour la fourniture et le transport de pierre 2019 (TP-SI-2019-303);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 14 mai 2019:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	67 729 \$
Carrières Laurentiennes (division Carrières Uni-Jac Inc.)	99 441 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Uniroc Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 14 mai 2019, au montant de soixante-sept mille sept cent vingt-neuf dollars (67 729 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-300-00-621.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2019-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « C »

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2019-05 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe « C ».

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 4001-2019-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « C »

Le président de l'assemblée procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement 4001-2019-05 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe « C » lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**RÉSOLUTION 185-05-19
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE SUPPORT DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec Le Support de la Société québécoise de la déficience intellectuelle dans le but de procéder à la collecte de vêtements et d'articles domestiques usagés à l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer l'entente relative à la collecte de vêtements et d'articles domestiques usagés à l'écocentre.

**RÉSOLUTION 186-05-19
ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération

québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Saint-Colomban doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Saint-Colomban pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

QUE la Ville de Saint-Colomban participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;

QUE le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Saint-Colomban, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'étude de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

RÉSOLUTION 187-05-19

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS MATÉRIAUX POUR UNE SCÈNE

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder au remplacement d'une scène;

CONSIDÉRANT que les organismes et ainsi que le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire utilisent de plus en plus cette scène pour leurs événements;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Le Groupe Nord Scène Inc.;
- Les Scènes Platto Inc.;
- Scène Éthique Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix qui est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Les Scènes Platto Inc.*	3 677,40 \$
Le Groupe Nord Scène Inc.	5 948,94 \$

* offre de prix incomplète

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de différents matériaux pour une scène à l'entreprise Le Groupe Nord Scène Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 26 février 2019, au montant de cinq mille neuf cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-quatorze cents (5 948,94 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-729, projet 2019-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 188-05-19

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN TRACTEUR À GAZON (LOI-SI-2019-316)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour l'acquisition d'un tracteur à gazon (LOI-SI-2019-316);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 mai 2019:

ENTREPRISES	PRIX
Jean-René Lafond Inc.	63 750 \$
Centre Kubota des Laurentides Inc.	78 110 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'un tracteur à gazon (LOI-SI-2019-316) à l'entreprise Jean-René Lafond Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 07 mai 2019, au montant de soixante-trois mille sept cent cinquante dollars (63 750 \$) excluant les taxes applicables;

9516

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur cinq (5) ans au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2019-03.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 15 à 20 h 55.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Yvon Bélanger

- ✓ Le suivi des requêtes transmises par l'entremise du site web de la Ville;
- ✓ Le balayage des rues;

Monsieur Michel Richer

- ✓ Demande de présence policière;
- ✓ Le dossier de l'intersection Lamontagne et côte Saint-Nicholas.

Monsieur Lucien Lauzon

- ✓ La présence d'un milieu humide sur son terrain;
- ✓ L'achat d'un tracteur;
- ✓ Les opérations policières.

Monsieur Serge Faust

- ✓ La création de deux postes (ressources humaines);
- ✓ Le dossier de l'intersection Lamontagne et côte Saint-Nicholas;
- ✓ Les inondations du printemps 2019;
- ✓ Le dépôt du mémoire relatif à l'implantation d'une école secondaire;
- ✓ Le parc de la Rivière-du-Nord et la tarification réduite;
- ✓ La constitution du CCU;
- ✓ Le guide des collectes;
- ✓ Le résultat de l'élection partielle;
- ✓ La gestion de la page Facebook de la Ville.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Félicitations aux candidates de l'élection partielle 2019;
- ✓ Les travaux d'asphaltage.

9517

RÉSOLUTION 189-05-19
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 55 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **jeudi 16 mai 2019 à 17h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2

Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 17 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 190-05-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, en retirant le point suivant :

« 2.1.4 Autorisation de signature d'un bail. »

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 17 h 02 à 17 h 03.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

✓ Aucune intervention.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 17 h 03 à 17 h 03.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 191-05-19**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-010900-149 (CONSTRUCTIONS CHOLETTE BEAU-VAIN C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET AL)**

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour représenter et conseiller la Ville relativement au dossier de Cour numéro 700-17-010900-149 (Constructions Cholette Beau-Vain c. Ville de Saint-Colomban et al);

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et unanimement résolu:

D'AUTORISER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. à accepter la transaction telle que présentée;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer tous les documents requis.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 192-05-19**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI, TRANSACTION ET QUITTANCE**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général relatif à une entente à intervenir entre la Ville de Saint-Colomban et l'employé 220-074 concernant la terminaison de son emploi;

CONSIDÉRANT l'acceptation par ce dernier de la proposition de cessation d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban, l'entente telle que soumise.

La présente résolution ne peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, ou toute autre clause de confidentialité, et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 17 h 06 à 17 h 06.

9520

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 193-05-19
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 06 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 11 juin 2019 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 194-06-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 04 à 19 h 13.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain (district 1)

- ✓ La Fête nationale et les activités prévues.

Madame la conseillère Christiane Wilson (district 2)

- ✓ La coupe d'arbres (les permis sont gratuits mais obligatoires);

- ✓ Le contrôle des insectes piqueurs et les coordonnées pour effectuer une requête.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ L'exposition de madame Francine Boulay à la bibliothèque tout le mois de juin;
- ✓ Les activités prévues le 15 juin :
 - L'ouverture du Marché public;
 - Le pickleball au parc Phelan;
 - La grande journée des petits entrepreneurs.
- ✓ Un rappel relatif aux plastiques de catégorie numéro 6 et aux styromousses qui sont acceptés à l'écocentre;

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Le balayage de rues.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 13 à 19 h 17.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Madame Ginette Sévigny

- ✓ La reconnaissance du bénévolat;
- ✓ Le Défilé de Noël.

Monsieur Luc Martin

- ✓ Les fonctions d'un maire.

Monsieur Guillaume Corriveau

- ✓ L'écocentre.

Madame Manon Roy

- ✓ La politique 8014 – soutien et aide financière.

RÉSOLUTION 195-06-19 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MODIFIER les nominations antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

D'ABROGER les résolutions 331-11-17, 349-12-17, 370-10-18, 014-01-19, 080-03-19 ainsi que toutes autres résolutions incompatibles avec les présentes nominations;

DE NOMMER les membres du Conseil municipal suivants responsables des divers comités, comme suit:

Comité des finances	Dany Beauséjour Danielle Deraiche
Comité de retraite	Christiane Wilson
Ressources humaines	Danielle Deraiche
Comité de la sécurité publique	Danielle Deraiche
Comité de la sécurité incendie	Étienne Urbain
Comité des travaux publics	Dany Beauséjour Isabel Lapointe
Comité consultatif d'urbanisme	Dany Beauséjour Danielle Deraiche
Comité habitation à loyer modique (HLM)	Isabel Lapointe
Tricentris-Centre de tri	Christiane Wilson
Comité Agenda 21	Xavier-Antoine Lalande
Comité des sports et loisirs	Sandra Mercier Étienne Urbain
Comité culturel	Isabel Lapointe Sandra Mercier
Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du-Nord	Maire Maire suppléant (substitut)
Comité des jeunes, de la famille, des aînés et des personnes handicapées	Isabel Lapointe
Comité consultatif d'environnement	Sandra Mercier Christiane Wilson
Centre d'entraide de Saint-Colomban	Danielle Deraiche Christiane Wilson
Municipalité régionale de La Rivière-du-Nord	Maire Maire suppléant (substitut)
Comité de transport adapté et collectif de la Municipalité de La Rivière-du-Nord	Maire Maire suppléant (substitut)
Police de Mirabel/Saint-Colomban	Maire Danielle Deraiche (substitut)
Comité de sécurité incendie de la MRC RDN	Maire Étienne Urbain (substitut)

RÉSOLUTION 196-06-19

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a convenu d'une promesse de signature de bail avec Gestion Florentina Inc., relativement à des locaux loués par la Ville, pour un terme de (5) cinq ans débutant dès que les locaux seront disponibles et au plus tard le 1^{er} septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer le bail tel que présenté dans l'offre de location avec Gestion Florentina Inc.

RÉSOLUTION 197-06-19

ASSUMATION DES FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE DÉFENSE DE MONSIEUR JEAN DUMAIS DANS LE DOSSIER DE LA COUR DU QUÉBEC PORTANT LE NUMÉRO 700-22-040783-192

CONSIDÉRANT que la Ville a formulé une demande de remboursement des frais de représentation et de défense de l'ancien maire, monsieur Jean Dumais, conformément à l'article 604.7 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Dumais refuse et/ou néglige d'obtempérer à la demande de la Ville, faisant en sorte que cette dernière a dû entreprendre un recours dans le dossier de la Cour du Québec portant le numéro 700-22-040783-192 afin que le tribunal statue sur le bien-fondé de la demande de la Ville;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Dumais a transmis une demande à la Ville en date du 15 mai 2019 afin que celle-ci assume ses frais de représentation et de défense relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT que la Ville entend demander au tribunal de déterminer si monsieur Jean Dumais a le droit d'obtenir le remboursement de ses frais d'avocat afin qu'il puisse contester le recours qu'elle a intenté contre lui;

CONSIDÉRANT que l'article 604.9 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit en effet que la Ville peut demander au tribunal de lui permettre de ne pas assumer les frais d'avocat de monsieur Jean Dumais;

CONSIDÉRANT en outre que si la demande de la Ville n'est pas accueillie, elle demandera alors au tribunal d'ordonner à monsieur Jean Dumais de verser une provision permettant de garantir le remboursement des frais d'avocat que la Ville aura assumés pour son compte afin qu'il conteste la réclamation faite par cette dernière dans le dossier 700-22-040783-192;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'ASSUMER les frais d'avocats de monsieur Jean Dumais, afin de le représenter et d'assumer sa défense dans le dossier de Cour portant le numéro 700-22-040783-192, et ce, jusqu'à ce que le tribunal se prononce sur la demande de la Ville visant à lui permettre de ne pas assumer ses frais d'avocat.

RÉSOLUTION 198-06-19

MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS INC. RELATIVEMENT AU DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 700-17-016215-195 (OLIVIER CARON ET CLAUDIA OUELLET C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur relativement au dossier de Cour portant le numéro 700-17-016215-195 (Olivier Caron et Claudia Ouellet c. Ville de Saint-Colomban);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme DHC Avocats Inc. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 199-06-19

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'Aoust, S.E.N.R.C.L. RELATIVEMENT AU DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 700-17-014779-176 (9179-0717 QUÉBEC INC. ET LEGD INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur relativement au dossier de Cour portant le numéro 700-17-014779-176 (9179-0717 Québec Inc. et LEGD Inc. c. Ville de Saint-Colomban);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 200-06-19

MANDAT À UN NOTAIRE – ACQUISITION DES LOTS 1 990 579, 1 990 580, 1 990 582, 1 990 583, 1 990 584, 4 092 833, 4 092 839 ET 4 975 325

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur des lots suivants, tous du cadastre du Québec, circonscription de Deux-Montagnes :

- ✓ UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (1 990 579);
- ✓ UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS (1 990 580);
- ✓ UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 990 582);
- ✓ UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 990 583);
- ✓ UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 990 584);
- ✓ QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS (4 092 833);
- ✓ QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE HUIT CENT TRENTE-NEUF (4 092 839);
- ✓ QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ (4 975 325).

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition des lots ci-avant mentionnés;

CONSIDÉRANT que ces lots constituent des biens non réclamés et que par conséquent, leur administration relève de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT que Revenu Québec accepte de céder gratuitement tous ses droits, titres et intérêts qu'elle détient dans les lots ci-avant mentionnés à la Ville de Saint-Colomban à condition que les immeubles ne soient utilisés qu'à des fins de voies publiques;

CONSIDÉRANT que les immeubles cédés ne seront utilisés qu'à des fins de voies publiques et que cette clause est essentielle à la conclusion de l'acte de cession;

CONSIDÉRANT que dans le cas où les immeubles ne seraient pas utilisés à de telles fins, la présente cession sera résolue et Revenu Québec reprendra alors les droits, titres et intérêts qu'elle détenait dans les immeubles avec effet rétroactif à la date de la signature de l'acte de cession, sans être tenue à une indemnité pour les constructions ou ouvrages faits aux immeubles par qui que ce soit et qu'elle reprendra les immeubles francs et quittes de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date de l'acte en question;

CONSIDÉRANT que Revenu Québec aura la faculté de renoncer au droit de résolution prévu dans l'acte de cession et qu'advenant une telle renonciation, elle aura le droit d'exiger de la Ville de Saint-Colomban qu'elle s'engage à lui verser une indemnité globale équivalente à la valeur marchande des immeubles au moment de son affectation à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il sera convenu dans l'acte de cession qu'advenant l'aliénation des immeubles, tout détenteur subséquent sera lié par les conditions d'utilisation à des fins de voie publique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relativement à ces actes d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer les documents requis à l'acquisition des lots UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (1 990 579), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS (1 990 580), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 990 582), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 990 583), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 990 584), QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS (4 092 833), QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE HUIT CENT TRENTE-NEUF (4 092 839) et QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ (4 975 325), tous du cadastre du Québec, circonscription de Deux-Montagnes.

Il est entendu que tous les frais inhérents à ces actes sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 201-06-19

MANDAT À UN NOTAIRE – ACQUISITION DU LOT 1 990 473

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur de tous les droits et intérêts relativement au lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (1 990 473) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition de tous droits, titres et intérêts relativement au lot ci-avant mentionné;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce lot constitue un bien non réclamé et que par conséquent, son administration relève de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT que Revenu Québec accepte de céder gratuitement tous ses droits, titres et intérêts qu'elle détient dans le lot ci-avant mentionné à la Ville de Saint-Colomban à condition que l'immeuble ne soit utilisé qu'à des fins de voie publique;

CONSIDÉRANT que l'immeuble cédé ne sera utilisé qu'à des fins de voie publique et que cette clause est essentielle à la conclusion de l'acte de cession;

CONSIDÉRANT que dans le cas où l'immeuble ne serait pas utilisé à de telles fins, la présente cession sera résolue et Revenu Québec reprendra alors les droits, titres et intérêts qu'elle détenait dans l'immeuble avec effet rétroactif à la date de la signature de l'acte de cession, sans être tenue à une indemnité pour les constructions ou ouvrages faits à l'immeuble par qui que ce soit et qu'elle reprendra l'immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date de l'acte en question;

CONSIDÉRANT que Revenu Québec aura la faculté de renoncer au droit de résolution prévu dans l'acte de cession et qu'advenant une telle renonciation, elle aura le droit d'exiger de la Ville de Saint-Colomban qu'elle s'engage à lui verser une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'immeuble au moment de son affectation à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il sera convenu dans l'acte de cession qu'advenant l'aliénation de l'immeuble, tout détenteur subséquent sera lié par les conditions d'utilisation à des fins de voie publique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer les documents requis à l'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (1 990 473) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 202-06-19

ADOPTION DE LA POLITIQUE 8014 – SOUTIEN ET AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire regrouper et mettre à jour diverses politiques en adoptant la présente politique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8014 portant sur le soutien et l'aide financière datée du 11 juin 2019.

RÉSOLUTION 203-06-19
AUTORISATION DE PARTICIPER À LA 6^E ÉDITION DE L'ÉVÉNEMENT
MAIRESSES ET MAIRES UNIS POUR LES MÈRES

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban sont invités à participer à un événement dans le but d'amasser des fonds pour Le Centre Marie Ève, organisme communautaire autonome qui vient en aide aux femmes enceintes et mères vivant des difficultés ayant des enfants de moins de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que cet événement se tiendra le 22 août 2019 à la Maison du Citoyen de Boisbriand;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER les élues suivantes : Christiane Wilson, Isabel Lapointe, Sandra Mercier et Danielle Deraiche, à participer à la 6^e édition de l'événement *MairesSES et Maires unis pour les Mères*;

Les frais de représentation seront remboursés conformément au *Règlement 1009 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnées dans le cadre de leur fonction.*

Le coût du billet pour cet événement est de l'ordre de trente dollars (30 \$) par personne.

D'OCTROYER une aide financière au montant de cent dollars (100 \$) au Centre Marie Ève à titre de soutien symbolique;

D'IMPUTER ces dépenses aux activités de fonctionnement aux postes budgétaires 022-110-00-310 (coût des billets) et 02-702-90-970 (aide financière).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires précédemment mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 204-06-19
ENGAGEMENT POUR LA SAUVEGARDE DES MONARQUES – VILLE
AMIE DES MONARQUES

CONSIDÉRANT que le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

CONSIDÉRANT que, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban pose déjà plusieurs actions en faveur de la préservation du monarque, notamment par l'entremise du jardin collectif et communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

QUE la Ville de Saint-Colomban s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent.

QUE le maire de Saint-Colomban signe l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques.

RÉSOLUTION 205-06-19

APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MAI 2019

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- ✓ Séance ordinaire du 14 mai 2019;
- ✓ Séance extraordinaire du 16 mai 2019.

RÉSOLUTION 206-06-19

DEMANDE DE DESTRUCTION DES COPIES PAPIER DONT LE SUPPORT PRINCIPAL EST DEVENU NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la numérisation des archives des documents inactifs à conservation permanente, et ce, afin que le support numérique devienne le principal et l'exemplaire papier une copie secondaire;

CONSIDÉRANT que le projet de numérisation des documents a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la *Loi concernant le cadre des technologies de l'information* (LCCJTI);

CONSIDÉRANT que le projet de numérisation des documents a été réalisé en conformité avec les recommandations de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de ces documents basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci a été effectuée afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

CONSIDÉRANT que la Ville favorise l'accessibilité aux archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la *Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics* de la BAnQ.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de demande de destruction des copies papier des documents numérisés apparaissant à la liste datée du 11 juin 2019;

DE DEMANDER l'autorisation à la BAnQ de procéder à la destruction des copies papier dont le support principal est devenu numérique des documents inactifs à conservation permanente, et ce, pour tous les documents apparaissant à la liste précédemment mentionnée.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1019-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1019 – VENTE DE TERRAINS, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1019-2019-01 modifiant le règlement 1019 – vente de terrains, tel qu'amendé.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1019-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1019 – VENTE DE TERRAINS, TEL QU'AMENDÉ

Le président de l'assemblée procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement 1019-2019-01 modifiant le règlement 1019 – vente de terrains, tel qu'amendé, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 207-06-19 ADOPTION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que suite à la sanction de la *Loi favorisant la surveillance des contrats et des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*, les villes doivent se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT que le règlement portant sur la gestion contractuelle a été modifié le 25 mai 2019 afin d'ajouter un mécanisme d'examen de plainte;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter la présente procédure afin d'en faciliter l'application;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat datée du 11 juin 2019.

RÉSOLUTION 208-06-19
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent cinquante et un mille sept cent quatre-vingt-six dollars et dix cents (651 786,10 \$), en référence aux chèques numéros 24180 à 24353;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MAI 2019

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 mai 2019. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent soixante-cinq mille huit cent soixante-deux dollars et soixante-cinq cents (565 862,65 \$) en référence aux chèques numéros 24080 à 24179 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire procède au dépôt de son rapport sur la situation financière de la Ville au 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION 209-06-19
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2019 – DÉLÉGATION DE
POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES, RÈGLES D'APPROVISIONNEMENT
ET GESTION DE LA DETTE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT 1018

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 mai 2019 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1018-2019 – délégation de pouvoirs, suivis budgétaires, règles d'approvisionnement et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1018-2019 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES, RÈGLES D'APPROVISIONNEMENT ET GESTION DE LA DETTE, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1018-2019-01 modifiant le règlement 1018-2019 – délégation de pouvoirs, suivis budgétaires, règles d'approvisionnement et gestion de la dette, tel qu'amendé.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1018-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1018-2019 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES, RÈGLES D'APPROVISIONNEMENT ET GESTION DE LA DETTE, TEL QU'AMENDÉ

Le président de l'assemblée procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement 1018-2019-01 modifiant le règlement 1018-2019 – délégation de pouvoirs, suivis budgétaires, règles d'approvisionnement et gestion de la dette, tel qu'amendé, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2018) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (2 425 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2011-2019-01 modifiant le règlement 2011 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2018) et autorisant un emprunt de deux millions quatre cent vingt-cinq mille dollars (2 425 000 \$) nécessaire à cette fin.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2011-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2018) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (2 425 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Le président de l'assemblée procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement 2011-2019-01 modifiant le règlement 2011 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2018) et autorisant un emprunt de deux millions quatre cent vingt-cinq mille dollars (2 425 000 \$) nécessaire à cette fin, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément

aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR CHRISTIAN VIAU-SOULIGNY À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 24 mai 2019, de monsieur Christian Viau-Souigny, occupant la fonction de directeur du Service de sécurité incendie.

RÉSOLUTION 210-06-19
NOMINATION D'UN DIRECTEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Christian Viau-Souigny, directeur du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des ressources humaines recommande de nommer monsieur Sylvain Labonté afin d'assumer l'intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER ET DE NOMMER à titre de directeur par intérim, au Service de sécurité incendie, monsieur Sylvain Labonté, et ce, en date du 25 mai 2019;

DE LUI VERSER le salaire de la classe 3, échelon 1, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville, pour la durée de l'intérim.

RÉSOLUTION 211-06-19 
EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de nommer monsieur Jean Lacroix à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER monsieur Jean Lacroix à titre de directeur du Service de sécurité incendie à compter du 22 juillet 2019;

DE LUI VERSER un salaire annuel de la classe d'emploi 3, échelon 7, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

D'AUTORISER monsieur Jean Lacroix à participer, aux deux (2) ans, et ce, dès l'année 2020, au congrès de la FDIC International.

Pour les fins de vacances annuelles, cinq (5) années de service lui seront reconnues, et ce, à compter de sa date d'embauche.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 212-06-19
EMBAUCHE DE DEUX (2) JOURNALIERS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, POSTES SURNUMÉRAIRES

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher du personnel surnuméraire pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 03 juin 2019, de monsieur Patrick Gauthier à titre de journalier au Service des travaux publics, poste surnuméraire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 10 juin 2019, de monsieur Billy Guénette à titre de journalier au Service des travaux publics, poste surnuméraire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 213-06-19
EMBAUCHE DE DEUX (2) COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE, POSTE SURNUMÉRAIRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher du personnel surnuméraire pour le Service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 27 mai 2019, de madame Caroline Quinn à titre de commis à la bibliothèque, poste surnuméraire à temps partiel au Service de la bibliothèque, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 04 juin 2019, de madame Nathalie Pelletier à titre de commis à la bibliothèque, poste surnuméraire à temps partiel au Service de la bibliothèque, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 214-06-19
MESURE DISCIPLINAIRE

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du Service des ressources humaines relativement à l'employé portant le numéro 320 033;

9535

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'IMPOSER une mesure disciplinaire à l'employé portant le numéro 320 033, laquelle consiste en une suspension de deux (2) jours sans solde qui aura lieu les 12 et 13 juin 2019.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE MAI 2019
DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

Le rapport mensuel des permis pour le mois de mai 2019 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE MAI 2019**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mai 2019 est déposé.

**RÉSOLUTION 215-06-19
DÉROGATION MINEURE – RUE DES CUIVRES**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mai 2019 concernant la dérogation mineure 2019-00129;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 24 mai 2019 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2019-00129;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2019-00129 telle que recommandée.

No 2019-00129

Nature et effets: autoriser un alignement de la façade principale à plus de trente degrés (30°) par rapport à la ligne de rue, le tout tel qu'il appert au plan minute 37 110 préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, en date du 9 mai 2019.

Identification du site concerné : Matricule : 5566-01-5961;
Cadastre : 6 265 791;
Adresse : rue des Cuivres.

**RÉSOLUTION 216-06-19
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION
PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET
DOMICILIAIRE « LE COLOMBIER », PHASE 5 – PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2018-RIV-05**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur, gestionnaire de projets pour le Service des travaux publics, daté du 8 mai 2019, qui spécifie que les travaux relatifs

aux infrastructures du projet domiciliaire « Le Colombier », phase 5, ont été complétés et répondent aux exigences de la réglementation de la Ville;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars (298 992 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars (111 497 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de cent onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars (111 497 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour se retire pour apparence de conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION 217-06-19

ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été présentée par Club de golf Capri Inc. afin de permettre l'usage résidentiel sur le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE VINGT-TROIS (2 769 023) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 21 mai 2019 et que le CCU, par sa résolution 09-05-19 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande de modification de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 09-05-19 du procès-verbal du 21 mai 2019 du CCU;

D'AUTORISER le directeur du Service d'environnement, aménagement et urbanisme à entreprendre le processus de modification réglementaire.

RÉSOLUTION 218-06-19

REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 2 338 975

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE (2 338 975) du cadastre du Québec a été présentée par monsieur Yvan Patry afin de permettre la création de deux lots distincts;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 21 mai 2019 et que le CCU, par sa résolution 08-05-2019 recommande au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE (2 338 975) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU et de refuser la demande d'acquisition pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 08-05-2019 du procès-verbal du 21 mai 2019 du CCU.

RÉSOLUTION 219-06-19
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION CITOYENNE DU LAC LÉGARÉ

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier déposée par l'Association citoyenne du lac Légaré pour procéder, entre autres, à l'aménagement des entrées d'eau;

CONSIDÉRANT que la volonté du Conseil est de protéger et de favoriser la protection de l'environnement tout en favorisant l'accès;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) à l'Association citoyenne du lac Légaré pour différents projets;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2019-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2019-06 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions.

RÉSOLUTION 220-06-19
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2019-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2019-06 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 04 juillet 2019 à compter de 19 h 00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3008 RELATIF À LA DISTRIBUTION DE SACS D'EMPLETTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3008 relatif à la distribution de sacs d'emplètes sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 3008 RELATIF À LA DISTRIBUTION DE SACS D'EMPLETTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement 3008 relatif à la distribution de sacs d'emplètes sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 221-06-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2019-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « C »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 mai 2019 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2019-05 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe « C ».

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2019-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « A » (LES PANNEAUX D'ARRÊT)

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2019-06 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe « A » (les panneaux d'arrêt).

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2019-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « A » (LES PANNEAUX D'ARRÊT)

Le président de l'assemblée procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement numéro 4001-2019-06 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe « A » (les panneaux d'arrêt) lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**RÉSOLUTION 222-06-19
AUTORISATION DE PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES
DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville et la nécessité de procéder à différents appels d'offres pour la fourniture de biens et services dans le cadre des activités du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder aux appels d'offres nécessaires, dans le respect des budgets alloués, pour les opérations du Service des travaux publics :

- ✓ Gestion des eaux pluviales du secteur du Centre récréatif et communautaire (TP-SP-2019-326);
- ✓ Excavation et empierrement de rues dans le secteur du lac Laniel (TP-SI-2019-327);
- ✓ Services professionnels pour la réfection de la côte Saint-Nicholas entre la côte Saint-Paul et la montée Filion (TP-SI-2019-328);
- ✓ Construction de dos d'âne permanents (TP-SI-2019-329).

**RÉSOLUTION 223-06-19
OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET POSE DE DEUX (2)
BENNES UTILITAIRES EN ACIER POUR CAMIONNETTES**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'achat et à la pose de deux (2) bennes utilitaires en acier pour camionnettes;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Les Équipements Champagne;
- Fabrication A.C. Inc.;
- Équipements Twin Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Les Équipements Champagne	7 700 \$
Fabrication A.C. Inc.	9 500 \$
Équipements Twin Inc.	12 231,06\$

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont pour une benne;

CONSIDÉRANT que les bennes doivent être équipées de flèches de signalisation et de gyrophares;

CONSIDÉRANT l'offre globale de Les Équipements Champagne pour la fourniture de deux bennes avec divers accessoires au montant de dix-neuf mille huit cent soixante-dix dollars (19 870 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat, pour l'acquisition de deux bennes avec accessoires à la compagnie Les Équipements Champagne, au coût de dix-neuf mille huit cent soixante-dix dollars (19 870 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 17 mai 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-724, projet 2019-01, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 224-06-19

OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ATELIER MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réfection de la toiture de l'atelier mécanique;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- V-M Revêtement & Toiture s.e.n.c.;
- Toiture Caron & Fils.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
V-M Revêtement & Toiture s.e.n.c.	10 400 \$
Toiture Caron & Fils	15 400 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie V-M Revêtement & Toiture s.e.n.c., au coût de dix mille quatre cents dollars (10 400 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 16 mai 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 225-06-19

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE AUX NORMES DE PONCEAUX (RUE DES PATRIOTES)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire appel à des services professionnels pour la mise aux normes de ponceaux (rue des Patriotes);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- FNX Innov Inc.;
- Équipe Laurence Inc.;
- Laurentides Experts-Conseils Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
FNX Innov Inc.	10 500 \$
Équipe Laurence Inc.	12 450 \$
Laurentides Experts-Conseils Inc.	29 400 \$

CONSIDÉRANT que la compagnie FNX Innov Inc. n'inclut pas dans les travaux l'obtention des autorisations nécessaires auprès du MELCC;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Équipe Laurence Inc., au coût de douze mille quatre cent cinquante dollars (12 450 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 9 mai 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-711, projet 2016-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 226-06-19

OCTROI DE CONTRAT - PAVAGE DE DIVERSES RUES - PROGRAMMATION 2019

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le pavage de diverses rues – programmation 2019;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 11 juin 2019:

ENTREPRISES	PRIX
LEGD Inc.	802 533,10 \$
Uniroc Construction Inc.	847 894,90 \$
Pavages Multipro Inc.	884 611,90 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise LEGD Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 11 juin 2019, au montant de huit cent deux mille cinq cent trente-trois dollars et dix cents (802 533,10 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-54-711, projet 2019-09 (règlement d'emprunt 2014).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 227-06-19

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE CINQ (5) HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de cinq (5) habits de combat;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie de prix obtenus dans le cadre d'un regroupement d'achats en sécurité incendie offert par l'intermédiaire de l'UMQ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie L'Arsenal, au coût de onze mille cinq cents dollars (11 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 15 mai 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2019-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 228-06-19

OCTROI DE CONTRAT – OFFRE DE SERVICE RELATIVE AU DÉFILÉ DE NOËL

CONSIDÉRANT que la Ville désire organiser une deuxième édition du Défilé de Noël;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Agence Lion Divertissement, au coût de quatorze mille deux cents dollars (14 200 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 27 mars 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 229-06-19

OCTROI DE CONTRAT – PLANS ET DEVIS RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNIÈRE EN BOIS RELIANT DES SENTIERS ET TRAVERSANT LE COURS D'EAU BONNIEBROOK

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des plans et devis relativement

à la construction d'une passerelle piétonnière en bois reliant des sentiers et traversant le cours d'eau Bonniebrook;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la compagnie Laurentides Experts-Conseils Inc., au coût de six mille deux cents dollars (6 200 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 06 juin 2019;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2019-13.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 39 à 21 h 51.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Gaston Bouchard

- ✓ La subvention pour les lacs;
- ✓ Le transport d'eau pour le balayage des rues.

Madame Andrée Habel

- ✓ L'organisme Ami-Chat.

Monsieur Serge Faust

- ✓ La gestion du compte Facebook de la Ville;
- ✓ Le dossier Hortifolie.

Madame Andrée Habel

- ✓ Le fonctionnement pour obtenir une aide financière à titre d'organisme.

Monsieur André Ménard

- ✓ La circulation routière sur la montée Filion.

9545

Monsieur Guillaume Corriveau

- ✓ L'écocentre et la tarification;
- ✓ L'ajout d'un parc dans le secteur de la rue de la Dauphine.

Monsieur Alain Côté

- ✓ Les travaux de gestion des eaux dans le secteur du parc Phelan.

Monsieur André Bélanger

- ✓ La circulation nautique sur la rivière du Nord.

Monsieur Ghislain Bérubé

- ✓ Les dos d'âne permanents.

Monsieur Éric Miljours

- ✓ L'utilisation de l'écocentre;
- ✓ La circulation routière.

Monsieur Guillaume Corriveau

- ✓ Les travaux de la rue Jacques.

Monsieur Serge Faust

- ✓ Le dossier Hortifolie;
- ✓ La disponibilité de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 230-06-19
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 51 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **jeudi 04 juillet 2019 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents messieurs les conseillers :

Étienne Urbain, district 1
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire.

Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.
Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, est présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par le maire :

D'OUVRIR la présente assemblée à 19 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par le maire :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

Arrivée de monsieur le conseiller Dany Beauséjour à 19 h 05.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé du projet de règlement suivant :

- ✓ Règlement 3001-2019-06 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 17 à 19 h 28.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Ronald Houde

- ✓ Superficie d'un garage intégré requérant des plans et devis signés et scellés par un membre en règle d'un ordre professionnel reconnu.

9547

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 28 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par le maire :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 09 juillet 2019 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 231-07-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 03 à 19 h 05.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain (district 1)

- ✓ Le Festival du forgeron les 27 et 28 juillet 2019 au parc Phelan.

Madame la conseillère Christiane Wilson (district 2)

- ✓ Le cinéma en plein air en face du Centre récréatif et communautaire le 19 juillet 2019.

Madame la conseillère Danielle Deraiche (district 5)

- ✓ Les dîners-causeries dans les différents parcs de la Ville afin de favoriser le sentiment d'appartenance.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 05 à 19 h 05.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 232-07-19 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1019-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1019 – VENTE DE TERRAINS, TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 juin 2019 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1019-2019-01 modifiant le règlement 1019 – vente de terrains, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 233-07-19 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 195-06-19 RELATIVE À LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que par la résolution 195-06-19, le Conseil municipal a procédé à la nomination des membres du Conseil au sein de différents comités municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de remplacer, au Comité de sécurité incendie de la MRC, les noms de messieurs Xavier-Antoine Lalande et Étienne Urbain (substitut) par le directeur du Service de sécurité incendie et à titre de substitut, le capitaine à la prévention;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 195-06-19 afin de modifier les représentants de la Ville au Comité de sécurité incendie de la MRC afin de nommer le directeur du Service de sécurité incendie représentant de la Ville et à titre de substitut, le capitaine à la prévention.

RÉSOLUTION 234-07-19
OCTROI DE CONTRAT – REFONTE DE L'IMAGE DE MARQUE (LOGO)
DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la refonte de son image de marque (logo);

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Service des communications et relations avec les citoyens a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Communications Studiogrif Inc.;
- Pastille Rose;
- Acolyte communication Inc.;
- Voyou communications Inc.;
- Ogilvy Montréal Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Communications Studiogrif Inc.	8 150 \$
Pastille Rose	9 875 \$
Acolyte communication Inc.	19 950 \$
Voyou communications Inc.	28 000 \$
Ogilvy Montréal Inc.	38 026 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service des communications et relations avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la compagnie Communications Studiogrif Inc., au coût de huit mille cent cinquante dollars (8 150 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 juillet 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-711, projet 2019-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 235-07-19
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN
ARCHITECTURE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au réaménagement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat auprès de la compagnie Emery Architecture Inc., au coût de dix-neuf mille neuf cent cinq dollars (19 905 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 03 juillet 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-711, projet 2019-14, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 236-07-19
OCTROI DE CONTRAT – OFFRE DE SERVICES – PLAN D'ACTION
SUR LA SÉCURITÉ DE LA COLLECTIVITÉ

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action sur la sécurité de la collectivité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour des services professionnels relatifs au Plan d'action sur la sécurité de la collectivité à monsieur Claude Vézina, consultant en sécurité des collectivités et en prévention de la criminalité, au coût de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$), excluant les taxes applicables, le cas échéant, et ce, conformément à son offre de prix datée du 14 juin 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-220-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 237-07-19
AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE
ENTRE LA VILLE ET TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution numéro 046-02-17, a procédé à la signature d'une entente avec Tricentris, centre de tri;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à verser une subvention annuelle régulière indexée, laquelle donne droit à la Ville de Saint-Colomban d'acheminer à Tricentris toutes les matières recyclables en provenance de son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de Tricentris a également résolu d'appliquer la clause 1.4.3 de l'entente;

CONSIDÉRANT que le montant de la clause 1.4.3 pour 2019 représente la somme de cent deux mille cent quatorze dollars et quatre-vingt-onze cents (102 114,91 \$), incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement d'une somme de cent deux mille cent quatorze dollars et quatre-vingt-onze cents (102 114,91 \$), incluant les taxes applicables, somme attribuable à l'application de la clause 1.4.3 de l'entente;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-494;

DE TRANSFÉRER du surplus non affecté aux revenus de fonctionnement la somme de quatre-vingt-onze mille quatre cents dollars (91 400 \$).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU BILAN DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Il est procédé au dépôt du bilan de la Politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées.

RÉSOLUTION 238-07-19

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L. RELATIVEMENT AU DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 700-17-016248-196 (VILLE DE SAINT-COLOMBAN C. 3099-2143 QUÉBEC INC. ET PAVAGE JÉRÔMIEN INC.)

CONSIDÉRANT que la Ville doit mandater un procureur relativement au dossier de Cour portant le numéro 700-17-016248-196 (Ville de Saint-Colomban c. 3099-2143 Québec Inc. et Pavage Jérômien Inc.);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 239-07-19
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE
CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du gouvernement du Québec;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 240-07-19
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE (PPA-CE) 2019-2020

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le montant disponible dans le cadre du Programme s'élève à la somme de trois cent vingt-neuf mille deux cent vingt-cinq dollars (329 225 \$);

CONSIDÉRANT que la population de la Ville de Saint-Colomban représente 27,7 % de la population totale de la circonscription électorale d'Argenteuil, selon le décret 2019, et qu'en conséquence, la Ville de Saint-Colomban demande une aide financière au prorata, à savoir une somme de quatre-vingt-onze mille cent quatre-vingt-quinze mille dollars (91 195 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2019-2020, auprès de madame Agnès Grondin, députée de la circonscription d'Argenteuil;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 241-07-19
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN JUIN 2019

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 JUIN 2019**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 juin 2019. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de neuf cent onze mille cinquante-deux dollars et dix cents (911 052,10 \$) en référence aux chèques numéros 24354 à 24464 a été effectué en vertu des règlements numéros 1018 et 1018-2019.

**RÉSOLUTION 242-07-19
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million trois cent cinquante et un mille cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-quatre cents (1 351 123,84 \$), en référence aux chèques numéros 24465 à 24617;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 28 JUIN 2019

Il est procédé au dépôt des états comparatifs pour la période du 01 janvier au 28 juin 2019, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE
CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET
RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

Conformément à l'article 513 du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, E-2.2), il est procédé au dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

**RÉSOLUTION 243-07-19
ACCORD AVEC L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-16
POUR LE FINANCEMENT DES SERVICES D'HONORAIRES
PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE AINSI QUE L'EXÉCUTION DE
TOUS LES TRAVAUX DE STABILISATION DES TALUS DU SECTEUR
PRÉVOST DU COMMODAT SITUÉ DANS LE TERRITOIRE DU PARC
RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt R-16 pour le financement des services d'honoraires professionnels d'ingénierie ainsi que l'exécution de tous les travaux de stabilisation des talus du secteur Prévost du comodat situé dans le territoire du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a manifesté son intention par la résolution 109-03-18 de ne pas renouveler l'entente entre la Ville et la Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du-Nord relativement à la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la transmission de la résolution 109-03-18 les membres de la Régie ont refusé que la Ville de Saint-Colomban mette fin à l'entente relative à la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord en cours d'entente faisant en sorte que la terminaison aura lieu à la prochaine échéance, soit le 02 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban ne désire pas être impactée par le règlement d'emprunt lors de la terminaison de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est en accord avec l'adoption du règlement R-16 de la Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du-Nord conditionnellement à ce que le passif généré par le règlement d'emprunt ne soit pas comptabilisé lors de la terminaison de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE CONFIRMER l'accord du Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban avec l'adoption par la Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du-Nord du règlement numéro: R-16 intitulé « Règlement d'emprunt pour le financement des services d'honoraires professionnels d'ingénierie ainsi que l'exécution de tous les travaux de stabilisation des talus du secteur Prévost du comodat situé dans le territoire du Parc régional de la Rivière-du-Nord ».

Le présent accord est conditionnel à ce que le passif généré par le règlement d'emprunt R-16 ne soit pas comptabilisé lors de l'application de l'article 10 intitulé « Partage de l'actif et du passif » de ladite entente lors de la terminaison de celle-ci.

RÉSOLUTION 244-07-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1018-2019 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES, RÈGLES D'APPROVISIONNEMENT ET GESTION DE LA DETTE, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 juin 2019 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1018-2019-01 modifiant le règlement 1018-2019 – délégation de pouvoirs, suivis budgétaires, règles d'approvisionnement et gestion de la dette, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 245-07-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2011-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2018) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (2 425 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 juin 2019 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2011-2019-01 modifiant le règlement 2011 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2018) et autorisant un emprunt de deux millions quatre cent vingt-cinq mille dollars (2 425 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 246-07-19

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 211-06-19 RELATIVE À L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que par la résolution 211-06-19, le Conseil municipal a embauché un directeur au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de remplacer le sixième alinéa par ce qui suit :

« Pour les fins de vacances annuelles, vingt-cinq (25) jours de congé payés lui seront accordés annuellement, et ce, à compter de sa date d'embauche. »

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 211-06-19 afin de remplacer le sixième alinéa tel que mentionné précédemment.

RÉSOLUTION 247-07-19
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC
LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN POSTE
SURNUMÉRAIRE DE JOURNALIER OPÉRATEUR AFFECTÉ À
L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création d'un poste surnuméraire de journalier opérateur affecté à l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer la lettre d'entente numéro 2019-09 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création d'un poste surnuméraire de journalier opérateur affecté à l'écocentre.

RÉSOLUTION 248-07-19
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2019-01
AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION
LOCALE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban relativement à la possibilité de réintégrer l'unité d'accréditation syndicale à la suite d'une promotion à un emploi cadre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer la lettre d'entente numéro 2019-01 avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ALEX DÉSY À TITRE DE
POMPIER

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 26 juin 2019, de monsieur Alex Désy, occupant la fonction de pompier.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME CORALIE DUCHARME À
TITRE DE MONITRICE AU CAMP DE JOUR

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 20 juin 2019, de madame Coralie Ducharme, occupant la fonction de monitrice au camp de jour.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME MARIE-ÈVE DUMAS À TITRE
DE MONITRICE (CHEF D'ÉQUIPE) AU CAMP DE JOUR

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 26 juin 2019, de madame Marie-Ève Dumas, occupant la fonction de monitrice (chef d'équipe) au camp de jour.

RÉSOLUTION 249-07-19
DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MICHEL LABRÈCHE À
TITRE DE CAPITAINE À LA FORMATION ET RETOUR À LA
FONCTION ANTÉRIEURE

CONSIDÉRANT que par la résolution 066-02-19, la Ville a procédé à la nomination de monsieur Michel Labrèche à titre de capitaine à la formation;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente portant le numéro 2019-01 à intervenir entre la Ville de Saint-Colomban et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban permettant de réintégrer l'unité d'accréditation syndicale à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Labrèche souhaite reprendre sa fonction de pompier et réintégrer l'unité d'accréditation syndicale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE PRENDRE acte du dépôt de la démission, en date du 20 juillet 2019, de monsieur Michel Labrèche occupant la fonction de capitaine à la formation;

D'AUTORISER le retour aux fonctions antérieures de monsieur Michel Labrèche à titre de pompier, et ce, à compter du 21 juillet 2019.

La présente résolution est conditionnelle à la signature de la lettre d'entente 2019-01 entre la Ville et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION, POUR DÉPART À LA RETRAITE, DE
MONSIEUR CLAUDE PANNETON À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, pour départ à la retraite, laquelle sera effective le 31 décembre 2019, de monsieur Claude Panneton, occupant la fonction de directeur général.

RÉSOLUTION 250-07-19
NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la retraite imminente de monsieur Claude Panneton, directeur général de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'effectuer une transition;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du Conseil municipal de procéder à la nomination de maître Stéphanie Parent à titre de directrice générale de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que cette nomination nécessitera le remplacement de cette dernière à titre de greffière et la recherche de candidatures;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, Me Stéphanie Parent, à titre de directrice générale de la Ville de Saint-Colomban;

DE LUI VERSER, un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la classe d'emploi 5 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville à compter de la présente résolution;

DE CONVENIR que le directeur général actuel, monsieur Claude Panneton, continuera d'agir à titre de directeur général, en assumer les responsabilités et fonctions, et ce, jusqu'à son départ à la retraite;

DE CONVENIR que la greffière actuelle, Me Stéphanie Parent, continuera d'agir à titre de greffière, en assumer les responsabilités et fonctions, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction de son remplaçant à titre de greffier.

RÉSOLUTION 251-07-19
EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de technicien en génie civil de 37,5 heures par semaine au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice du Service des ressources humaines recommande de procéder à l'embauche de monsieur Éric Watters;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 02 juillet 2019, monsieur Éric Watters au poste de technicien en génie civil au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 252-07-19
EMBAUCHE D'UNE CONCIERGE SUR APPEL, POSTE SURNUMÉRAIRE À HORAIRE VARIABLE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher du personnel surnuméraire pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 25 juin 2019, de madame Alexandra Warren-Frappier à titre de concierge sur appel, poste surnuméraire à horaire variable, au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 253-07-19

EMBAUCHE DE MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER, en date du 25 juin 2019 à titre de moniteurs du camp de jour de l'été 2019 pour une durée de huit (8) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

- ✓ Valérie Vaugeois-Letarte;
- ✓ Noémie Lasanté;
- ✓ Marisol Tremblay.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 254-07-19

EMBAUCHE D'UNE MONITRICE (CHEF D'ÉQUIPE) POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher une monitrice (chef d'équipe) pour le camp de jour de l'été 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche de Marie-Anne Dire, en date du 02 juillet 2019, à titre de monitrice (chef d'équipe) du camp de jour de l'été 2019 pour une durée de sept (7) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUIN 2019 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de juin 2019 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JUIN 2019

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2019 est déposé.

RÉSOLUTION 255-07-19
DÉROGATION MINEURE – 315, RUE BÉDARD

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2019 concernant la dérogation mineure 2019-00165;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 20 juin 2019 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2019-00165;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:


EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2019-00165 telle que recommandée.

No 2019-00165

Nature et effets: autoriser une marge avant supérieure aux marges avant des bâtiments adjacents, le tout tel qu'il appert au plan minute 139 préparé par Audrey Perreault, arpenteure-géomètre, en date du 24 mai 2019, dossier numéro 8766 et au plan préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, sous la minute 11 633, dossier numéro 8766, en date du 6 juin 2019.

Identification du site concerné : Matricule : 5868-03-3968;
 Cadastre : 1 672 350;
 Adresse : 315, rue Bédard.

RÉSOLUTION 256-07-19 
AUTORISATION DE SIGNATURE D'ADDENDA – PROTOCOLES
D'ENTENTE PE-2013-IMMO-01 ET PE-2013-IMMO-02 DU PROJET
DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE »

CONSIDÉRANT que par la résolution 238-07-17, le Conseil a autorisé la signature d'un protocole d'entente relativement au projet domiciliaire « Quartier de la rivière » phase 1 du secteur 1;

CONSIDÉRANT que par la résolution 017-01-19, le Conseil a autorisé la signature d'un protocole d'entente relativement au projet domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 2 du secteur 1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un addenda aux protocoles d'entente PE-2013-IMMO-01 et PE-2013-IMMO-02, et ce, afin de régulariser la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière, à signer l'addenda aux protocoles d'entente PE-2013-IMMO-01 et PE-2013-IMMO-02 relatifs au projet domiciliaire « Quartier de la rivière ».

RÉSOLUTION 257-07-19
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DES NOMS DE RUES POUR LE PROJET IMMOBILIER « QUARTIER DE LA RIVIÈRE »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution de noms de rues pour le projet immobilier « Quartier de la rivière »;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le Comité consultatif d'urbanisme des noms de rues proposés, soit les rues Adèle-Berthelot, Émilie-Gamelin, Papineau et Duvernay, tel qu'il appert à la résolution numéro 11-06-19 datée du 18 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms des rues suivantes :

- ✓ Adèle-Berthelot;
- ✓ Émilie-Gamelin;
- ✓ Papineau;
- ✓ Duvernay.

RÉSOLUTION 258-07-19
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3008 RELATIF À LA DISTRIBUTION DE SACS D'EMPLETTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 juin 2019 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par monsieur le conseiller Dany Beauséjour à la séance du 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3008 relatif à la distribution de sacs d'emplètes sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 259-07-19
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2019-06

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 juin 2019 par monsieur le conseiller Dany Beauséjour;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 04 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 3001-2019-06.

RÉSOLUTION 260-07-19

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES ANALYSES DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE (URB-SI-2019-323)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour des services professionnels pour la réalisation des analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes ont été invitées :

- ✓ Groupe Akifer Inc.;
- ✓ Richelieu Hydrogéologie Inc.;
- ✓ AGÉOS;
- ✓ Technorem Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 juin 2019:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
Groupe Akifer Inc.	95	13 000 \$	112,31
Richelieu Hydrogéologie Inc.	86	13 800 \$	98,55

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat au Groupe Akifer Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 27 juin 2019, au montant de treize mille dollars (13 000 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-412-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 261-07-19
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de ponceaux;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- M.I. Viau & Fils Ltée;
- Wolseley Canada Inc.;
- Réal Huot Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
M.I. Viau & Fils Ltée	15 555,96 \$
Wolseley Canada Inc.	17 743,00 \$
Réal Huot Inc.	18 298,36 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie M.I. Viau & Fils Ltée, au coût de quinze mille cinq cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-seize cents (15 555,96 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 05 juin 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-642.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 262-07-19
OCTROI DE CONTRAT – SCHELLEMENT DES FISSURES DE RUES

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au scellement des fissures de rues;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Environnement Routier NRJ Inc.;
- Marquage Lignax Inc.;
- Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.

CONSIDÉRANT que le contrat est octroyé à l'entreprise qui offre le nombre le plus élevé de mètres linéaires pour la somme de vingt mille dollars (20 000 \$);

CONSIDÉRANT que le résultat est le suivant:

ENTREPRISES	NOMBRE DE MÈTRES LINÉAIRES
Environnement Routier NRJ Inc.	13 696
Marquage Lignax Inc.	10 940
Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.	9 610

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Environnement Routier NRJ Inc., au coût de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 mai 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 263-07-19
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 099-03-19 RELATIVE À
L'AUTORISATION DE PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS
D'OFFRES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que par la résolution 099-03-19, le Conseil municipal accordait l'autorisation de procéder à différents appels d'offres dans le cadre des activités du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de changer le titre de l'appel d'offres TP-SP-2019-318 pour LOI-SP-2019-318;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 099-03-19 afin de changer le titre de l'appel d'offres TP-SP-2019-318 pour LOI-SP-2019-318.

RÉSOLUTION 264-07-19
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE DRAINAGE ET
D'EMPIERREMENT SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (TP-
SP-2019-331)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des travaux de drainage et d'empierrement sur le chemin de la Rivière-du-Nord (TP-SP-2019-331).

RÉSOLUTION 265-07-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2019-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « A » (LES PANNEAUX D'ARRÊT)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 juin 2019 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2019-06 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe « A » (les panneaux d'arrêt).

RÉSOLUTION 266-07-19

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Saint-Colomban et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle et par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, et ce, à la grandeur du Québec, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

QUE la Ville de Saint-Colomban, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

RÉSOLUTION 267-07-19

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN APPUI À L'OFFRE CULTURELLE DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 10 à 20 h 34.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Serge Faust

- ✓ Le mandat à la firme d'avocats Bélanger Sauvé s.e.n.r.c.l. relativement au dossier de Cour portant le numéro 700-17-016248-196 (Ville de Saint-Colomban c. 3099-2143 Québec Inc. et Pavage Jérômien Inc.);
- ✓ L'autorisation de procéder à une demande de subvention dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques;
- ✓ Le dossier Hortifolie;
- ✓ Le bail à intervenir pour un immeuble à construire;
- ✓ Le Festi-Rock.

Madame Lucie Rompré

- ✓ La coupe des herbes de fossés.

Monsieur Serge Faust

- ✓ L'adoption du règlement 3008 relatif à la distribution des sacs d'emplètes sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban.

9568

RÉSOLUTION 268-07-19
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 34 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 13 août 2019 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3,

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 269-08-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 07 à 19 h 15.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain (district 1)

- ✓ Le FestiRock le 24 août 2019 au parc Phelan.

Madame la conseillère Christiane Wilson (district 2)

- ✓ Les heures de contes dans les parcs pour les tout-petits.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Le Championnat de boîtes à savon le 21 septembre 2019;
- ✓ Soulignement de la reconnaissance de l'artiste monsieur Normand Beauséjour;
- ✓ Le nettoyage de la rivière du Nord.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 15 à 19 h 15.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 270-08-19
OCTROI DE CONTRAT – OFFRE DE SERVICES RELATIVE À L'ÉTUDE DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT que la Ville désire cartographier, à l'ensemble de la Ville, les recommandations émises dans le cadre de l'étude de circulation produite en avril dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise CIMA+, au coût de trois mille huit cents dollars (3 800 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 août 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 271-08-19
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mieux faire face aux différents changements climatiques pouvant survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 272-08-19

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser l'acquisition de véhicules électriques par les employés municipaux, le Conseil désire rembourser les frais d'utilisation de la borne de recharge située au Centre récréatif et communautaire lors de recharge des véhicules électriques des employés municipaux durant les heures de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE REMBOURSER les demandes de remboursement des frais d'utilisation de la borne de recharge située au Centre récréatif et communautaire lors de recharge des véhicules électriques des employés municipaux durant les heures de travail, sur présentation des pièces justificatives, dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la dépense.

Le présent remboursement constitue un avantage imposable.

RÉSOLUTION 273-08-19

ACQUISITION DU LOT 2 338 948 – RUE POTIER

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT (2 338 948) du cadastre du Québec pour la somme nominale d'un (1) dollar et comportant une superficie totale d'environ 238,10 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer les documents requis à l'acquisition du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT (2 338 948) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais de la Ville.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2019 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1011

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1011-2019 concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 1011.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1011-2019 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1011

Le président de l'assemblée procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement 1011-2019 concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 1011 lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2019-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2019-01 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2019-03 modifiant le règlement 1002-2019-01 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1002-2019-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2019-01 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ

Le président de l'assemblée procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement 1002-2019-03 modifiant le règlement 1002-2019-01 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**RÉSOLUTION 274-08-19
MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS INC. RELATIVEMENT AU DRAINAGE DU CHEMIN DE LA PINÈDE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement à une mise en demeure concernant le chemin de la Pinède;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme DHC Avocats Inc. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 275-08-19
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES
REQUISES À L'ACQUISITION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN DE LA
PINÈDE

CONSIDÉRANT que le chemin de la Pinède n'a pas de lot distinct permettant d'identifier ce dernier et appartenant à des tiers;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de se porter acquéreur du chemin de la Pinède;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'arpentage afin de réaliser les descriptions techniques requises;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater un notaire afin de procéder à l'acquisition du ou des lots créés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder à la description technique du chemin de la Pinède;

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relatifs à cet acte;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer tous les documents requis afin d'acquérir le chemin de la Pinède.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Ville.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois, advenant que la transaction ne soit pas notariée dans ce délai, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité.

RÉSOLUTION 276-08-19
ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a décrété, par la publication dans la *Gazette officielle* du 15 juillet dernier, une zone d'intervention spéciale en réaction aux crues printanières 2017 et 2019;

CONSIDÉRANT que le décret a un impact sur la valeur des propriétés visées en instaurant notamment un moratoire sur la construction de nouveaux bâtiments et la reconduction de bâtiments détruits par une inondation;

CONSIDÉRANT que le décret a notamment pour effet d'inclure des propriétés qui n'ont pas été touchées par les crues printanières 2017 et 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville a transmis, en date du 09 août 2019, plusieurs formulaires relativement à la zone d'intervention spéciale 2019 soulevant divers enjeux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de restaurer la zone inondable 0-20 ans tel qu'illustré avant l'adoption du décret;

DE DEMANDER que la Ville de Saint-Colomban soit retirée du décret.

RÉSOLUTION 277-08-19

APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JUILLET 2019

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- ✓ Assemblée de consultation publique du 04 juillet 2019;
- ✓ Séance ordinaire du 09 juillet 2019.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'UNE ÉLUE DE SA PARTICIPATION À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) les élus doivent participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et déclarer leur participation au greffier;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Christiane Wilson (district 2) déclare à la greffière, séance tenante, avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Le présent dépôt constitue le rapport au Conseil municipal relativement à la participation de l'élue ci-avant mentionnée à une formation sur l'éthique et la déontologie conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

RÉSOLUTION 278-08-19

DEMANDE À LA BANQ RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire modifier certaines règles du calendrier de conservation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER la greffière, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre toutes les procédures requises afin de modifier le calendrier de conservation de la Ville, dont notamment la transmission d'une demande à la BANQ.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 JUILLET 2019**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars et cinquante-cinq cents (762 484,55 \$) en référence aux chèques numéros 24618 à 24689 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2019.

**RÉSOLUTION 279-08-19
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars et onze cents (1 032 992,11 \$), en référence aux chèques numéros 24690 à 24860;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 280-08-19
ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES SUITE À LA RÉALISATION
COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

QUE la Ville de Saint-Colomban modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe;

2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe.

QUE la Ville de Saint-Colomban informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés en annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Fonds général », « Subvention », « Promoteurs », « Paiement comptant » et « Autres » de l'annexe.

QUE la Ville de Saint-Colomban demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 281-08-19

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT AU MARCHÉ PUBLIC POUR LA SAISON 2019

CONSIDÉRANT que la Ville veut favoriser une plus grande fréquentation du marché public;

CONSIDÉRANT que les frais de location peuvent être un frein à la participation des marchands et des producteurs sollicités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AUTORISER le remboursement des frais de location d'un emplacement pour le marché public pour la saison 2019.

RÉSOLUTION 282-08-19

APPROBATION DE LA VERSION FINALE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28 \$) par habitant par année, soit un total de cent quarante dollars (140 \$) par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui serait apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2019-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE BOUCLAGE DE L'AQUEDUC SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE, ENTRE LA RUE DES HAUTOIS À LA VOIE ACCÈS ÉCOLES, À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 575-2019-01 abrogeant le règlement numéro 575 décrétant un emprunt de 190 000 \$ pour des travaux de construction concernant le bouclage de l'aqueduc sur la montée de l'Église, entre la rue des Hautbois à la voie accès écoles, à l'intérieur des limites de la municipalité.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2019-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE BOUCLAGE DE L'AQUEDUC SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE, ENTRE LA RUE DES HAUTOIS À LA VOIE ACCÈS ÉCOLES, À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Le président de l'assemblée procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement 575-2019-01 abrogeant le règlement numéro 575 décrétant un emprunt de 190 000 \$ pour des travaux de construction concernant le bouclage de l'aqueduc sur la montée de l'Église, entre la rue des Hautbois à la voie accès écoles, à l'intérieur des limites de la municipalité, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 283-08-19
EMBAUCHE D'UN MONITEUR POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ
2019

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un moniteur pour le camp de jour de l'été 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de Service et de la directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 29 juillet 2019, de monsieur Kevin Landry à titre de moniteur du camp de jour de l'été 2019 pour une durée de trois (3) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 284-08-19
EMBAUCHE D'UN GREFFIER

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu vingt-sept (27) candidatures;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER monsieur Guillaume Laurin-Taillefer à titre de greffier à compter du 23 septembre 2019;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 3, échelon 3 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

Pour les fins de vacances annuelles, quatre (4) semaines de congé payées lui seront accordées annuellement, et ce, à compter de sa date d'embauche.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 285-08-19
AUTORISATION D'EXEMPTER MONSIEUR GUILLAUME LAURIN-
TAILLEFER DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume Laurin-Taillefer, lequel est embauché séance tenante à titre de greffier, est membre du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une exemption de détenir une assurance responsabilité professionnelle;

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume Laurin-Taillefer sera au service exclusif de la Ville de Saint-Colomban à compter du 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de monsieur Guillaume Laurin-Taillefer;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'EXEMPTER monsieur Guillaume Laurin-Taillefer de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

RÉSOLUTION 286-08-19
NOMINATION D'UN CHARGÉ DE PROJET À LA RÉGLEMENTATION ET AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la résolution 168-05-19 autorisait la directrice du Service des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le poste de chargé de projet à la réglementation et au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues, le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme et la directrice du Service des ressources humaines recommandent de nommer monsieur Guillaume Marasco à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE NOMMER monsieur Guillaume Marasco à titre de chargé de projet à la réglementation et au plan d'urbanisme au Service d'aménagement, environnement et urbanisme à compter du 3 septembre 2019;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe d'emploi 2, échelon 1, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 287-08-19
CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 710 228

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service et le rapport de la directrice du Service des ressources humaines relativement à l'employé portant le numéro 710 228;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER, en date du 26 juillet 2019, le congédiement de l'employé portant le numéro 710 228.

RÉSOLUTION 288-08-19
FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 320 014

CONSIDÉRANT le rapport de la CNESST relativement à l'employé portant le numéro 320 014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE PROCÉDER à la terminaison d'emploi de l'employé portant le numéro 320 014, en date du 30 août 2019.

RÉSOLUTION 289-08-19
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 013-01-19

CONSIDÉRANT que la personne embauchée s'est désistée et n'a jamais travaillé pour la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 013-01-19;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ABROGER la résolution 013-01-19 relative à l'embauche de personnel de soutien administratif, poste surnuméraire sur appel.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR BILLY GUÉNETTE À TITRE DE JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 25 juillet 2019, de monsieur Billy Guénette occupant la fonction de journalier au Service des travaux publics.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME ALISON GUAY À TITRE DE MONITRICE AU CAMP DE JOUR

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 5 août 2019, de madame Alison Guay occupant la fonction de monitrice au camp de jour.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME CLOÉ LANDRY À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 23 août 2019, de madame Cloé Landry, occupant la fonction d'inspectrice en bâtiment.

RÉSOLUTION 290-08-19
TERMINAISON D'EMPLOI - PÉRIODE DE PROBATION NON CONCLUANTE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service et le rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER, séance tenante, la terminaison d'emploi de l'employé numéro 700 048 pour période de probation non concluante.

RÉSOLUTION 291-08-19
ACCEPTATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT la demande formelle de monsieur Marc Charbonneau, journalier spécialisé au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, de se prévaloir de son droit au congé sans solde;

CONSIDÉRANT que la convention collective prévoit le droit de se prévaloir d'un congé sans solde;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service et la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la demande de congé sans solde continu de monsieur Marc Charbonneau pour la période du 22 septembre 2019 au 20 octobre 2019 inclusivement.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUILLET 2019 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de juillet 2019 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JUILLET 2019

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2019 est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE JUIN 2019

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 26 juin 2019 est déposé.

RÉSOLUTION 292-08-19
DÉROGATION MINEURE – 111, RUE PHELAN

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2019 concernant la dérogation mineure 2019-00174;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 22 juillet 2019 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2019-00174;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2019-00174 telle que recommandée.

No 2019-00174

Nature et effets: réduire la marge latérale du garage isolé de 2 mètres à 0,87 mètre le tout tel qu'il appert au plan minute 3501 préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 9 avril 2019.

Identification du site concerné : Matricule : 5566-05-3455;
 Cadastre : 2 339 390;
 Adresse : 111, rue Phelan.

RÉSOLUTION 293-08-19

REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DES LOTS 2 079 042 À 2 079 045 ET 2 079 080 À 2 079 082

CONSIDÉRANT qu'une demande acquisition des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUARANTE-DEUX à DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUARANTE-CINQ (2 079 042 à 2 079 045) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGTS à DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DEUX (2 079 080 à 2 079 082) du cadastre du Québec a été présentée par Les investissements JMR Inc. afin de regrouper les lots ci-avant mentionnés à leurs propriétés;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 juillet 2019 et que le CCU, par sa résolution 13-07-19 recommandait au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUARANTE-DEUX à DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUARANTE-CINQ (2 079 042 à 2 079 045) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGTS à DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DEUX (2 079 080 à 2 079 082) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 13-07-19 du procès-verbal du 16 juillet 2019 du CCU.

RÉSOLUTION 294-08-19

LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LE BOISÉ MISTRAL », PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-SHEW-01 SUITE À LA PREMIÈRE COUCHE DE PAVAGE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU Inc., daté du 10 juillet 2019, qui spécifie que les travaux relatifs à la première couche de pavage du projet domiciliaire « Le Boisé Mistral », phase 1, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2014;

CONSIDÉRANT que la garantie relative au pavage est de quatre cent soixante-trois mille quatre cent trente-cinq dollars et quarante-huit cents (463 435,48 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 16 janvier 2018 par la résolution 011-01-18 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de trois cent onze mille neuf cent soixante-dix dollars et quatre cents (311 970,04 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de vingt-huit mille six cent vingt-huit dollars et soixante-dix-huit cents (28 628,78 \$) pour la deuxième couche de pavage et l'accotement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver dix pour cent (10 %) de l'estimation du coût total des travaux, soit un montant de quarante-six mille trois cent quarante-trois dollars et cinquante-cinq cents (46 343,55 \$) afin de garantir les défauts de construction, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-dix-neuf dollars et quarante cents (83 779,40 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière portant le numéro 584 au montant de cent cinquante-huit mille sept cent cinquante et un dollars et soixante-treize cents (158 751,73 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de soixante-quatorze mille neuf cent soixante-douze dollars et trente-trois cents (74 972,33 \$).

RÉSOLUTION 295-08-19

ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 1 990 684 – RUE FRANÇOIS

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 990 684) du cadastre du Québec par le propriétaire du lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT DIX-SEPT (3 482 817) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 21 mai 2019 et que le CCU, par sa résolution 07-05-19, recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition d'une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 990 684) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où le lot ferait partie du domaine public, le Conseil municipal consent expressément par la présente résolution à en changer la vocation et à le verser dans le domaine privé avant l'aliénation.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 07-05-19 du procès-verbal du 21 mai 2019 du CCU;

DE CHANGER la vocation du lot, si requis, et de le verser dans le domaine privé;

CONSIDÉRANT que l'article 8 paragraphe c.1 du règlement 1019 – vente de terrains, tel qu'amendé est applicable et que le Conseil municipal dispense la greffière d'offrir en vente le terrain aux lots adjacents et permet la vente de gré à gré;

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder à la description technique de la partie du lot ci-avant mentionné;

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relatifs à cet acte;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer tous les documents requis afin de procéder à la vente d'une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 990 684) du cadastre du Québec en faveur du propriétaire du lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT DIX-SEPT (3 482 817) du cadastre du Québec;

DE FIXER le prix au montant de l'évaluation municipale, une fois le caractère de rue retiré, le cas échéant, majoré de deux cent cinquante dollars (250 \$), le tout conformément au règlement de tarification en vigueur;

Le tout conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage à toutes les dispositions relatives au règlement 1019 – vente de terrains, tel qu'amendé, et plus spécifiquement en procédant au regroupement des lots correspondant à la partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 990 684) et du lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT DIX-SEPT (3 482 817) du cadastre du Québec, à ses frais, dans un délai de douze (12) mois suivant la transaction.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du requérant.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois, advenant que la transaction ne soit pas notariée dans ce délai, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité.

RÉSOLUTION 296-08-19
NOMINATION D'UN MEMBRE AFIN DE SIÉGER AU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'il y a un poste à combler au sein de ce Comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un (1) nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Yvan Lambert à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 15 janvier 2021.

RÉSOLUTION 297-08-19
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REBOISEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de procéder à la plantation d'arbres et d'arbustes dans différents secteurs de son territoire;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de reboisement social;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de reboisement social et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 298-08-19

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS RELATIVEMENT À LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE (PGDEP)

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville d'améliorer le drainage des eaux pluviales du territoire;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités relativement à la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités relativement à la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP);

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 299-08-19

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques dans le but de procéder à l'installation d'une station hydrométrique;

CONSIDÉRANT que cette station sera installée dans l'emprise de la rue du Mont-Castel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer l'entente relative à l'installation d'une station hydrométrique dans l'emprise de la rue du Mont-Castel.

Cette installation est conditionnelle à ce que la station soit installée à une distance approximative de trois (3) mètres de la chaussée pavée.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2019-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-076 À MÊME LA ZONE C4-078

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2019-07 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-076 à même la zone C4-078.

RÉSOLUTION 300-08-19
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2019-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-076 À MÊME LA ZONE C4-078

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2019-07 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-076 à même la zone C4-078;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 03 septembre 2019 à compter de 19 h 00.

RÉSOLUTION 301-08-19
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2019-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 juin 2019 par monsieur le conseiller Dany Beauséjour;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 09 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum publié le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 17 juillet 2019 au 25 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'au 25 juillet 2019, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2019-06 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3003-2019-02 modifiant le règlement numéro 3003, tel qu'amendé, relatif aux permis et certificats de la Ville de Saint-Colomban.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 3003-2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Le président de l'assemblée procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement 3003-2019-02 modifiant le règlement numéro 3003, tel qu'amendé, relatif aux permis et certificats de la Ville de Saint-Colomban, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**RÉSOLUTION 302-08-19
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 256-07-19 RELATIVE À L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'ADDENDA – PROTOCOLES D'ENTENTE PE-2013-IMMO-01 ET PE-2013-IMM02 DU PROJET DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE »**

CONSIDÉRANT que par la résolution 256-07-19, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un addenda;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de déposer un addenda modifié;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 256-07-19 afin de permettre la signature d'un nouvel addenda.

**RÉSOLUTION 303-08-19
AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER DE COUR SAI-M-267426-1711 (GAUDREULT CONSTRUCTION INC. ET PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)**

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue dans le dossier SAI-M-267426-1711 (Gaudreault Construction Inc. et Promotion Immobilière Lanaudière Inc. c. Ville de Saint-Colomban);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de finaliser le dossier par la signature d'une transaction et quittance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 304-08-19

OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION DE DOS D'ÂNE PERMANENTS (TP-SI-2019-329)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour la construction de dos d'âne permanents (TP-SI-2019-329);

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes ont été invitées :

- ✓ LEGD Inc.;
- ✓ Pavage Multipro Inc.;
- ✓ Uniroc Construction Inc.;
- ✓ Pavage Laurentien Inc.;
- ✓ Pavage Jérômien Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 août 2019:

ENTREPRISES	PRIX
LEGD Inc.	22 377 \$
Uniroc Construction Inc.	49 663 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise LEGD Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 06 août 2019, au montant de vingt-deux mille trois cent soixante-dix-sept dollars (22 377 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-625.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 305-08-19
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la construction d'un nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER la trésorière, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à procéder à tout ce qui a trait au volet financier de ladite demande d'aide financière.

RÉSOLUTION 306-08-19
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA LOCATION DE RÉSERVOIRS ET À LA FOURNITURE D'ESSENCE (TP-SP-2019-333)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la location de réservoirs et à la fourniture d'essence (TP-SP-2019-333).

RÉSOLUTION 307-08-19
AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS REQUIS AFIN DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE LA SERVITUDE SUR LE LOT 4 816 907

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907) du cadastre du Québec, laquelle vise à faire modifier l'assiette de la servitude publiée au

Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 20 089 912 afin d'agrandir sa propriété;

CONSIDÉRANT que la demande ne cause pas de préjudice à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la demande du propriétaire du lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907) du cadastre du Québec;

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin de modifier l'assiette de la servitude affectant une partie du lot précédemment mentionné, le tout conditionnellement à ce que cela n'ait pas pour effet de rendre les infrastructures municipales non conformes ou d'aggraver une non-conformité;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation des actes notariés et leurs publications;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer tous les documents requis.

Il est convenu que tous les frais sont à la charge du propriétaire du lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 308-08-19
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 245-06-18

CONSIDÉRANT que le mandat à un consultant n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution 245-06-18;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ABROGER la résolution 245-06-18 relative à l'octroi de contrat – mandat à un consultant dans le cadre de l'appel d'offres relatif à l'acquisition d'un camion autopompe (INC-SP-2018-274).

RÉSOLUTION 309-08-19 
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS RELATIFS À L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE (INC-SP-2018-274)

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé l'acquisition d'un camion autopompe (INC-SP-2018-274);

CONSIDÉRANT qu'un mandat relatif à l'acquisition du camion autopompe avait été accordé à un consultant et que le mandat a été annulé;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie peut élaborer les plans et devis relatifs à l'acquisition du nouveau camion autopompe;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à préparer les plans et devis relatifs à l'acquisition d'un camion autopompe;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 310-08-19

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LES CPE LES LUTINS ENCHANTEURS ET LES PETITS BALUCHONS DANS LE CADRE DE L'APPEL EN PROJETS EN APPUI À L'OFFRE CULTURELLE DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le CPE Les Lutins Enchanteurs et le CPE Les Petits Baluchons dans le but de tenir des activités en lien avec l'offre culturelle dans le parcours éducatif;

CONSIDÉRANT que le ministère demande un engagement envers les deux parties;

CONSIDÉRANT que le CPE Les Lutins Enchanteurs et le CPE Les Petits Baluchons s'engagent à prêter les locaux gratuitement si les montants liés à l'appel de projets sont accordés par le ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque à signer l'entente relative à tenir des activités en lien avec l'offre culturelle dans le parcours éducatif avec le CPE Les Lutins Enchanteurs et le CPE Les Petits Baluchons.

RÉSOLUTION 311-08-19

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES SOUTENANT L'ÉVEIL À LA LECTURE, À L'ÉCRITURE ET AUX MATHÉMATIQUES

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 312-08-19
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR
FAVORISER LA PARTICIPATION DES PARENTS

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 313-08-19
AUTORISATION DE GRACIER LES FRAIS DE RETARD EN
CONTREPARTIE DE LA REMISE DE DENRÉES NON PÉRISSABLES

CONSIDÉRANT les besoins des gens démunis lorsqu'arrive la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT l'initiative du Service de la bibliothèque de procéder à l'annulation des frais de retard du 01 au 07 décembre 2019 en contrepartie de la remise de denrées non périssables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER le Service de la bibliothèque à procéder à l'annulation des frais de retard du 01 au 07 décembre 2019 pour tout usager de la bibliothèque qui fera don de denrées non périssables.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 28 à 21 h 05.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Michel Blouin

- ✓ La courtoisie des employés municipaux;
- ✓ Le pont Canuta;
- ✓ Le pavage.

Monsieur Yvon Bélanger

- ✓ Les licences pour chien;
- ✓ Les dos d'âne permanents;
- ✓ La réfection de la côte Saint-Nicholas.

9593

Monsieur Alain Forest

- ✓ La zone d'intervention spéciale;
- ✓ Les déversements dans la rivière du Nord.

Monsieur Ghislain Bérubé

- ✓ Les dos d'âne permanents

Monsieur Alain Forest

- ✓ Les inondations et les changements climatiques;
- ✓ Le cours d'eau situé au Colford Lodge.

Madame Lucie Rompré

- ✓ La coupe des herbes de fossés;
- ✓ Le dépôt d'une pétition.

RÉSOLUTION 314-08-19
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 05 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 20 août 2019 à 17h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraiche, district 5

Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 17 h 01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 315-08-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 17 h 04 à 17 h 04.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 17 h 04 à 17 h 04.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 316-08-19

OCTROI DE CONTRAT – GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SECTEUR DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE (TP-SP-2019-326)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la gestion des eaux pluviales du secteur du Centre récréatif et communautaire (TP-SP-2019-326);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 13 août 2019:

ENTREPRISES	PRIX
David Riddell Excavation/Transport	391 011,43 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable de l'appel d'offres madame Audrey Poretti, ingénieur pour la firme Laurentides Experts-Conseils Inc.

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une seule soumission et que le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu à l'estimation établie par la Ville et qu'il y a eu des négociations entre la Ville et le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des négociations les parties ont convenu que le prix soumis, excluant les taxes applicables, est de trois cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-quatorze cents (355 464,94 \$) incluant les aléas et imprévus;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise David Riddell Excavation/Transport, et ce, conformément à leur soumission et aux négociations, au montant de trois cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-quatorze cents (355 464,94 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au règlement d'emprunt 2011, tel qu'amendé, au code budgétaire 22-300-53-711, projet 2018-11.

DE TRANSFÉRER du surplus non affecté aux revenus d'investissement la somme de deux cent quarante et un mille sept cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-quinze cents (241 793.75 \$).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 17 h 07 à 17 h 07.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 317-08-19
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 07 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 03 septembre 2019 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire.

Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.
Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, est présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par le maire:

D'OUVRIR la présente assemblée à 19 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par le maire:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé du projet de règlement suivant :

- ✓ Règlement 3001-2019-07 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-076 à même la zone C4-078.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 03 à 19 h 03.

- ✓ Aucune intervention.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 03 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par le maire:

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 10 septembre 2019 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 318-09-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 07 à 19 h 13.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ Les abris d'auto temporaires – rappel de la date d'installation permise;
- ✓ La Journée de la Ville le 14 septembre au parc Phelan et le lancement de la programmation pour les 0-5 ans;
- ✓ Le club équestre de Saint-Colomban au parc Phelan le 21 septembre.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Le Championnat de boîtes à savon le 21 septembre;
- ✓ Le Lab-Culture pour les 15-29 ans;
- ✓ Le vernissage de madame Béatrice Grawey;
- ✓ La Foire artistique le 28 septembre de 10 h 00 à 15 h 00;
- ✓ La Voix – La Relève le 29 septembre;
- ✓ Le nettoyage de la Rivière-du-Nord le 15 septembre;
- ✓ Le sentier d'hébertisme à l'école à l'Orée-des-Bois.

Madame la conseillère Danielle Deraiche (district 5)

- ✓ Le cours de Premiers soins au Centre récréatif et communautaire est complet pour l'automne, nouvelles dates de formation au printemps;
- ✓ La journée d'adoption d'Ami-Chat.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 14 à 20 h 07.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Marc Lauzon

- ✓ La réglementation relative au contrôle animalier.

Monsieur Marc Lalande

- ✓ La réglementation relative au contrôle animalier.

Madame Stéphanie Bédard-Thomas

- ✓ La réglementation relative au contrôle animalier.

Madame Chantal Charest

- ✓ La réglementation relative au contrôle animalier.

Monsieur Yves Gagnon

- ✓ La réglementation relative au contrôle animalier.

Madame Jeanne Binette

- ✓ La réglementation relative au contrôle animalier.

Madame Sylvie Proulx

- ✓ La réglementation relative au contrôle animalier.

Monsieur Michel Cristofaro

- ✓ La réglementation relative au contrôle animalier.

Madame Marie-Josée Gagnon

- ✓ La réglementation relative au contrôle animalier.

Monsieur Henri Clément

- ✓ La réglementation relative au contrôle animalier.

Monsieur Alain Lecompte

- ✓ La réglementation relative au contrôle animalier.

Monsieur Robert Caron

- ✓ La réglementation relative au contrôle animalier.

RÉSOLUTION 319-09-19
DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2019 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de quarante-quatre mille quarante-quatre dollars (44 044 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER le budget 2019, tel que déposé, et d'émettre un paiement de quatre mille quarante-quatre dollars (4 044 \$) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 320-09-19
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ (PSM) 2019-2022

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de formuler une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2019-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 du gouvernement du Québec;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 321-09-19
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 322-09-19
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL RELATIVEMENT AU PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de collaboration avec l'Université du Québec à Montréal dans le but de procéder à l'installation d'un puits d'observation de l'eau souterraine du puits municipal Phelan;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer l'entente de collaboration relative au projet d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines.

RÉSOLUTION 323-09-19
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 401-11-18, TELLE QUE
MODIFIÉE PAR LA RÉOLUTION 024-01-19, RELATIVE À
L'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES
REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ DES IMMEUBLES
DESTINÉS À DES FINS PUBLIQUES (CÔTE SAINT-NICHOLAS)

CONSIDÉRANT que le délai de validité de la résolution 401-11-18, modifiée par la résolution 024-01-19 est venu à échéance le 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 401-11-18 telle que modifiée, afin de prolonger le délai de validité de la résolution jusqu'au 1^{er} septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 401-11-18, telle que modifiée par la résolution 024-01-19, afin de prolonger le délai de validité jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2019 (VERSION 2)
CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT 1011

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1011-2019 (version 2) concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 1011.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1011-2019 (VERSION
2) CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1011

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la présentation du projet de règlement le 13 août 2019 plusieurs modifications ont été apportées;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la présentation d'un projet de règlement est de permettre aux citoyens et aux élus de prendre connaissance du règlement avant son adoption;

Le président de l'assemblée procède donc à la présentation et au dépôt du projet de règlement 1011-2019 (version 2) concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 1011 lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2019-03 (VERSION 2)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2019-01 RELATIF À LA
TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL
QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2019-03 (version 2) modifiant le règlement 1002-2019-01 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1002-2019-03 (VERSION 2) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2019-01 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la présentation du projet de règlement le 13 août 2019 plusieurs modifications ont été apportées;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la présentation d'un projet de règlement est de permettre aux citoyens et aux élus de prendre connaissance du règlement avant son adoption;

Le président de l'assemblée procède donc à la présentation et au dépôt du projet de règlement 1002-2019-03 (version 2) modifiant le règlement 1002-2019-01 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 324-09-19
FIN DU CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE DES ANIMAUX 2019-2020 AVEC DEUX (2) ANNÉES OPTIONNELLES (TP-SP-2018-283)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a procédé, en 2018, à un appel d'offres pour l'octroi du contrat relatif au contrôle des animaux pour 2019-2020 avec deux (2) années optionnelles à la discrétion du Conseil (TP-SP-2018-283);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne désire pas se prévaloir de l'option de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE NE PAS RENOUVELER le contrat d'Inspecteur Canin Inc. pour le contrôle des animaux 2019-2020 avec deux (2) années optionnelles (TP-SP-2018-283).

RÉSOLUTION 325-09-19
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN AOÛT 2019

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- ✓ Séance ordinaire du 13 août 2019;
- ✓ Séance extraordinaire du 20 août 2019.

RÉSOLUTION 326-09-19
NOMINATION D'UN RESPONSABLE ET D'UN SUBSTITUT
RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX DOCUMENTS OU À LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET
ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 132-03-10 ET 113-05-01

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que la personne ayant la plus haute autorité peut désigner comme responsable un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions;

CONSIDÉRANT la volonté de déléguer l'ensemble des fonctions au greffier de la Ville, et en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier, de nommer à titre de substitut le greffier adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE NOMMER le greffier de la Ville responsable de l'ensemble des fonctions conférées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

DE NOMMER à titre de substitut le greffier adjoint;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission d'accès à l'information à titre d'avis de délégation, conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

D'ABROGER toutes les nominations antérieures incompatibles avec la présente résolution et plus particulièrement les résolutions 132-03-10 et 113-05-01.

RÉSOLUTION 327-09-19
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET L'UN DE
SES REGROUPEMENTS POUR L'ACHAT EN COMMUN
D'ASSURANCES DE DOMMAGES AINSI QUE POUR DES SERVICES
DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES, POUR LA
PÉRIODE 2019-2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Saint-Colomban souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

QUE la Ville de Saint-Colomban :

JOIGNE à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1^{er} novembre 2019;

S'ENGAGE À VERSER, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de quatre mille dollars (4 000 \$) pour le regroupement, le tout taxes en sus.

AUTORISE l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

AUTORISE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Laurentides-Outaouais relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2019-2024 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

RÉSOLUTION 328-09-19

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2012 AU 1ER NOVEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-2004 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Colomban y a investi une quote-part de huit mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (8 199 \$) représentant 3,64 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la

comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban demande que le reliquat de 134 831,14 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 329-09-19

DEMANDE DE DESTRUCTION DES COPIES PAPIER DONT LE SUPPORT PRINCIPAL EST DEVENU NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la numérisation des archives des documents inactifs à conservation permanente, et ce, afin que le support numérique devienne le principal et l'exemplaire papier une copie secondaire;

CONSIDÉRANT que le projet de numérisation des documents a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la *Loi concernant le cadre des technologies de l'information* (LCCJTI);

CONSIDÉRANT que le projet de numérisation des documents a été réalisé en conformité avec les recommandations de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) en matière de numérisation de

substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de ces documents basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci a été effectuée afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

CONSIDÉRANT que la Ville favorise l'accessibilité aux archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la *Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics* de la BAnQ.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de demande de destruction des copies papier des documents numérisés apparaissant à la liste datée du 10 septembre 2019;

DE DEMANDER l'autorisation à la BAnQ de procéder à la destruction des copies papier dont le support principal est devenu numérique des documents inactifs à conservation permanente, et ce, pour tous les documents apparaissant à la liste précédemment mentionnée.

RÉSOLUTION 330-09-19

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent quarante-six mille cent cinquante et un dollars et quarante-huit cents (646 151,48 \$), en référence aux chèques numéros 25027 à 25169;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT AU 31 AOÛT 2019

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er août au 31 août 2019. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent trente-cinq mille neuf cent quarante-neuf dollars et quatre cents (835 949,04 \$) en référence aux chèques numéros 24861 à 24937 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2019.

RÉSOLUTION 331-09-19
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 575-2019-01
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
CONCERNANT LE BOUCLAGE DE L'AQUEDUC SUR LA MONTÉE DE
L'ÉGLISE, ENTRE LA RUE DES HAUTBOIS À LA VOIE ACCÈS
ÉCOLES, À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 août 2019 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 13 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 575-2019-01 abrogeant le règlement numéro 575 décrétant un emprunt de 190 000 \$ pour des travaux de construction concernant le bouclage de l'aqueduc sur la montée de l'Église, entre la rue des Hautbois à la voie accès écoles, à l'intérieur des limites de la municipalité.

RÉSOLUTION 332-09-19
NOMINATION DE LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES À
TITRE DE RÉPONDANTE EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT ET
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 304-08-18

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* (RLRQ, c. R-26.2.01), il est requis de procéder à la nomination d'un répondant en matière d'accommodement;

CONSIDÉRANT que maîtresse Stéphanie Parent avait été nommée par la résolution 304-08-18 répondante en matière d'accommodement;

CONSIDÉRANT que depuis la création du poste et l'embauche de la directrice des ressources humaines, il est plus opportun que cette dernière soit répondante en matière d'accommodement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER la directrice des ressources humaines à titre de répondante en matière d'accommodement, le tout conformément à la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* (RLRQ, c. R-26.2.01);

DE NOMMER, en cas d'empêchement ou d'absence de la directrice des ressources humaine, le greffier à titre de répondant substitut en matière d'accommodement;

D'ABROGER la résolution 304-08-18 intitulée « Nomination de maître Stéphanie Parent à titre de répondante en matière d'accommodement ».

RÉSOLUTION 333-09-19
NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour un poste régulier d'inspecteur en bâtiment de 37,5 heures par semaine au Service d'aménagement, urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service d'aménagement, urbanisme et environnement et la directrice du Service des ressources humaines recommandent de procéder à la nomination de monsieur Jérémy Jourdain;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Jérémy Jourdain au poste d'inspecteur en bâtiment au Service d'aménagement, environnement et urbanisme, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'AOÛT 2019
DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois d'août 2019 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

RÉSOLUTION 334-09-19
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION
PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET
DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE », PHASE 2 –
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-IMMO-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable monsieur Yann Lamontagne, ingénieur au Service des travaux publics, daté du 29 août 2019, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 2, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2014 de la Ville;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est d'un million sept cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-huit cents (1 796 484,38 \$) dont un montant d'un million cinq cent soixante-deux mille cinq cents dollars (1 562 500 \$) en garantie bancaire et un montant de deux cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars (233 985 \$) en traite bancaire;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de conserver un montant de quatre cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-deux dollars et trente-huit cents (476 282,38 \$) afin de garantir les travaux de pavage, de construction du poste de suppression et de drainage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant d'un million trois cent vingt mille deux

cent deux dollars (1 320 202 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 a) du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie bancaire portant le numéro OGUA51304 au montant d'un million cinq cent soixante-deux mille cinq cents dollars (1 562 500 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de quatre cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-deux dollars et trente-huit cents (476 282,38 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour se retire pour apparence de conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION 335-09-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2019-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-076 À MÊME LA ZONE C4-078

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 août 2019 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 août 2019;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 03 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 3001-2019-07 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-076 à même la zone C4-078.

RÉSOLUTION 336-09-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 août 2019 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 13 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3003-2019-02 modifiant le règlement numéro 3003, tel qu'amendé, relatif aux permis et certificats de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 337-09-19

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE DRAINAGE ET D'EMPIERREMENT SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (TP-SP-2019-331)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de drainage et d'empierrement sur le chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 août 2019:

ENTREPRISES	PRIX
David Riddell Excavation/Transport	273 041,00 \$
LEGD Inc.	302 712,50 \$
Pavages Multipro Inc.	355 033,00 \$
Cusson-Morin Construction	362 461,45 \$
9267-7368 Québec Inc.	426 443,42 \$
Les Entreprises Canbec Construction Inc.	564 867,83 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise David Riddell Excavation/Transport, et ce, conformément à leur soumission datée du 27 août 2019, au montant de deux cent soixante-treize mille et quarante et un dollars (273 041 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-54-711, projet 2019-09.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 338-09-19
OCTROI DE CONTRAT – EXCAVATION ET EMPIERREMENT DE RUES
DANS LE SECTEUR DU LAC LANIEL (TP-SP-2019-327)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'excavation et l'empierrement de rues dans le secteur du lac Lanuel;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 août 2019:

ENTREPRISES	PRIX
Pavages Multipro Inc.	234 565,00 \$
LEGD Inc.	240 935,30 \$
Uniroc Construction Inc.	243 531,20 \$
David Riddell Excavation/Transport	247 482,50 \$
Cusson-Morin Construction Inc.	295 678,12 \$
Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	355 684,00 \$
Les Entreprises Canbec Construction Inc.	647 835,94 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Pavages Multipro Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 27 août 2019, au montant de deux cent trente-quatre mille cinq cent soixante-cinq dollars (234 565 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-53-711, projet 2018-11.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 339-09-19
OCTROI DE CONTRAT – RÉHABILITATION DE PONCEAUX –
PROGRAMMATION 2018 (TP-SP-2018-262)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation de ponceaux - programmation 2018;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 04 septembre 2019:

ENTREPRISES	PRIX
9267-7368 Québec Inc.	386 233,35 \$
Cusson-Morin Construction Inc.	398 276,30 \$
David Riddell Excavation/Transport	431 366,00 \$
LEGD Inc.	514 374,70 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise 9267-7368 Québec Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 04 septembre 2019, au montant de trois cent quatre-vingt-six mille deux cent trente-trois dollars et trente-cinq cents (386 233,35 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-711, projet 2016-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 340-09-19

OCTROI DE CONTRAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE – PISTE CYCLABLE INTERCONNEXION SAINT-JÉRÔME/SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la construction d'une passerelle dans le cadre de la piste cyclable interconnexion Saint-Jérôme/Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'une étude géotechnique est requise;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Laurentides Experts-Conseils Inc., au coût de sept mille six cent cinquante dollars (7 650 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 05 septembre 2019;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2019-13.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 341-09-19

OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE DE COURTES SECTIONS DE RUES

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au pavage de courtes sections de rues;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- LEGD Inc.;
- Pavage des Moulins Inc.;
- Pavage E. Perreault Inc.;
- Pavage Jérômien Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
LEGD Inc.	21 645 \$
Pavage des Moulins Inc.	25 950 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie LEGD Inc., au coût de vingt et un mille six cent quarante-cinq dollars (21 645 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 août 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-625.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 342-09-19

AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DE DRAINAGE DES EAUX DE RUISSELLEMENT – SECTEUR RIVIÈRE-DU-NORD ET MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF (1 670 079) et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE QUATRE-VINGTS (1 670 080) du cadastre du Québec a entrepris des démarches afin d'effectuer des travaux de remblai et de drainage desdits lots;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville désire obtenir une ou des servitudes de drainage des eaux de ruissellement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer tous les documents requis.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte sont à la charge du propriétaire des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF (1 670 079) et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE QUATRE-VINGTS (1 670 080) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 343-09-19
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 309-08-19 RELATIVE À
L'AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ÉLABORATION DES PLANS ET
DEVIS RELATIFS À L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE
(INC-SP-2018-274)

CONSIDÉRANT que par la résolution 309-08-19, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition d'un camion autopompe (INC-SP-2018-274);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de procéder à l'acquisition de deux (2) camions incendie de type autopompe-citerne au lieu d'un seul;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 309-08-19 afin de procéder à l'acquisition de deux (2) camions incendie de type autopompe-citerne au lieu d'un seul.

RÉSOLUTION 344-09-19
REJET DES SOUMISSIONS RELATIVES À L'ACQUISITION D'UNE
FOURGONNETTE UTILITAIRE (LOI-SI-2019-313) ET AUTORISATION
D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES
RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UNE FOURGONNETTE
UTILITAIRE (LOI-SI-2019-334)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour l'acquisition d'une fourgonnette utilitaire (LOI-SI-2019-313);

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes ont été invitées :

- ✓ Mercedes-Benz Blainville;
- ✓ Mercedes-Benz Laval;
- ✓ Franke Mercedes-Benz.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 août 2019:

ENTREPRISES	PRIX
Franke Mercedes-Benz	68 000 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Franke Mercedes-Benz n'est pas conforme car l'attestation délivrée par le ministère du Revenu du Québec ainsi que la copie certifiée conforme de la résolution autorisant le signataire à soumissionner pour et au nom de l'entreprise ne sont pas jointes au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE REJETER la soumission et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres pour l'acquisition d'une fourgonnette utilitaire (LOI-SI-2019-334).

RÉSOLUTION 345-09-19
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN CAMION DE TYPE
CHÂSSIS-CABINE AVEC BENNE BASCULANTE (LOI-SI-2019-318)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations

pour l'acquisition d'un camion de type châssis-cabine avec benne basculante (LOI-SI-2019-318);

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes ont été invitées :

- ✓ Le Prix du Gros Inc.;
- ✓ Des Laurentides Ford Inc.;
- ✓ Ventes Ford Élite (1978) Inc.;
- ✓ Fortier Auto (Montréal) Ltée;
- ✓ Boisvert Chevrolet Buick GMC Ltée.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 août 2019:

ENTREPRISES	PRIX
Le Prix du Gros Inc.	48 072 \$
Boisvert Chevrolet Buick GMC Ltée	51 155 \$
Ventes Élite Ford (1978)	54 795 \$
Fortier Auto (Montréal) Ltée	55 885 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Le Prix du Gros Inc. n'est pas conforme puisque la copie certifiée conforme de la résolution autorisant le signataire à soumissionner pour et au nom de l'entreprise n'est pas jointe au devis;

CONSIDÉRANT que les soumissions de Boisvert Chevrolet Buick GMC Ltée et de Ventes Élite Ford (1978) Inc. ne sont pas conformes puisqu'il n'y a pas de garantie de soumission jointes au devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Fortier Auto (Montréal) Ltée, et ce, conformément à leur soumission datée du 27 août 2019, au montant de cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars (55 885 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-724, projet 2019-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 346-09-19

ADOPTION DE LA POLITIQUE 8005-2019 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LA POLITIQUE 8005 – PRÊT DE LOCAUX ET GYMNASES

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8005-2019 abrogeant et remplaçant la politique 8005 – prêt de locaux et gymnases.

RÉSOLUTION 347-09-19
AUTORISATION DE RADIER LES SOMMES DUES PAR LES USAGERS DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que plusieurs usagers de la bibliothèque doivent des sommes depuis plus de trois ans, le tout tel qu'apparaissant à la liste datée du 15 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'AUTORISER la radiation des sommes dues telles qu'inscrites à la liste datée du 13 août 2019.

Madame la conseillère Isabel Lapointe quitte la séance de 21 h 55 à 21 h 56.

Madame la conseillère Christiane Wilson quitte la séance de 21 h 57 à 21 h 59.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 21 h 05 à 22 h 10.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Yvon Bélanger

- ✓ L'état de la chaussée de la montée Saint-Nicholas.

Madame Francine Normandin

- ✓ La tarification du Quartier 50+.

Madame Josée Pagé

- ✓ Les infrastructures routières de la rue du Domaine-des-Sources.

Monsieur Sébastien Boisvert

- ✓ Dépôt d'une pétition en lien avec la réglementation relative au contrôle animalier.

Monsieur Serge Faust

- ✓ Le dossier du Golf Bonniebrook;
- ✓ La réglementation relative au contrôle animalier.

Monsieur Michel Cristofaro

- ✓ La réglementation relative au contrôle animalier.

9618

Monsieur André Bélanger

- ✓ La réglementation relative au contrôle animalier.

RÉSOLUTION 348-09-19
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 22 h 10 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **lundi 16 septembre 2019 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 349-09-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 02 à 19 h 02.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 03 à 19 h 03.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 350-09-19
DEMANDE D'AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (MRC RDN) POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction interlocutoire et permanente et en dommages-intérêts, portant le numéro 700-17-014918-188 (Ricky Arseneault c. Municipalité de Saint-Colomban et MRC de La Rivière-du-Nord);

CONSIDÉRANT qu'une transaction partielle est intervenue entre la Ville de Saint-Colomban et monsieur Ricky Arseneault en date du 12 avril 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 125-03-18 en date du 13 mars 2018 qui autorisait la signature des documents requis à l'obtention des certificats d'autorisation, conformément à l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre de la gestion des eaux pluviales pour le secteur du Centre récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT la demande d'obtention d'un certificat d'autorisation déposée par la firme Laurentides Experts-Conseils en date du 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC), en date du 23 mai 2019, autorisant les travaux de reprofilage et de naturalisation des rives du cours d'eau Phelan afin d'assurer leur stabilisation;

CONSIDÉRANT la résolution 222-06-19 autorisant les différents appels d'offres dans le cadre des activités du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la publication de l'appel d'offres par l'intermédiaire du système électronique d'appels d'offres (SÉAO) en date du 10 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la résolution 316-08-19 octroyant le contrat relatif à la gestion des eaux pluviales du secteur du Centre récréatif et communautaire (TP-SP-2019-326);

CONSIDÉRANT que, conformément au devis, certains travaux doivent être réalisés au plus tard le 30 septembre 2019, de manière à respecter les exigences en termes de protection des habitats fauniques;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la MRC de La Rivière-du-Nord d'autoriser la Ville de Saint-Colomban, ainsi que tout mandataire ou entrepreneur, à procéder à l'exécution des travaux dans le cours d'eau.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 05 à 19 h 05.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

9621

✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 351-09-19
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 05 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 08 octobre 2019 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Madame Stéphanie Parent, directrice générale nommée, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 02.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 352-10-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 10 à 19 h 14.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Christiane Wilson (district 2)

- ✓ La deuxième édition du Sentier hanté à l'école à l'Orée-des-Bois.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ La nouvelle offre pour les 0-5 ans;

- ✓ Invitation à participer aux déjeuners-causeries;
- ✓ VESCO, vitrine entrepreneuriale de Saint-Colomban.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ La participation aux activités 50+.

Madame la conseillère Danielle Deraiche (district 5)

- ✓ La première séance de madame Stéphanie Parent à titre de directrice générale nommée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 14 à 19 h 33.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Patrick Vandamme

- ✓ Le point 3.5 Refus de la demande d'acquisition d'une partie du lot 2 079 174.

Monsieur Eduardo Coroa

- ✓ Le point 3.4 Dérogation mineure – rue Montcalm.

RÉSOLUTION 353-10-19 ANNULATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2019 PORTANT SUR LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020, 2021 ET 2022

CONSIDÉRANT l'avis de convocation signifié par le greffier de la Ville le 24 septembre dernier en vertu de l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un avis public annonçant la tenue d'une séance adoptant le programme triennal d'immobilisations doit être publié au moins 8 jours avant cette séance;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été publié dans le journal *Le Nord* le 25 septembre dernier, mais n'a pas été publié sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ANNULER la séance extraordinaire du 08 octobre 2019 portant sur le programme triennal d'immobilisations 2020, 2021 et 2022.

DE CONVOQUER une nouvelle séance extraordinaire portant sur le programme triennal d'immobilisations 2020, 2021 et 2022, le 12 novembre 2019 à 20 h 45.

RÉSOLUTION 354-10-19
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2019 (VERSION 2)
CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT 1011

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 septembre 2019 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que les articles 8.1.10 et 8.2.17 du projet de règlement ont été modifiés et que ces modifications ne changent pas l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1011-2019 (version 2) concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 1011.

RÉSOLUTION 355-10-19
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2019-03 (VERSION 2)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2019-01 RELATIF À LA
TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL
QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 septembre 2019 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2019-03 (version 2) modifiant le règlement 1002-2019-01 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 356-10-19
CHANGEMENT DE PROCUREUR DANS LE DOSSIER DE COUR SAI-
M-263428-1707 (VILLE DE SAINT-COLOMBAN C. MARIA TRASENTE
ET FERNANDO TRASENTE)

CONSIDÉRANT que la Ville, par la résolution numéro 048-02-18, a mandaté la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. dans le dossier de Cour SAI-M-263428-1707 (Ville de Saint-Colomban c. Maria Trasente et Fernando Trasente);

CONSIDÉRANT que la Ville désire changer de procureur dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE METTRE FIN au mandat de la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. dans le dossier de Cour SAI-M-263428-1707 (Ville de Saint-Colomban c. Maria Trasente et Fernando Trasente);

DE MANDATER la firme DHC Avocats Inc. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 357-10-19
APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-16 POUR LE FINANCEMENT DES SERVICES D'HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE AINSI QUE L'EXÉCUTION DE TOUS LES TRAVAUX DE STABILISATION DES TALUS DU SECTEUR PRÉVOST DU COMMODAT SITUÉ DANS LE TERRITOIRE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt R-16 pour le financement des services d'honoraires professionnels d'ingénierie ainsi que l'exécution de tous les travaux de stabilisation des talus du secteur Prévost du comodat situé dans le territoire du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a donné un accord conditionnel au Règlement R-16 intitulé « Règlement d'emprunt pour le financement des services d'honoraires professionnels d'ingénierie ainsi que l'exécution de tous les travaux de stabilisation des talus du secteur Prévost du comodat situé dans le territoire du Parc régional de la Rivière-du-Nord » par sa résolution numéro 243-07-19;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ne peut approuver le règlement R-16 de la Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du-Nord en raison de l'accord conditionnel donné par Ville par la résolution numéro 243-07-19;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'APPROUVER, sans condition, le Règlement R-16 de la Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du-Nord intitulé « Règlement d'emprunt pour le financement des services d'honoraires professionnels d'ingénierie ainsi que l'exécution de tous les travaux de stabilisation des talus du secteur Prévost du comodat situé dans le territoire du Parc régional de la Rivière-du-Nord ».

D'ABROGER la résolution numéro 243-07-19.

RÉSOLUTION 358-10-19
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- ✓ Assemblée de consultation publique du 03 septembre 2019;
- ✓ Séance ordinaire du 10 septembre 2019;
- ✓ Séance extraordinaire du 16 septembre 2019.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 01 OCTOBRE 2019 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 575-2019-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE BOUCLAGE DE L'AQUEDUC SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE, ENTRE LA RUE DES HAUTOIS À LA VOIE ACCÈS ÉCOLES, À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 575-2019-01 est de 133;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 24;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement d'emprunt numéro 575-2019-01 abrogeant le règlement numéro 575 décrétant un emprunt de 190 000 \$ pour des travaux de construction concernant le bouclage de l'aqueduc sur la montée de l'Église, entre la rue des Hautbois à la voie accès écoles, à l'intérieur des limites de la municipalité est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 359-10-19
DEMANDE DE DESTRUCTION DES COPIES PAPIER DONT LE SUPPORT PRINCIPAL EST DEvenu NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la numérisation des archives des documents inactifs à conservation permanente, et ce, afin que le support numérique devienne le principal et l'exemplaire papier une copie secondaire;

CONSIDÉRANT que le projet de numérisation des documents a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la *Loi concernant le cadre des technologies de l'information* (LCCJTI);

CONSIDÉRANT que le projet de numérisation des documents a été réalisé en conformité avec les recommandations de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de ces documents basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci a été effectuée afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

CONSIDÉRANT que la Ville favorise l'accessibilité aux archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la *Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics* de la BAnQ.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de demande de destruction des copies papier des documents numérisés apparaissant à la liste datée du 08 octobre 2019;

DE DEMANDER l'autorisation à la BAnQ de procéder à la destruction des copies papier dont le support principal est devenu numérique des documents inactifs à conservation permanente, et ce, pour tous les documents apparaissant à la liste précédemment mentionnée.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 30
SEPTEMBRE 2019**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2019. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-huit dollars et soixante-quatre cents (694 968,64 \$) en référence aux chèques numéros 25170 à 25322 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2019.

**RÉSOLUTION 360-10-19
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent soixante et un mille huit cent quarante-quatre dollars et soixante-trois cents (261 844,63 \$), en référence aux chèques numéros 25323 à 25472;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 361-10-19
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 000 000 \$ QUI
SERA RÉALISÉ LE 22 OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de quatre millions de dollars (4 000 000 \$) qui sera réalisé le 22 octobre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéros	Pour un montant de \$
594	136 600 \$
590	223 600 \$
632	18 300 \$
632	15 200 \$
633	31 300 \$
633	54 800 \$
634	36 800 \$
634	76 444 \$
628	1 044 500 \$
598	53 400 \$
2004	351 656 \$
2004	617 923 \$
2012	278 628 \$
2011	338 477 \$
2014	722 372 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 632, 633, 634, 628, 2004, 2012, 2011 et 2014, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 octobre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé

« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord
100, place du Curé-Labelle
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Colomban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 632, 633, 634, 628, 2004, 2012, 2011 et 2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 362-10-19

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	8 octobre 2019	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 octobre 2019
Montant :	4 000 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 594, 590, 632, 633, 634, 628, 598, 2004, 2012, 2011 et 2014, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 octobre 2019, au montant de 4 000 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

271 000 \$	1,75000 %	2020
277 000 \$	1,80000 %	2021
283 000 \$	1,85000 %	2022
290 000 \$	2,00000 %	2023
2 879 000 \$	2,10000 %	2024

Prix : 98,96100

Coût réel : 2,32090 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

271 000 \$	1,95000 %	2020
277 000 \$	1,95000 %	2021
283 000 \$	1,95000 %	2022
290 000 \$	2,00000 %	2023
2 879 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,64500

Coût réel : 2,32884 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

271 000 \$	2,00000 %	2020
277 000 \$	2,00000 %	2021
283 000 \$	2,00000 %	2022
290 000 \$	2,05000 %	2023
2 879 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,76300

Coût réel : 2,34993 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

271 000 \$	1,90000 %	2020
277 000 \$	1,95000 %	2021
283 000 \$	2,00000 %	2022
290 000 \$	2,00000 %	2023
2 879 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,32190

Coût réel : 2,45302 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 000 000 \$ de la Ville de Saint-Colomban soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION 363-10-19
REMBOURSEMENT DES TAXES ATTRIBUABLES AU LOGEMENT
SUPPLÉMENTAIRE (MATRICULE 5665-45-0016)

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 140-140A, rue Grande Allée est considéré comme un immeuble intergénérationnel et qu'il a été taxé pour deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que le règlement 1001-2018 et le règlement 1001-2019 (règlements décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux) précisent qu'un immeuble intergénérationnel est considéré comme une seule unité de logement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et unanimement résolu:

D'AUTORISER le remboursement des taxes attribuables au logement supplémentaire pour les années 2018 et 2019 pour le matricule 5665-45-0016.

RÉSOLUTION 364-10-19
REDISTRIBUTION DES POURBOIRES AMASSÉS LORS DE
L'ACTIVITÉ « BONNE BOUFFE – BONNE BIÈRE »

CONSIDÉRANT la tenue de l'activité « Bonne bouffe – Bonne bière » lors des journées du marché public de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire redistribuer les pourboires amassés au profit des organisations suivantes :

- ✓ Un ventre plein pour un avenir qui te sourit au montant de 518,40 \$;
- ✓ Marilou Fecteau, aide humanitaire, technique en physiothérapie, au montant de 310,00 \$;
- ✓ Maison des jeunes de Saint-Colomban au montant de 721,75 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'AUTORISER la redistribution des pourboires amassés lors de l'activité « Bonne bouffe – Bonne bière » aux organismes ci-avant mentionnés.

DE TRANSFÉRER le pourboire de la Maison des jeunes de Saint-Colomban au code budgétaire 01-234-70-013.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME CAROLINE BRIÈRE PERREULT À TITRE DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION AU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 29 septembre 2019, de madame Caroline Brière Perreault, occupant la fonction de technicienne en documentation au Service de la bibliothèque.

RÉSOLUTION 365-10-19
EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour un poste d'inspecteur en bâtiment, poste régulier de 37,5 heures par semaine, au Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice du Service des ressources humaines recommande de procéder à l'embauche de madame Audrey Matteau-Charest;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, en date du 28 octobre 2019, madame Audrey Matteau-Charest, au poste d'inspectrice en bâtiment, poste régulier au Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 366-10-19
NOMINATION D'UN JOURNALIER RÉGULIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier régulier, de quarante (40) heures par semaine, au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice du Service des ressources humaines recommande de procéder à la nomination de monsieur Éric Gauthier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Éric Gauthier au poste de journalier régulier au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 367-10-19
NOMINATION D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION, POSTE RÉGULIER DE VINGT-QUATRE (24) HEURES PAR SEMAINE À HORAIRE VARIABLE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de technicienne en documentation, poste régulier de vingt-quatre (24) heures par semaine à horaire variable, au Service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice du Service des ressources humaines recommande de procéder à la nomination de madame Julie Morin;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER, à compter du 13 octobre 2019, madame Julie Morin au poste de technicienne en documentation, poste régulier de vingt-quatre (24) heures par semaine à horaire variable, au Service de la bibliothèque, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 368-10-19
NOMINATION D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION, POSTE RÉGULIER DE TRENTE-SIX (36) HEURES PAR SEMAINE À HORAIRE VARIABLE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de technicienne en documentation, poste régulier de trente-six (36) heures par semaine à horaire variable, au Service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice du Service des ressources humaines recommande de procéder à la nomination de madame Evelyne Lamothe;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER, à compter du 13 octobre 2019, madame Evelyne Lamothe au poste de technicienne en documentation poste régulier de trente-six (36) heures par semaine à horaire variable au Service de la bibliothèque, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 369-10-19
NOMINATION D'UN JOURNALIER SPÉCIALISÉ AFFECTÉ À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour un poste régulier de journalier spécialisé affecté à l'écocentre, de 40 heures par semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice du Service des ressources humaines recommande de procéder à la nomination de monsieur Alexandre Rivard-Paquin;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Alexandre Rivard-Paquin, au poste régulier de journalier spécialisé affecté à l'écocentre, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 370-10-19
TERMINAISON D'EMPLOI - PÉRIODE DE PROBATION NON CONCLUANTE (EMPLOYÉ NUMÉRO 700 050)

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire et le rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

D'ENTÉRINER, en date du 13 septembre 2019, la terminaison d'emploi de l'employé numéro 700 050 pour période de probation non concluante.

RÉSOLUTION 371-10-19
TERMINAISON D'EMPLOI - PÉRIODE DE PROBATION NON CONCLUANTE (EMPLOYÉ NUMÉRO 770 022)

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et le rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'ENTÉRINER, en date du 17 septembre 2019, la terminaison d'emploi de l'employé numéro 770 022 pour période de probation non concluante.

RÉSOLUTION 372-10-19
TERMINAISON D'EMPLOI – PÉRIODE DE PROBATION NON
CONCLUANTE (EMPLOYÉ NUMÉRO 320 048)

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et le rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

D'ENTÉRINER, en date du 20 septembre 2019, la terminaison d'emploi de l'employé numéro 320 048 pour période de probation non concluante.

RÉSOLUTION 373-10-19
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTRICE DU SERVICE
DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 089-03-19, la Ville a procédé à l'embauche de madame Catherine Lalonde à titre de directrice du Service des ressources humaines, et ce, à compter du 1^{er} avril 2019, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à l'évaluation de la performance de l'employé cadre en probation, madame Catherine Lalonde a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Catherine Lalonde et de confirmer le statut d'employé cadre régulier.

RÉSOLUTION 374-10-19
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CAPITAINE À LA LOGISTIQUE
ET SOUTIEN AUX OPÉRATIONS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 105-03-19, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Alexandre Charest à titre de capitaine à la logistique et soutien aux opérations à temps partiel, et ce, à compter du 12 mars 2019, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à l'évaluation de la performance de l'employé cadre en probation, monsieur Alexandre Charest a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Alexandre Charest et de confirmer le statut d'employé cadre régulier.

RÉSOLUTION 375-10-19
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN
D'AGIR À TITRE DE PROCUREUR PATRONAL DANS LE CADRE DES
GRIEFS PORTANT LES NUMÉROS 2019-02, 2019-03, 2019-04 ET 2019-
05

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater l'UMQ afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre des griefs portant les numéros 2019-02, 2019-03, 2019-04 et 2019-05;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MANDATER l'UMQ afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre des griefs ci-avant mentionnés.

La présente résolution ne peut en aucun temps être considérée comme une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 376-10-19
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AU
RÈGLEMENT DES GRIEFS PORTANT LES NUMÉROS
SYN-ST-COLOMBAN 2018-01, 2018-05-02 ET 2018-05-04

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban ont convenu, sans aucune admission de responsabilité de quelque nature que ce soit, de procéder au règlement des griefs portant les numéros SYN-St-Colomban 2018-01, 2018-05-02 et 2018-05-04;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

D'AUTORISER la signature de l'entente relative au règlement des griefs précédemment mentionnés.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE
SEPTEMBRE 2019 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT,
ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre 2019 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2019 est déposé.

RÉSOLUTION 377-10-19
DÉROGATION MINEURE – 109, RUE DE LA PLÉNITUDE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2019 concernant la dérogation mineure 2019-00119;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 20 septembre 2019 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2019-00119;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2019-00119 telle que recommandée :

No 2019-00119

Nature et effets: Permettre l'implantation d'un garage isolé dans la projection perpendiculaire à la façade de la maison, le tout tel qu'il appert au plan minute 29 796 préparé par le requérant sur le certificat de localisation de monsieur Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 9 octobre 2013.

Identification du site concerné : Matricule : 5564-41-0216;
 Cadastre : 3 745 161;
 Adresse : 109, rue de la Plénitude.

RÉSOLUTION 378-10-19
DÉROGATION MINEURE – RUE MONTCALM (POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, et résolu unanimement :

DE RETIRER le point 3.4 intitulé : *Dérogation mineure – rue Montcalm* de l'ordre du jour de la présente séance, conformément à l'article 6.4 du règlement 1013 concernant la régie interne des séances du conseil municipal abrogeant et remplaçant le règlement 494-2014, tel qu'amendé

DE REPORTER à une séance ultérieure le point 3.4 intitulé : *Dérogation mineure – rue Montcalm*.

RÉSOLUTION 379-10-19
REFUS LA DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 079 174

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 079 174) du cadastre du Québec afin de permettre la vente et la construction d'une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 septembre 2019 et que le CCU, par sa résolution 17-09-19, recommandait au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition d'une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 079 174) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU et de refuser la demande d'acquisition pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 17-09-19 du procès-verbal du 17 septembre 2019 du CCU.

RÉSOLUTION 380-10-19

REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DES LOTS 1 672 502, 1 672 511, 1 672 512, 1 672 513, 1 669 674, 1 669 675, 1 669 676, 4 975 324, 4 975 326 et 4 975 327

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition des lots précédemment mentionnés a été présentée par monsieur Thierry Bélanger afin d'agrandir sa propriété;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 septembre 2019 et que le CCU, par sa résolution 16-09-19, recommandait au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition des lots précédemment mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE REFUSER la demande d'acquisition des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT DEUX (1 672 502), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT ONZE (1 672 511), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT DOUZE (1 672 512), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT TREIZE (1 672 513), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE (1 669 674), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (1 669 675), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (1 669 676), QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE (4 975 324), QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SIX (4 975 326) et QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT (4 975 327) du cadastre du Québec déposée par monsieur Thierry Bélanger.

RÉSOLUTION 381-10-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2019-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-076 À MÊME LA ZONE C4-078

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 août 2019 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum publié le mercredi 18 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du mercredi 18 septembre 2019 au 26 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'au 26 septembre 2019, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2019-07 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-076 à même la zone C4-078.

RÉSOLUTION 382-10-19

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE ET TRANSPORT D'ABRASIFS 2019-2020 (TP-SP-2019-335)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture et transport d'abrasifs 2019-2020 (TP-SP-2019-335).

RÉSOLUTION 383-10-19

REJET DES SOUMISSIONS RELATIVES À L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT (VUS) COMPACT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (TP-SI-2019-315) ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT (VUS) COMPACT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (TP-SI-2019-337)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport (VUS) compact pour le Service des travaux publics (TP-SP-2019-315);

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes ont été invitées :

- ✓ Toyota Lachute (9165-7924 Québec Inc.);
- ✓ Les agences Kyoto Ltée (opérée par Toyota Saint-Jérôme);
- ✓ Kia des Laurentides;
- ✓ Boisvert Kia Blainville.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 30 septembre 2019:

ENTREPRISES	PRIX
Les agences Kyoto Ltée (opérée par Toyota Saint-Jérôme)	30 007 \$
Toyota Lachute (9165-7924 Québec Inc.)	32 871 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Toyota Lachute n'est pas conforme car la déclaration du soumissionnaire n'est pas signée tel que stipulé au devis;

CONSIDÉRANT que la soumission de Toyota Saint-Jérôme n'est pas conforme car l'attestation de Revenu Québec n'est pas incluse tel que stipulé au devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE REJETER les soumissions et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport (VUS) compact pour le Service des travaux publics (TP-SI-2019-337).

RÉSOLUTION 384-10-19
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIVEMENT AU
DÉNEIGEMENT ET AU DÉGLAÇAGE D'UNE PORTION DE LA
MONTÉE DE L'ÉGLISE (DOSSIER 8807-18-4955)

CONSIDÉRANT la résolution 239-06-18 qui autorisait la signature d'une entente avec le ministère des Transports du Québec relativement au déneigement et au déglacage d'une portion de la montée de l'Église (dossier 8807-18-4955);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un avenant relatif à l'utilisation des équipements de déneigement et de déglacage avant le 29 octobre 2019 et après le 14 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'avenant relatif au déneigement et au déglacage de la portion de la montée de l'Église, qui est sous juridiction du MTQ.

RÉSOLUTION 385-10-19
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)
AFIN DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE DEUX (2) LUMINAIRES
SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la visibilité sur une partie de la montée de l'Église est déficiente à certains endroits;

CONSIDÉRANT que cette portion de la montée de l'Église est sous la juridiction du MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et unanimement résolu:

DE DEMANDER au MTQ d'installer deux (2) luminaires sur les poteaux suivants :

- #DX56GU situé près du 200, montée de l'Église;
- #2GQ49D situé près du 225, montée de l'Église.

RÉSOLUTION 386-10-19**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE RELATIVEMENT AU DÉNEIGEMENT DU CHEMIN LAROCHE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente intermunicipale avec la Municipalité du Canton de Gore dans le but que cette dernière procède au déneigement du chemin Laroche situé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville et la Municipalité du Canton de Gore désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), pour la conclusion de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente intermunicipale avec la Municipalité du Canton de Gore relative au déneigement du chemin Laroche.

RÉSOLUTION 387-10-19**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES RELATIVEMENT AU DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une nouvelle entente intermunicipale avec la Municipalité de Mille-Isles pour le déneigement d'une partie de la montée de l'Église située sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Ville et la Municipalité de Mille-Isles désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, (RLRQ, c. C-27.1) pour la conclusion de cette nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Mille-Isles relative au déneigement d'une partie de la montée de l'Église.

RÉSOLUTION 388-10-19**AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (MRC RDN) AFIN DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC en matière de planification régionale de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les objectifs du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la coopération intermunicipale, dont la subvention totale peut atteindre cinquante mille dollars (50 000 \$) par MRC;

CONSIDÉRANT que le comité sécurité incendie a accepté de soutenir la MRC dans l'élaboration de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que les demandes doivent être présentées au plus tard le 08 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la MRC et les municipalités s'engagent à subventionner l'autre 50 % des coûts du projet advenant l'obtention de l'aide financière du MAMH;

CONSIDÉRANT la description du projet ci-joint élaboré par le comité sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC RDN à présenter une demande d'aide financière au MAMH pour le projet de coopérative intermunicipale présenté par le comité sécurité incendie.

RÉSOLUTION 389-10-19

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par le Club de l'Âge d'Or de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la réception des états financiers à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$) au Club de l'Âge d'Or de Saint-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 390-10-19
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT EN VUE D'UN SENTIER D'HÉBERTISME
ADJACENT À L'ÉCOLE DU TRIOLET

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement en vue d'un sentier d'hébertisme adjacent à l'école du Triolet sont nécessaires;

CONSIDÉRANT l'estimation des travaux d'aménagement préparée par Laurentides Experts-Conseils Inc. au montant de cinquante-trois mille trois cent cinquante dollars (53 350 \$), excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AUTORISER les travaux d'aménagement en vue d'un sentier d'hébertisme adjacent à l'école du Triolet.

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-20-711, projet 2018-16.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 391-10-19
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER
D'HÉBERTISME ADJACENT À L'ÉCOLE DU TRIOLET (LOI-SI-2019-
336) ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 286-08-17

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'aménagement d'un sentier d'hébertisme adjacent à l'école du Triolet (LOI-SI-2019-336).

D'ABROGER la résolution 286-08-17.


RÉSOLUTION 392-10-19
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS
DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 393-10-19 
**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU
 DÉVELOPPEMENT – AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT l'étude d'opportunité relative à l'implantation d'un point de service de la bibliothèque sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien au développement – aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien au développement – aménagement;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 28 à 20 h 41.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Yvon Bélanger

- ✓ Le resurfaçage de la côte Saint-Nicholas à certains endroits.

Monsieur Ghislain Bérubé

- ✓ L'installation d'un dos d'âne permanent sur la rue Desjardins.

RÉSOLUTION 394-10-19
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 41 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 12 novembre 2019 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Madame Stéphanie Parent, directrice générale nommée, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 395-11-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 05 à 19 h 14.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Christiane Wilson (district 2)

- ✓ Félicitations à la Maison des jeunes pour le Sentier hanté;
- ✓ Remerciements aux bénévoles lors du Sentier hanté.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ Défilé de Noël (deuxième édition) le 14 décembre 2019 à compter de 15 h;
- ✓ La Fondation Mira.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Exposition passion-patrimoine organisée par le Regroupement d'arts visuels de Saint-Colomban le 8 décembre 2019;
- ✓ Exposition de Claude Pilote;
- ✓ La Fiesta Cubana organisée par le Club de l'Âge d'or le samedi 16 novembre 2019;
- ✓ La Veillée Trad le 23 novembre 2019.

Madame la conseillère Danielle Deraiche (district 5)

- ✓ La Guignolée le 30 novembre 2019 (recherche de bénévoles).

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Écocentre ouvert durant la période hivernale, invitation aux gens à consulter l'horaire.

Monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande

- ✓ Félicitations à monsieur Jocelyn Labelle pour ses 42 années de service militaire.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 14 à 19 h 15.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 396-11-19 CONVOCAION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE RELATIVE À L'ADOPTION DU BUDGET 2020

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE TENIR la séance extraordinaire relative à l'adoption du budget 2020, le 10 décembre 2019, à compter de 20 h 45.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2020 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1005-2019, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1005-2020 portant sur

la gestion contractuelle abrogeant et remplaçant le règlement 1005-2019, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2020 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES ET GESTION DE LA DETTE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1018-2019

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1018-2020 - délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 397-11-19
ADOPTION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter une nouvelle politique afin de changer le responsable de ladite politique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat datée du 12 novembre 2019.

RÉSOLUTION 398-11-19
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN (OMH)

CONSIDÉRANT que la Ville procède, quelques fois par année, à des menus travaux dans l'immeuble de l'Office municipal de Saint-Colomban (OMH), situé au 319, montée de l'Église, et ce, à leur demande;

CONSIDÉRANT la demande de l'OMH à l'effet que la Ville déneige la partie gazonnée, située à l'arrière de l'immeuble situé au 319, montée de l'Église, pour une sortie d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec l'OMH afin de déterminer les tarifs pour les interventions à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente intervenue entre la Ville et l'OMH de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 399-11-19
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 332-11-17 RELATIVE AUX
NOMINATIONS À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que par la résolution 332-11-17, le Conseil municipal a procédé à la nomination d'un maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'y inclure madame la conseillère Christiane Wilson;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 332-11-17 afin de nommer les conseillers suivants, à titre de maire suppléant, pour les périodes suivantes :

- Madame Christiane Wilson 21 mai 2020 au 20 novembre 2020;
- Madame Isabel Lapointe 21 novembre 2020 au 20 mai 2021;
- Monsieur Étienne Urbain 21 mai 2021 à la fin du mandat.

RÉSOLUTION 400-11-19
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE PANNEAUX
ACOUSTIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de panneaux acoustiques pour la salle du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller aux communications et relation avec les citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes mandatée par la Ville dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville sur l'état du marché peu concurrentiel relativement à ce type d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition de panneaux acoustiques auprès de la compagnie Spica, au coût de dix mille huit cent cinquante-sept dollars et dix cents (10 857,10 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 octobre 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 401-11-19
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de

la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 octobre 2019.

DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est procédé au dépôt des divulgations des intérêts pécuniaires des élus, soit monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande, mesdames les conseillères Christiane Wilson, Isabel Lapointe, Sandra Mercier et Danielle Deraiche et messieurs les conseillers Étienne Urbain et Dany Beauséjour, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (RLRQ, chapitre E-2.2, article 357 et suivants) et à la transmission d'un relevé des membres qui ont déposé leur déclaration au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 402-11-19 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT que la Ville a un règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal lequel prévoit que les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu le troisième mardi de janvier et le deuxième mardi pour les autres mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un calendrier des séances du Conseil municipal en vertu de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE TENIR les séances ordinaires du Conseil municipal à 19 h 00, à la salle du Conseil, le troisième mardi de janvier et le deuxième mardi pour les autres mois, comme suit :

- 21 janvier 2020;
- 11 février 2020;
- 10 mars 2020;
- 14 avril 2020;
- 12 mai 2020;
- 9 juin 2020;
- 14 juillet 2020;
- 11 août 2020;
- 8 septembre 2020;
- 13 octobre 2020;
- 10 novembre 2020;
- 8 décembre 2020.

RÉSOLUTION 403-11-19 **DEMANDE DE DESTRUCTION DES COPIES PAPIER DONT LE SUPPORT PRINCIPAL EST DEVENU NUMÉRIQUE**

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la numérisation des archives des documents inactifs à conservation permanente, et ce, afin que le support

numérique devienne le principal et l'exemplaire papier une copie secondaire;

CONSIDÉRANT que le projet de numérisation des documents a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la *Loi concernant le cadre des technologies de l'information* (LCCJTI);

CONSIDÉRANT que le projet de numérisation des documents a été réalisé en conformité avec les recommandations de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de ces documents basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci a été effectuée afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

CONSIDÉRANT que la Ville favorise l'accessibilité aux archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la *Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics* de la BAnQ.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE DEMANDER l'autorisation à la BAnQ de procéder à la destruction des copies papier dont le support principal est devenu numérique des documents inactifs à conservation permanente, et ce, pour tous les documents apparaissant à la liste préparée par le Service du greffe et des archives.

RÉSOLUTION 404-11-19

AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DU LOT 4 524 852 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'obtenir une servitude de passage sur une partie du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (4 524 852) du cadastre du Québec, et ce, afin de se rendre au bassin de rétention des eaux appartenant à la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder à la description technique requise de la servitude de passage sur le lot précédemment énuméré;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et de sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

D'IMPUTER les dépenses relatives à la présente résolution, pour une somme n'excédant pas cinq mille dollars (5 000 \$), aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 405-11-19
LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU
REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} NOVEMBRE 2015 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Saint-Colomban y a investi une quote-part de trois mille cent trente-six dollars (3 136 \$) représentant 3,14 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par

l'assureur AIG pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban demande que le reliquat de 97 540,64 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que Ville de Saint-Colomban s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2019

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2019. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent quatre-vingt-treize mille cent trente-quatre dollars et quarante-neuf cents (593 134,49 \$) en référence aux chèques numéros 25473 à 25639 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2019.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Il est procédé au dépôt des états comparatifs suivants, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- État comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé du 01 janvier 2019 au 31 octobre 2019 et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante;

- État comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

RÉSOLUTION 406-11-19

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix-sept dollars et soixante-quatre cents (1 288 877,64 \$), en référence aux chèques numéros 25640 à 25808;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2016 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS INCENDIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2016 décrétant l'acquisition de deux (2) camions incendie et autorisant un emprunt d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 407-11-19

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RADIATION DE TAXES MUNICIPALES

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER la radiation des taxes municipales pour les propriétés énumérées ci-dessous appartenant ou ayant appartenu à la Ville :

Année 2019			
LISTE DES TAXES À RADIER			
Propriétés de la Ville de Saint-Colomban			
Matricule	Adresse de situation	Description cadastrale	Total
5468-91-6767-0-000-0000	rue des Jonquilles	4575493	366,40 \$
5567-47-6821-0-000-0000	rue de la Fleur-De-Lys	5205300	366,86 \$
5567-58-9165-0-000-0000	rue des Marguerites	5205301	344,30 \$
5765-42-3223-0-000-0000	rue du Lac-Rinfret	5409213	0,24 \$
5765-51-9703-0-000-0000	rue du Lac-Rinfret	5409204	0,30 \$
5765-53-5137-0-000-0000	rue du Cristal	5855722	0,30 \$
5863-69-7381-0-000-0000	chemin de la Rivière-du-Nord	1670122	1,16 \$
5864-50-9478-0-000-0000	rue des Pignons	1670127	1,67 \$
5964-19-3986-0-000-0000	montée Cyr	1673097	(57,58 \$)
5965-00-7620-0-000-0000	montée Cyr	1673167	(2,57 \$)
6069-51-4408-0-000-0000	chemin de la Tour	2017043, 1990473, 5979309	6,28 \$
6169-47-3385-0-000-0000	rue des Cavaliers	3486377	(1,68 \$)
6269-01-5014-0-000-0000	rue Achille	5646589	0,18 \$
Total			1 025,86 \$

Année 2019			
LISTE DES TAXES À RADIÉ (prescription)			
Propriétés détenues par autrui			
Matricule	Adresse de situation	Description cadastrale	Taxes
5369-01-4026-0-000-0000	rue Charbonneau	2078139	28,73 \$
5471-90-1376-0-000-0000	rue Jacques	3296446	0,75 \$
5864-34-7747-0-000-0000	rue du Lac-Rinfret	1672675, 1672676	0,75 \$
Total			30,23 \$

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR JULIEN PRESSEAU À TITRE DE POMPIER

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 03 octobre 2019, de monsieur Julien Presseau, occupant la fonction de pompier.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME HÉLÈNE PATENAUDE À TITRE DE SOUTIEN ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 03 novembre 2019, de madame Hélène Patenaude, occupant la fonction de soutien administratif.

RÉSOLUTION 408-11-19 **EMBAUCHE DE DEUX (2) SURVEILLANTES D'INSTALLATIONS**

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de surveillant d'installations, poste régulier à temps partiel à horaire variable;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice des ressources humaines recommande de procéder à l'embauche de mesdames Jade Foucault et Mélissa Belval;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER les embauches, en date du 15 octobre 2019 de mesdames Jade Foucault et Mélissa Belval au poste de surveillantes d'installations, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 409-11-19 **EMBAUCHE DE DEUX (2) JOURNALIERS SURNUMÉRAIRES POUR L'ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour un poste surnuméraire de journalier, de quarante (40) heures par semaine, pour l'entretien des parcs et espaces verts au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;


CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice des ressources humaines recommande de procéder à l'embauche de messieurs Estévan Drouin et Kristopher Lacasse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, messieurs Estévan Drouin et Kristopher Lacasse, à titre de journalier surnuméraire, poste de quarante (40) heures par semaine, pour l'entretien des parcs et espaces verts au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 410-11-19 
EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT, POSTE SURNUMÉRAIRE À TEMPS PLEIN (REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ)

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour un poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, poste surnuméraire à temps plein (remplacement d'un congé de maternité), de 37,5 heures par semaine, au Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice des ressources humaines recommande de procéder à l'embauche de monsieur Nicolas Guillot;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, en date du 18 novembre 2019, monsieur Nicolas Guillot, au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, poste surnuméraire à temps plein (remplacement d'un congé de maternité) au Service d'aménagement, environnement et urbanisme, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 411-11-19
NOMINATION D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour un poste régulier de technicienne en documentation de 37,5 heures par semaine, au Service du greffe et des archives;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice des ressources humaines recommande de procéder à la nomination de madame Stéphanie Vermette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Stéphanie Vermette au poste régulier de technicienne en documentation au Service du greffe et des archives, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 412-11-19

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN PLANIFICATION ET OPTIMISATION

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'améliorer les différents services municipaux offerts à la population afin de les rendre plus efficaces et efficients;

CONSIDÉRANT que la priorité de la Ville est à l'effet de rendre l'organisation municipale davantage performante, et ce, au bénéfice et dans l'intérêt des citoyennes et citoyens de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines à créer un poste de conseiller en planification et optimisation, poste cadre permanent à temps plein, classe d'emploi 2, échelon 1, de 37,5 heures par semaine.

RÉSOLUTION 413-11-19

NOMINATION D'UNE CONSEILLÈRE EN PLANIFICATION ET OPTIMISATION

CONSIDÉRANT le besoin de nommer un conseiller en planification et optimisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines de nommer madame Marie-Josée Roch-Boissonneault à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE NOMMER, à compter du 17 novembre 2019, madame Marie-Josée Roch-Boissonneault à titre de conseillère en planification et optimisation;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe d'emploi 2, échelon 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'OCTOBRE 2019 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois d'octobre 2019 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'OCTOBRE 2019

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 octobre 2019 est déposé.

RÉSOLUTION 414-11-19
DÉROGATION MINEURE – RUE MONTCALM

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

Matricule : 5465-00-1256;

Cadastre : 2 078 379;

Adresse : rue Montcalm.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure visait à permettre l'implantation d'un bâtiment principal projeté à 12,99 mètres au lieu de 18,36 mètres nonobstant le fait que cette distance ne respecte pas l'article 134 du règlement de zonage 3001 et ses amendements portant sur l'application de la marge avant pour un bâtiment principal projeté adjacent à un ou des bâtiments principaux existants implantés au-delà de la marge avant minimale, le tout tel qu'il appert aux plans minutes 11 727 et 11 682 préparés par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 11 juillet et du 09 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2019 concernant la dérogation mineure 2019-00236;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a reporté ce point lors de la séance du 08 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été réaffiché et republié le 18 octobre 2019 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2019-00236;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE REFUSER la dérogation mineure 2019-00236 telle que recommandée.

RÉSOLUTION 415-11-19
CESSION DU LOT 1 673 102 DANS LE CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AUX INONDATIONS ET PLUIES ABONDANTES SURVENUES DU 14 AVRIL AU 24 AVRIL 2019 DANS DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (DÉCRET 403-2019)

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2019, le débordement de la rivière du Nord a provoqué l'inondation de propriétés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette inondation a occasionné des dommages à l'immeuble situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT DEUX (1 673 102) du cadastre du Québec et que celui-ci doit être démoli en vertu de la zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est éligible au Programme d'aide financière précédemment mentionné;

CONSIDÉRANT que le propriétaire dudit lot a choisi de céder son terrain à la Ville pour la somme nominale d'un (1) dollar;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et unanimement résolu:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT DEUX (1 673 102) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais du propriétaire dudit lot.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2019-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2019-08 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions.

RÉSOLUTION 416-11-19
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2019-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2019-08 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 03 décembre 2019 à compter de 19 h 00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2019-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉBLAI ET AU REMBLAI

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3003-2019-03 modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et certificats de la Ville de Saint-Colomban, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives au déblai et au remblai.

RÉSOLUTION 417-11-19
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2019-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉBLAI ET AU REMBLAI

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 3003-2019-03 modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et certificats de la Ville de Saint-Colomban, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives au déblai et au remblai;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 03 décembre 2019 à compter de 19 h 00.

RÉSOLUTION 418-11-19
NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que deux membres du Comité consultatif en environnement, soit madame Céline Lachapelle et monsieur Robert Bisson ont remis leur démission et qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un (1) nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Benjamin Brossard à titre de membre du Comité consultatif en environnement, et ce, jusqu'au 15 janvier 2021.

RÉSOLUTION 419-11-19
ÉMISSION D'UN PERMIS DE DÉMOLITION OBLIGATOIRE (141, RUE DU DOMAINE-LEBEAU)

CONSIDÉRANT que les Services de la Ville ont effectué plusieurs interventions à cette adresse;

CONSIDÉRANT le rapport de visite effectué le 16 novembre 2017 par l'Institut des territoires;

CONSIDÉRANT les discussions entreprises avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT l'étude préparée par Géostar Inc. relativement à la qualité de l'air de la bâtisse, datée de mars 2018;

CONSIDÉRANT l'évaluation des risques à la santé préparée par le CISSS des Laurentides datée d'avril 2018;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la propriété faite par la MRC de La Rivière-du-Nord datée de juin 2019;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée par le ministère de la Sécurité publique suite aux inondations printanières 2019;

CONSIDÉRANT les discussions entre le bureau de la députée et la Ville de Saint-Colomban relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT les différentes interventions effectuées au dossier et que pour des raisons humanitaires, il est justifié d'émettre un permis de démolition obligatoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre un permis de démolition obligatoire pour la propriété située au 141, rue du Domaine-Lebeau.

RÉSOLUTION 420-11-19

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT D'ABRASIFS 2019-2020 (TP-SP-2019-335)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et le transport d'abrasifs 2019-2020 (TP-SP-2019-335);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 24 octobre 2019 :

ENTREPRISES	PRIX
Carrières Laurentiennes div. Carrières Uni-Jac Inc.	131 910 \$
Uniroc Inc.	132 815 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Carrières Laurentiennes div. Carrières Uni-Jac Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 24 octobre 2019, au montant de cent trente et un mille neuf cent dix dollars (131 910 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 421-11-19
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR
L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DES MESURES DE MITIGATION
DÉPLOYÉES PAR LA VILLE RELATIVEMENT AU DÉPÔT D'ABRASIFS
D'HIVER

CONSIDÉRANT le rapport déposé en novembre 2013 par la firme Agéos quant à l'évaluation des impacts environnementaux du dépôt d'abrasifs hivernaux sur les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT la recommandation du rapport de réaliser un suivi de la conductivité des chlorures et du sodium relativement aux eaux de puits municipaux, et ce, à chaque deux (2) ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie AGÉOS Inc. au coût de neuf mille neuf cent trente-deux dollars et cinquante cents (9 932,50 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 octobre 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 422-11-19
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE REMORQUE FERMÉE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une remorque fermée;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Équipements et remorques Yves Leroux Inc.;
- Remorques Olympique Inc.;
- Attaches et remorques Labelle Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Équipements et remorques Yves Leroux Inc.	9 327,00 \$
Remorques Olympique Inc.	9 660,00 \$
Attaches et remorques Labelle Inc.	10 013,50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Équipements et remorques Yves Leroux, au coût de neuf mille trois cent vingt-sept dollars (9 327 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 05 novembre 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2019-16 et financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de deux (2) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 423-11-19

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

QUE la Ville confie à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 424-11-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) AFIN DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE LUMINAIRES SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la visibilité sur une partie de la montée de l'Église est déficiente à certains endroits;

CONSIDÉRANT que cette portion de la montée de l'Église est sous la juridiction du MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE DEMANDER au MTQ d'installer des luminaires aux endroits suivants :

- Poteau #XP54X1 (Traverse piétonnière située au 330, montée de l'Église);
- Poteau #S3R8S (Intersection de la rue des Améthystes et de la montée de l'Église).

RÉSOLUTION 425-11-19
DEMANDE D'AJOUT D'UN ARRÊT SUPPLÉMENTAIRE POUR LE
SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande afin d'ajouter un arrêt pour le TAC;

CONSIDÉRANT que l'organisme de transport a accepté cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson, et unanimement résolu:

D'AUTORISER l'installation d'une pancarte portant le numéro C80 à l'intersection des rues des Roseaux et Jacques;

D'AUTORISER l'ajout de l'arrêt C80 à l'intersection des rues des Roseaux et Jacques.

RÉSOLUTION 426-11-19
DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE
LA RIVIÈRE-DU-NORD AFIN D'AUTORISER LA VILLE À PROCÉDER À
LA RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC L'HEUREUX

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, C-47.1) lesquelles prévoient que toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau et que ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord a compétence exclusive pour exécuter des travaux dans un cours d'eau;

CONSIDÉRANT la nécessité de reconstruire le barrage du lac l'Heureux;

CONSIDÉRANT que la Direction de la sécurité des barrages oblige la Ville de Saint-Colomban à mettre le barrage conforme aux normes en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE DEMANDER à la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord l'autorisation de procéder à la reconstruction du barrage du lac l'Heureux.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le greffier ou le directeur du Service des travaux publics à signer tous les documents relatifs à cette demande.

RÉSOLUTION 427-11-19
ADOPTION D'UNE MISE À JOUR DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ
CIVILE (PMSC)

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des sinistres d'ordre naturel ou technologique;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal reconnaît que la ville peut en être victime en tout temps;

CONSIDÉRANT que le Conseil comprend l'importance de se doter d'un plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la direction générale de la sécurité civile et sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

D'ADOPTER la mise à jour du plan municipal de sécurité civile (PMSC), telle que déposée.

RÉSOLUTION 428-11-19

OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER D'HÉBERTISME (LOI-SI-2019-336)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations avec un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'aménagement d'un sentier d'hébertisme (LOI-SI-2019-336);

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes ont été invitées :

- ✓ Billots-vor;
- ✓ Les Jeux Modul'Air;
- ✓ Créations dans les arbres Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'évaluation des soumissions du 04 novembre 2019 :

ENTREPRISES	PRIX	POINTAGE
Création dans les arbres Inc.	60 850 \$	83,5

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Créations dans les arbres Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 01 novembre 2019, au montant de soixante mille huit cent cinquante dollars (60 850 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-20-711, projet 2018-16.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 429-11-19

OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT le programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de niveau élite à poursuivre leur évolution dans leur sport;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de six mille quatre cents dollars (6 400 \$) conformément au programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de Saint-Colomban;

D'IMPUTER ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 430-11-19

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un sentier d'hébertisme situé à proximité de l'école du Triolet;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 431-11-19

AUTORISATION À LA FABRIQUE DE SAINT-COLOMBAN DE PROCÉDER À LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER AFIN D'AMASSER DES FONDS POUR L'ÉGLISE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Saint-Colomban désire amasser des fonds en procédant à la tenue d'un barrage routier aux intersections suivantes :

- ✓ côte Saint-Paul et montée de l'Église;
- ✓ côte Saint-Nicholas et montée Filion;

9667

- ✓ chemin de la Rivière-du-Nord et rue Lajeunesse.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur la qualité de vie, l'autorisation du Conseil municipal est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

D'AUTORISER la Fabrique de Saint-Colomban à tenir un barrage routier le 6 juin 2020 de 9 h 00 à 15 h 00 aux intersections mentionnées précédemment.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 30 à 20 h 48.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Mario Lapointe

- ✓ Égouttement des eaux dans le secteur du parc Phelan.

Monsieur Alain Côté

- ✓ Égouttement des eaux dans le secteur du parc Phelan.

RÉSOLUTION 432-11-19 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 48 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban, relative au programme triennal d'immobilisations, tenue le **mardi le 12 novembre 2019 à 21h03**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Madame Stéphanie Parent, directrice générale nommée, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

Madame la conseillère Sandra Mercier quitte la séance de 21 h 03 à 21 h 05.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 21 h 03.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 433-11-19 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 21 h 05 à 21 h 05.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 21 h 05 à 21 h 05.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 434-11-19
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020, 2021 ET 2022

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisations 2020, 2021 et 2022.

QUESTIONS DU PUBLIC EXCLUSIVES PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020, 2021 ET 2022

La période de questions s'est tenue de 21 h 25 à 21 h 25.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 435-11-19
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 26 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 3 décembre 2019 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire.

Madame Stéphanie Parent, directrice générale nommée, est présente.

Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, est présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par le maire:

D'OUVRIR la présente assemblée à 19 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par le maire:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- ✓ Premier projet de règlement 3001-2019-08 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions;
- ✓ Projet de règlement 3003-2019-03 relatif aux permis et certificats de la Ville de Saint-Colomban, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives au déblai et au remblai.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 08 à 19 h 08.

- ✓ Aucune intervention.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

9671

À 19 h 08 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par le maire:

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 10 décembre 2019 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, directrice générale nommée, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 436-12-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

Le président d'assemblée par inadvertance a interchangé les points 2.1.2 et 2.1.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 07 à 19 h 11.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

✓ Le Défilé de Noël le 14 décembre 2019.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

✓ La Veillée Trad du 23 novembre 2019.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 11 à 19 h 12.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Yvon Bélanger

- ✓ Certaines rues n'ont pas été parcourues lors de la Guignolée.

RÉSOLUTION 437-12-19
REMERCIEMENTS À MONSIEUR CLAUDE PANNETON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que le mois de décembre 2019 marque la fin du mandat de monsieur Claude Panneton à titre de directeur général de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce dernier prendra une retraite bien méritée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

DE REMERCIER monsieur Panneton pour le dévouement, l'écoute et les conseils judicieux prodigués tout au long de sa carrière à la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 438-12-19
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2020 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES ET GESTION DE LA DETTE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1018-2019

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 novembre 2019 par monsieur le conseiller Dany Beauséjour;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que les articles 17 et 33 ont été modifiés et que ces modifications ne changent pas l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1018-2020 – délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019.

RÉSOLUTION 439-12-19
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2020 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1005-2019, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 novembre 2019 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le greffier à la séance du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle abrogeant et remplaçant le règlement 1005-2019, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 440-12-19

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PFD AVOCATS INC. RELATIVEMENT AU DOSSIER DE COUR NUMÉRO SAI-M-291410-1910 (BOUTIQUE DE GOLF GILLES GAREAU INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement au dossier de Cour numéro SAI-M-291410-1910 (Boutique de Golf Gilles Gareau Inc. c. Ville de Saint-Colomban et MRC de La Rivière-du-Nord);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats PFD Avocats Inc. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 441-12-19

AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE MOTONEIGE LES LYNX DE DEUX-MONTAGNES RELATIVEMENT AU DROIT DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la demande du Club de motoneige les Lynx de Deux-Montagnes afin d'obtenir un droit de passage pour la saison 2019-2020 sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER la traverse et le passage des motoneigistes sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer toute signalisation à cet effet.

Ladite entente est conditionnelle à ce que les motoneigistes respectent toute réglementation en vigueur.

RÉSOLUTION 442-12-19
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET
QUITTANCE DANS LE DOSSIER DE COUR SAI-M-263428-1707 (VILLE
DE SAINT-COLOMBAN C. MARIA TRASENTE ET FERNADO
TRASENTE)

CONSIDÉRANT que la Ville, par la résolution numéro 356-10-19, a mandaté la firme d'avocats DHC Avocats Inc. dans le dossier de Cour SAI-M-263428-1707 (Ville de Saint-Colomban c. Maria Trasente et Fernando Trasente);

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER la firme d'avocats DHC Avocats Inc. à accepter la transaction et quittance telle que présentée;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la directrice générale à signer tous les documents requis.

D'IMPUTER cette dépense au fonds parc, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 443-12-19
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- ✓ Séance ordinaire du 12 novembre 2019;
- ✓ Séance extraordinaire du 12 novembre 2019.

DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AUTRE(S) AVANTAGE(S) REÇU(S) PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

L'extrait du registre public des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage, reçu par les membres du Conseil, supérieur à deux cents dollars (200 \$) ou visé par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, E-15.1.0.1., c. 27) est déposé, lequel ne contient aucune inscription.

DÉPÔT DU RAPPORT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Le directeur général dépose le rapport portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 444-12-19
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la révision de la géographie électorale en vue des élections de 2021;

CONSIDÉRANT que le fournisseur proposé a déjà les données électorales de la Ville puisqu'il a accompagné la Ville lors des dernières élections municipales;

CONSIDÉRANT que le marché relatif à la fourniture de logiciel d'élection est peu compétitif;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du greffe et des archives;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la compagnie Innovision+, au coût de neuf mille quatre cent vingt et un dollars et cinquante cents (9 421,50 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 4 novembre 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-140-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 445-12-19
AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX PROMESSES DE
CESSION D'UNE PARTIE DES LOTS 2 017 241 ET 4 818 704 DU
CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS SUR LE CHEMIN DE LA PINÈDE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite devenir propriétaire du chemin de la Pinède;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une emprise suffisante du chemin de la Pinède afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers et pour assurer un meilleur drainage dudit chemin;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN et QUATRE MILLIONS HUIT CENT DIX-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE (2 017 241 et 4 818 704) du cadastre du Québec ont signé une promesse de cession d'une partie de leur lot respectif;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les promesses de cession d'une partie des lots précédemment mentionnés, annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION 446-12-19
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES
REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE
D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS
PUBLIQUES – LOTS 3 583 678 et 5 223 484 DU CADASTRE DU
QUÉBEC (CHEMIN DE LA PINÈDE)

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires afin de procéder à la municipalisation du chemin de la Pinède;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition d'une partie des lots TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT et CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (3 583 678, et 5 223 484) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, et unanimement résolu:

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir une partie du lot ci-avant énuméré;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation des actes notariés et leur publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie des lots précédemment énumérés.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où la Ville devrait procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble ci-après décrit;

Article 3: Les immeubles visés par la présente résolution sont les suivants:

- ✓ Partie des lots TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 583 678) et CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 223 484) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Article 4: Que, si nécessaire, la Ville mandate la firme DHC Avocats Inc. afin qu'elle procède à l'expropriation, en tout ou en partie, des lots précédemment énumérés et prenne les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.

Article 6 : La Ville affecte une somme de dix mille dollars (10 000 \$) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire.

RÉSOLUTION 447-12-19
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent vingt-quatre mille quatre cent quarante-deux dollars et soixante-huit cents (724 442,68 \$), en référence aux chèques numéros 25935 à 26098;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 NOVEMBRE 2019

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 novembre 2019. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million cent sept mille huit cent cinquante-deux dollars et soixante-six cents (1 107 852,66 \$) en référence aux chèques numéros 25809 à 25934 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2019.

RÉSOLUTION 448-12-19
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2016
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS INCENDIE ET
AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION CINQ CENT MILLE
DOLLARS (1 500 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 novembre 2019 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement simultanément à l'avis de motion;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2016 décrétant l'acquisition de deux (2) camions incendie et autorisant un emprunt d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 449-12-19
REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'EAU FACTURÉE
AU MATRICULE 5868-03-9114 (309, RUE BÉDARD)

CONSIDÉRANT que la consommation d'eau de la propriété a été établie à 142,50 m³;

CONSIDÉRANT que ni la Ville ni le citoyen ne peut expliquer la consommation d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rembourser une partie du montant perçu;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et unanimement résolu:

D'AUTORISER la trésorière, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à effectuer le remboursement d'une partie de la taxe perçue, soit la somme de mille cinq cent soixante-sept dollars et cinquante cents (1 567,50 \$) relativement à la consommation d'eau de la propriété située au 309, rue Bédard.

DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR MICHEL BRISEBOIS
OCCUPANT LA FONCTION DE JOURNALIER-CONCIERGE

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, pour départ à la retraite, en date du 3 janvier 2020, de monsieur Michel Brisebois, occupant la fonction de journalier-concierge.

RÉSOLUTION 450-12-19
NOMINATION D'UNE JOURNALIÈRE-CONCIERGE AU SERVICE DES
SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (POSTE
RÉGULIER DE TRENTE-SIX (36) HEURES PAR SEMAINE)

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour un poste régulier de journalier-concierge (poste régulier de trente-six (36) heures par semaine), au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice des ressources humaines recommande de procéder à la nomination de madame Alexandra Warren-Frappier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE NOMMER, en date du 06 décembre 2019, madame Alexandra Warren-Frappier au poste régulier de journalière-concierge au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 451-12-19

NOMINATION D'UN JOURNALIER-CONCIERGE AU SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (POSTE RÉGULIER DE QUARANTE (40) HEURES PAR SEMAINE)

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour un poste régulier de journalier-concierge, (poste régulier de quarante (40) heures par semaine), au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice des ressources humaines recommande de procéder à la nomination de monsieur Jefferey Beauchamp;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE NOMMER, en date du 02 décembre 2019, monsieur Jefferey Beauchamp au poste régulier de journalier-concierge au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME SUZANNE PATENAUDE OCCUPANT LA FONCTION DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, pour départ à la retraite, en date du 31 décembre 2019, de madame Suzanne Patenaude, occupant la fonction de secrétaire administrative au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire.

RÉSOLUTION 452-12-19
NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU SERVICE
DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour un poste régulier de secrétaire administrative de 37,5 heures par semaine au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice des ressources humaines recommande de procéder à la nomination de madame Michèle Carignan;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER, à compter du 15 décembre 2019, madame Michèle Carignan au poste régulier de secrétaire administrative au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 453-12-19
NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour un poste régulier de secrétaire administrative de 37,5 heures par semaine au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice des ressources humaines recommande de procéder à la nomination de madame Nancy Grégoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE NOMMER, à compter du 15 décembre 2019, madame Nancy Grégoire, au poste régulier de secrétaire administrative au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 454-12-19
ACCEPTATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE (SERVICE DE LA
BIBLIOTHÈQUE)

CONSIDÉRANT la demande formelle de madame Julie Morin, technicienne en documentation pour le Service de la bibliothèque, de se prévaloir de son droit au congé sans solde;

CONSIDÉRANT que la convention collective prévoit le droit de se prévaloir d'un congé sans solde;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service et celle de la directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'ACCEPTER la demande de congé sans solde continu de madame Julie Morin pour la période du 13 janvier 2020 au 10 janvier 2021.

RÉSOLUTION 455-12-19

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION, POSTE SURNUMÉRAIRE DE VINGT-QUATRE (24) HEURES PAR SEMAINE À HORAIRE VARIABLE AU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la demande de congé sans solde reçue par madame Julie Morin;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, à compter du 16 décembre 2019, madame Élisabeth Éthier à titre de technicienne en documentation, poste surnuméraire de vingt-quatre (24) heures par semaine à horaire variable pour le Service de la bibliothèque, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 456-12-19

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION, POSTE SURNUMÉRAIRE (REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ) AU SERVICE DU GREFFE ET DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, à compter du 27 janvier 2020, madame Sophie Pelletier, à titre de technicienne en documentation (remplacement d'un congé de maternité) au Service du greffe et des archives, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 457-12-19
ACCEPTATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE (SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE)

CONSIDÉRANT la demande formelle de monsieur Sébastien Éthier, pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie, de se prévaloir de son droit au congé sans solde;

CONSIDÉRANT que la convention collective prévoit le droit de se prévaloir d'un congé sans solde;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service et celle de la directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

D'ACCEPTER la demande de congé sans solde continu de monsieur Sébastien Éthier, à compter du 05 décembre 2019, et ce, pour une période maximale de douze (12) mois.

RÉSOLUTION 458-12-19
EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS À TEMPS PARTIEL POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des pompiers, poste à temps partiel pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, à compter du 13 janvier 2020, madame Rosalie Labrie, à titre de pompière à temps partiel au Service de sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

D'EMBAUCHER, à compter du 14 janvier 2020, monsieur Olivier Kenkiki, à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à un examen médical ne démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents relatifs à l'embauche.

La présente résolution est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale du pompier à moins de sept (7) kilomètres de distance routière de la caserne d'affectation lors de l'embauche.

RÉSOLUTION 459-12-19
NOMINATION D'UN CAPITAINE AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la directrice des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de capitaine aux opérations, poste à temps partiel de dix (10) heures par semaine au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice des ressources humaines recommande de procéder à la nomination de monsieur Maxime Varnaitis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER, à compter du 13 janvier 2020, monsieur Maxime Varnaitis au poste de capitaine aux opérations au Service de sécurité incendie.

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la fonction de capitaine aux opérations, classe 1, au prorata du nombre d'heures requis par le poste, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 460-12-19

NOMINATION DE DEUX (2) POMPIERS ÉLIGIBLES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour deux (2) postes de pompier éligible;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie et la directrice des ressources humaines ont procédé à des examens de qualification les 28 novembre et 04 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus et les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie et la directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE NOMMER, à compter du 13 janvier 2020, messieurs Jason Gagnon et David Grégoire-Poulin, au poste de pompier éligible, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 461-12-19

NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE NOMMÉE À TITRE DE GREFFIÈRE ADJOINTE ET DE TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de nommer une greffière adjointe et une trésorière adjointe en cas d'absence du greffier ou de la trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

DE NOMMER, séance tenante, maître Stéphanie Parent à titre de greffière adjointe et de trésorière adjointe.

DE RÉVOQUER toutes nominations antérieures incompatibles avec la présente résolution.

RÉSOLUTION 462-12-19**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP), SECTION LOCALE 3795, RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN POSTE D'INSPECTEUR À LA QUALITÉ DE VIE**

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le SCFP, section locale 3795, relativement à la création du poste d'inspecteur à la qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2019-10 avec le SCFP, section locale 3795, relativement à la création d'un poste d'inspecteur à la qualité de vie.

RÉSOLUTION 463-12-19**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC (SPQ), SECTION LOCALE SAINT-COLOMBAN, RELATIVEMENT À L'UTILISATION D'UNE APPLICATION POUR LES APPELS**

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le SPQ, section locale Saint-Colomban, relativement à l'utilisation d'une application pour les appels;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2019-02 avec le SPQ, section locale Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 464-12-19**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 410-11-19**

CONSIDÉRANT que la personne embauchée par la résolution 410-11-19 s'est désistée et n'a jamais travaillé pour la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 410-11-19;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ABROGER la résolution 410-11-19 relative à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste surnuméraire à temps plein (remplacement d'un congé de maternité).

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE NOVEMBRE 2019 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de novembre 2019 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE NOVEMBRE 2019**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2019 est déposé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'ENVIRONNEMENT DU MOIS D'OCTOBRE 2019**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 30 octobre 2019 est déposé.

**RÉSOLUTION 465-12-19
DÉROGATION MINEURE – RUE DU PARTHÉNON**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2019 concernant la dérogation mineure 2019-00275;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 21 novembre 2019 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2019-00275;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2019-00275 telle que recommandée.

Nature et effets: réduire la largeur du lot 2 077 544 à 15,97 mètres au lieu de 25 mètres minimum requis par le règlement de lotissement numéro 600, article 44, le tout tel qu'il appert au plan minute 11 723 préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 6 septembre 2019.

Identification du site concerné : Matricule : 5762-37-5278;
Cadastre : 2 077 544;
Adresse : rue du Parthénon.

**RÉSOLUTION 466-12-19
ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE
AFIN DE PERMETTRE LES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES DANS
LA ZONE H1-059**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été présentée par madame Lorraine Ladouceur et monsieur Danny Guérin afin de permettre les ressources intermédiaires dans la zone H1-059, et ce, pour la résidence située sur la rue des Tulipes dans le but d'offrir un établissement public pour maintenir ou intégrer un usager à la communauté;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 novembre 2019 et que le CCU, par sa résolution 19-11-19 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande afin de permettre les ressources intermédiaires dans la zone H1-059;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 19-11-19 du procès-verbal du 19 novembre 2019 du CCU.

RÉSOLUTION 467-12-19
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2019-ALBA-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « DOMAINE DU GOLF BONNIEBROOK », PHASE 9

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « Domaine du golf Bonniebrook », phase 9, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté, par sa résolution 112-03-18, le plan image de la phase 9 du projet Bonniebrook;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2019-ALBA-01 relatif au développement domiciliaire « Domaine du golf Bonniebrook », phase 9;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal de deux (2) ans de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

RÉSOLUTION 468-12-19
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2019-LIEG-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « PROLONGEMENT DE LA RUE DE LIÈGE », PHASE 1

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « prolongement de la rue de Liège », phase 1, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté, par sa résolution 154-04-18, le plan image du prolongement de la rue de Liège;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2019-LIEG-01 relatif au développement domiciliaire « prolongement de la rue de Liège », phase 1;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal de deux (2) ans de l'adoption de la présente résolution.

À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

RÉSOLUTION 469-12-19
AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE
L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT DIVERSES
RESPONSABILITÉS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À
L'ÉGARD DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la Ville désire renouveler l'entente avec la MRC de La Rivière-du-Nord relativement aux cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le renouvellement de l'entente intermunicipale concernant diverses responsabilités de la MRC de La Rivière-du-Nord à l'égard des cours d'eau.

RÉSOLUTION 470-12-19
AUTORISATION D'ACCÈS AU PUIITS D'EAU POTABLE NUMÉRO
PP-2013-01 SUR LE LOT 3 857 755 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la transaction et quittance intervenue entre la Ville et Constructions Cholette Beau-Vain Inc. concernant le développement résidentiel des rues Séguin et Sylvie, appelé sous le nom « Les Jardins de Saint-Colomban »;

CONSIDÉRANT que Constructions Cholette Beau-Vain Inc. demande l'autorisation d'accès au puits d'eau potable PP-2013-01 situé sur le lot TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (3 857 755) du cadastre du Québec qui est la propriété de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que Construction Cholette Beau-Vain Inc. déposera une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le ravitaillement en eau potable du projet domiciliaire sera fourni à partir du pompage de l'eau souterraine du puits PP-2013-01 mis en place par Construction Cholette Beau-Vain Inc. sur le lot 3 857 755 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AUTORISER Constructions Cholette Beau-Vain Inc. à accéder, en tout temps, au lot 3 857 755 du cadastre du Québec.

DE PRENDRE ACTE que l'accès au lot précédemment mentionné comprend :

- L'accès au puits d'eau potable PP-2013-01;
- L'accès à l'usine de production d'eau potable à être construite;
- L'aire de protection immédiate du puits PP-2013-01.

RÉSOLUTION 471-12-19
ANNULATION DE L'ACTE DE SERVITUDE NUMÉRO 16 675 171 ET
ACQUISITION DU LOT 6 242 716 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que 9176-8606 Québec Inc. et la Ville ont signé plusieurs protocoles d'entente dans le cadre du projet immobilier « Le Colombier »;

CONSIDÉRANT que l'acte de servitude portant le numéro 16 675 171 doit être annulé;

CONSIDÉRANT que cette annulation est conditionnelle à la cession du lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT SEIZE (6 242 716) du cadastre du Québec à la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la cession du lot précédemment mentionné est réalisée en vertu de l'article 24 du règlement 600 sur le lotissement, à titre de compensation de frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'annulation de l'acte de servitude portant le numéro 16 675 171, conditionnellement à la signature de l'acte de cession du lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT SEIZE (6 242 716) du cadastre du Québec.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot 6 242 716 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais du promoteur.

RÉSOLUTION 472-12-19
AVIS D'INTENTION D'ADOPTER UN RÈGLEMENT RELATIF AU
PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU
PARTIE D'UNE DÉPENSE LIÉE À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU
LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS
MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.C-19) qui permet à une municipalité d'adopter un règlement pour assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation au paiement par le requérant d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion doit précéder l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT qu'une fois l'avis de motion donné par un membre du conseil, il ne peut être délivré aucun permis de construction ou de lotissement ni aucun certificat d'autorisation ou d'occupation dont la délivrance, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, sera assujettie au paiement d'une contribution prévue à l'article 145.21. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville désire informer l'ensemble de la population, les propriétaires de terrains vacants et les promoteurs immobiliers de l'intention de la Ville d'adopter ledit règlement et des conséquences de cette adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

D'INFORMER la population, les propriétaires de terrains vacants et les promoteurs immobiliers que le conseil municipal souhaite donner un avis de motion afin de procéder à l'adoption d'un règlement pour assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation au paiement par le requérant d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis ou de certificat, le 21 janvier 2020.

D'INFORMER que la date limite afin d'être soustrait au paiement de la contribution est le 21 janvier 2020 à 17 h 00, et ce, à l'égard des permis requis pour :

- 1° La construction d'une unité de logement;
- 2° L'ajout d'une unité de logement;
- 3° Le réaménagement d'un bâtiment en lien avec un changement d'usage, même partiel, consistant dans le passage de l'une des 5 catégories suivantes vers l'usage « Habitation » :
 - i. Commerce de détail, de restauration ou de divertissement et services personnels;
 - ii. Bureaux d'affaires et services professionnels;
 - iii. Commerce d'hébergement ou de lieu de réunion;
 - iv. Institutionnel;
 - v. Industrie, commerces en gros, services para-industriels et services automobiles.

D'INFORMER qu'afin d'être soustrait au paiement de la contribution, la demande de permis doit être accompagnée, avant la date limite, de l'ensemble des documents suivants :

- Acte notarié (si le demandeur est propriétaire depuis moins d'un mois) ou procuration du propriétaire (si le demandeur n'est pas propriétaire);
- Certificat d'implantation à l'échelle, préparé et signé par un arpenteur-géomètre (consultez le formulaire pour connaître la liste des informations requises);
- Plan de construction original à l'échelle, scellé et signé par un technologue ou un architecte membre d'un ordre reconnu;
- Dans le cas d'un logement locatif dans une habitation unifamiliale isolée (« bachelor »), un plan détaillé et à l'échelle du logement;
- Test de sol préparé par un ingénieur ou un technologue;
- Plan démontrant l'emplacement du nouveau puits;

D'INFORMER qu'après le 21 janvier 2020 et jusqu'à l'entrée en vigueur dudit règlement, aucun permis assujetti au paiement ne pourra être émis par la Ville.

RÉSOLUTION 473-12-19
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2019-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 novembre 2019 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 03 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 3001-2019-08 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions.

RÉSOLUTION 474-12-19
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2019-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉBLAI ET AU REMBLAI

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 novembre 2019 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 03 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3003-2019-03 modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et aux certificats de la Ville de Saint-Colomban, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives au déblai et au remblai.

RÉSOLUTION 475-12-19**CESSION DU LOT 1 673 170 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AUX INONDATIONS ET PLUIES ABONDANTES SURVENUES DU 14 AVRIL AU 24 AVRIL 2019 DANS DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (DÉCRET 403-2019)**

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2019, le débordement de la rivière du Nord a provoqué l'inondation de propriétés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette inondation a occasionné des dommages à l'immeuble situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX (1 673 170) du cadastre du Québec et que celui-ci doit être démoli en vertu de la zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est éligible au Programme d'aide financière précédemment mentionné;

CONSIDÉRANT que le propriétaire dudit lot a choisi de céder son terrain à la Ville pour la somme nominale d'un (1) dollar;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX (1 673 170) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais du propriétaire dudit lot.

La présente résolution est conditionnelle à la réception de tous les documents relatifs à la cession par le propriétaire dudit lot.

RÉSOLUTION 476-12-19**CESSION DU LOT 1 673 110 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AUX INONDATIONS ET PLUIES ABONDANTES SURVENUES DU 14 AVRIL AU 24 AVRIL 2019 DANS DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (DÉCRET 403-2019)**

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2019, le débordement de la rivière du Nord a provoqué l'inondation de propriétés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette inondation a occasionné des dommages à l'immeuble situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT DIX (1 673 110) du cadastre du Québec et que celui-ci doit être démoli en vertu de la zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est éligible au Programme d'aide financière précédemment mentionné;

CONSIDÉRANT que le propriétaire dudit lot a choisi de céder son terrain à la Ville pour la somme nominale d'un (1) dollar;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT DIX (1 673 110) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais du propriétaire dudit lot.

La présente résolution est conditionnelle à la réception de tous les documents relatifs à la cession par le propriétaire dudit lot.

RÉSOLUTION 477-12-19
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE
BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS ET DES MOUCHES NOIRES

CONSIDÉRANT que par la résolution 051-02-19, la Ville de Saint-Colomban a octroyé un contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs et des mouches noires (URB-SP-2018-293);

CONSIDÉRANT que le devis prévoit que le contrat est d'une durée d'une année avec la possibilité de renouvellement pour deux (2) années optionnelles, à la discrétion du Conseil municipal pour les années 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE RENOUVELER le contrat avec l'entreprise G.D.G. Environnement Ltée, pour l'année 2020, au montant de deux cent vingt-huit mille cent cinquante dollars, (228 150 \$), excluant les taxes applicables, conformément au devis;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 478-12-19
OCTROI DE CONTRAT – CAPTURE ET HÉBERGEMENT DES CHIENS
ERRANTS 2020-2021

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat de service relatif à la capture et à l'hébergement des chiens errants du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- SPCA Lanaudière Basses-Laurentides;
- SPCA Refuge Monani-mo;
- SPCA Laurentides.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	9 825\$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, au coût de neuf mille huit cent vingt-cinq dollars (9 825 \$), et ce, conformément à leur offre de prix datée du 3 décembre 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-290-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 479-12-19

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU LAC L'HEUREUX

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier déposée par l'Association du lac L'Heureux pour procéder, entre autres, à l'aménagement des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT que la volonté du Conseil est de protéger et de favoriser la protection de l'environnement tout en favorisant l'accès;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) à l'Association du lac l'Heureux pour la végétalisation des berges;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilité budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 480-12-19
AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
À TITRE DE COMPENSATION RELATIVEMENT AU PROJET DU
PROLONGEMENT DE LA RUE DU BOISÉ-VERMONT

CONSIDÉRANT la demande de la Ville au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du prolongement de la rue du Boisé-Vermont;

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de contribution financière à titre de compensation relativement à la demande d'autorisation visant à procéder au remblayage partiel d'un marécage arborescent pour le prolongement de la rue du Boisé-Vermont;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'AUTORISER le paiement de l'avis de contribution financière à titre de compensation;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-53-711, projet 2018-11.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 481-12-19
NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CENTRES
D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD (CAPRDN)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain , appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER monsieur David Gauvin à titre de membre du Conseil d'administration des CAPRDN.

DE NOMMER monsieur Frédéric Broué à titre de membre substitut au Conseil d'administration des CAPRDN.

D'ANNULER toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

RÉSOLUTION 482-12-19
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CLUB
DE SOCCER FC BORÉAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le Club de soccer FC Boréal dans le but de permettre aux citoyens de Saint-Colomban d'avoir accès à un club de soccer;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de cinquante dollars (50 \$) par joueur ainsi que toutes sommes dues en vertu de la Politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par, monsieur le conseiller Étienne Urbain appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente avec le Club de soccer FC Boréal.

RÉSOLUTION 483-12-19

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique culturelle de la Ville en 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre son projet d'épanouissement culturel de la communauté par la mise en place d'activités structurées;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de développement culturel pour l'année 2020 avec le ministère de la Culture et des Communications et éventuellement, pour une entente triennale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par, madame la conseillère Danielle Deraiche appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à adresser une demande au ministère de la Culture et des Communications pour conclure une entente de développement culturel pour les projets suivants :

- **La création d'un répertoire d'artistes et d'artisans pour la Ville de Saint-Colomban.**

Pour établir des mécanismes de soutien et de reconnaissance aux artistes présents sur son territoire et afin de mieux les connaître et les faire connaître, la Ville désire créer un *Répertoire d'artistes et d'artisans*. Ce répertoire serait bonifié de photos de l'artiste et de ses œuvres, des coordonnées de l'artiste, de sa biographie et de son parcours artistique.

- **Une fresque murale historique afin d'intégrer l'art urbain sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban.**

L'entrée de Ville située à l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée Cyr possède un mur de blocs de ciment ainsi que 2 murets de pierres qui lui sont adjacents. Cet emplacement a été ciblé pour y peindre une scène historique.

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer l'entente relative au développement culturel d'un montant de sept mille dollars (7 000 \$) pour l'année 2020.

RÉSOLUTION 484-12-19

AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU DÉMANTÈLEMENT D'UNE PASSERELLE DANGEREUSE LOCALISÉE EN ZONE INONDABLE À L'ARRIÈRE DE L'ÉCOLE DE LA VOLIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au démantèlement d'une passerelle dangereuse localisée en zone inondable à l'arrière de l'école de la Volière;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec relativement à ce projet;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

RÉSOLUTION 485-12-19

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 486-12-19

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS 2020-2021 – SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2020-2021 – sensibilisation en matière de violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER la conseillère en planification et optimisation, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de l'appel de projets 2020-2021 – sensibilisation en matière de violence conjugale;

D'AUTORISER la conseillère en planification et optimisation, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
7000 - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA
BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 7000 – règles de fonctionnement des services de la bibliothèque de la Ville de Saint-Colomban, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 487-12-19
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS – PLAN DE LA
JEUNESSE 2021-2024**

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets – Plan de la jeunesse 2021-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets – Plan de la jeunesse 2021-2024;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h34 à 20h48.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Michel Drouin

- ✓ Les médailles de chiens;
- ✓ Le pont Canuta.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Remerciements à monsieur Claude Panneton, directeur général.

**RÉSOLUTION 488-12-19
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h48 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban, relative au budget, tenue le **mardi le 10 décembre 2019 à 20h45**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, directrice générale nommée, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 21 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 489-12-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Le président d'assemblée par inadvertance a interchangé les points 2.1.3 et 2.1.2

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 21 h 02 à 21 h 02.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Aucune intervention.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 21 h 01 à 21 h 02.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Aucune intervention.

RÉSOLUTION 490-12-19
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2020 telles que présentées, à savoir:

RECETTES	2020
Taxes générales	13 548 390 \$
Eau	189 930 \$
Matières résiduelles	912 300 \$
Taxes sur une autre base	475 190 \$
Service de la dette	113 230 \$
Paiement tenant lieu de taxes	137 550 \$
Autres revenus	2 350 780 \$
Transferts	1 413 230 \$
TOTAL :	19 140 600 \$

CHARGES	2020
Administration générale	2 686 850 \$
Sécurité publique	3 355 510 \$
Transport	4 573 600 \$
Hygiène du milieu	1 925 090 \$
Santé et bien-être	4 700 \$
Aménagement et urbanisme	748 070 \$
Activités récréatives et culturelles	2 431 100 \$
Bibliothèque	738 750 \$
Frais de financement	510 050 \$
Activités d'investissement	68 870 \$
Affectations	2 098 010 \$
TOTAL :	19 140 600 \$

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1001-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2020 - TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1002-2019, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2020 - tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 1002-2019, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

QUESTIONS DU PUBLIC EXCLUSIVES AU BUDGET

La période de questions s'est tenue de 21 h 29 à 21 h 35.

Monsieur Michel Drouin

- ✓ L'acquisition d'un radar par la Ville;
- ✓ La limite de vitesse sur la montée Brisebois.

Monsieur Yvon Bélanger

- ✓ La tarification relative aux insectes piqueurs.

RÉSOLUTION 491-12-19
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 35 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Procès-verbal de correction effectué le **19 décembre 2019**.

NATURE DE LA CORRECTION

La nature de la correction est de corriger l'année apparaissant en entête et ajouter l'année 2019 manquante au premier paragraphe du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2019, page 9668 du procès-verbal.

MODIFICATION

Il apparait clairement à la face même des faits qu'une erreur cléricale est survenue quant à l'année du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, maître Stéphanie Parent, greffière adjointe de la Ville de Saint-Colomban, modifie le procès-verbal afin d'apporter les correctifs suivants :

- ✓ Modifier l'année apparaissant en entête afin que cette dernière soit remplacée par DEUX MILLE DIX-NEUF;
- ✓ Ajouter au premier paragraphe du procès-verbal l'année 2019 à la suite de la date de la séance.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce dix-neuvième jour de décembre deux mille dix-neuf.

[SIGNÉ]
Me Stéphanie Parent
Greffière adjointe